

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

---

RECUEIL MENSUEL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

*version intégrale*

FEVRIER 2005

N° 02

date de publication : 18 mars 2005

il est possible de consulter le RAA dans son intégralité

dans sa version papier

à la préfecture de Mont de Marsan

à la sous-préfecture de Dax

dans sa version électronique

sur le site Internet de la préfecture [www.landes.pref.gouv.fr](http://www.landes.pref.gouv.fr)

<b>ARRÊTÉ CONJOINT .....</b>	<b>1</b>
ROUTES DEPARTEMENTALES N° 947 , 215 ET 414.....	1
ROUTES DEPARTEMENTALES N° 947 ET 322.....	1
ROUTES DEPARTEMENTALES N° 947 ET N°401,.....	2
FOYER FAMILIAL ESQUIROLE.....	3
FOYER FAMILIAL HAGETMAU .....	4
SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL À SAINT SEVER.....	5
CENTRE CHEZ NOUS À VIEUX BOUCAU .....	6
SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT .....	7
MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL .....	8
<b>CONVENTION.....</b>	<b>9</b>
CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE D'YCHOUX ET LA COMMUNAUTE DE BRIGADES DE BISCARROSSE.....	9
<b>CABINET DU PREFET .....</b>	<b>11</b>
ARRETE ACCORDANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR RÉGIONALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE A L'OCCASION DE LA PROMOTION DU 01 JANVIER 2005 ;.....	11
ARRETE ACCORDANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL A L'OCCASION DE LA PROMOTION DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2005 .....	20
ARRETE MODIFICATIF ACCORDANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR RÉGIONALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE.....	44
FICHER DES MUNICIPALITES .....	44
ARRETE PREFECTORAL N° 05-21 DU 25 FÉVRIER 2005 AGRÉANT MONSIEUR YOANN DUMARTIN EN QUALITÉ DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE STAGIAIRE.....	44
<b>DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION.....</b>	<b>45</b>
ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE DES LANDES .....	45
ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE.....	46
ARRETE PORTANT CRÉATION D'UNE SECTION SPORTIVE AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE .....	48
ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT POUR LE RAMASSAGE DES HUILES USAGÉES.....	48
<b>DIRECTION DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES .....</b>	<b>49</b>
SYNDICAT MIXTE - AGENCE LANDAISE POUR L'INFORMATIQUE .....	49
DESAFFECTATION DES BIENS DES COLLEGES .....	50
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PISSOS .....	51
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DES COMMUNES DE BAHUS-SOUBIRAN, BUANES, CLASSUN, EUGENIE LES BAINS ET SAINT LOUBOUER .....	51
SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DES LANDES .....	52
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ALBRET .....	52
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU NORD EST LANDAIS .....	54
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET.....</b>	<b>54</b>
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE MEES.....	54
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE MANT.....	55
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET.....</b>	<b>55</b>
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR SERGE LESTAGE .....	55
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADAME MARIE-FRANCE SYLLAC .....	56
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR JEAN-YVES NASSIET .....	56
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR JEAN-PAUL LATAILLADE .....	57
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR HERVÉ LARD.....	57
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADAME MARIE-JEANNE LAVIELLE.....	58
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR VINCENT SECHEER.....	58
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR SERGE DURU .....	58
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR CLAUDE CASIEZ.....	59
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADEMOISELLE SYLVIE DUPOUY .....	59
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR ROLAND SARRÉS .....	60
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADAME MARIE-JOSÉ LARQUIER .....	60
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR CHRISTIAN CARRERE .....	61
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR JEAN-LOUIS LANGLADE .....	61

DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADAME RAYMONDE DUCOURAU .....	62
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR RENÉ FOSSES .....	62
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR JEAN-PIERRE LASSALLE .....	62
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADAME MARIE-REINE THEUX .....	63
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR MARC DARRIBERE.....	63
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADAME MARIE-THÉRÈSE LESPARRÉ.....	64
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR SERGE VILLENAVE.....	64
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR MICHEL DUPOUY .....	65
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR JEAN CALVET .....	65
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADAME CHRISTEL LAMAISON .....	65
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADAME CHRISTEL LAMAISON .....	66
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADAME EVELYNE BOULIN .....	66
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR YVES GILLES NETTIT.....	67
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR GUY PEHAU.....	67
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR SERGE PONDEPEYRE .....	68
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR MICHEL BARRAS.....	68
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR CHRISTOPHE BOUHEYRE.....	68
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR PHILIPPE DUBOURG .....	69
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR PHILIPPE LABADIE .....	69
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADAME ISABELLE HARTE .....	70
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR GUY BIDORET .....	70
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR ARNAUD LAGRASSE .....	71
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADAME MARIE-THÉRÈSE LALANNE.....	71
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR PIERRE DOLET FAYET .....	72
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR MICHEL DARRICAU.....	72
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL DU BOUSQUET .....	73
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL MONLUC .....	73
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL DE MOUGNOC.....	74
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL BELLEVUE.....	74
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL ISADOMI .....	74
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL HAOU D'ARZET .....	75
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL DU COTEAU.....	75
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL DE MARVAUX.....	76
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL DU DIOS .....	76
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL DE PELLEGRUE .....	77
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL NAPIAS .....	77
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL PEPINIERES SCRIVE .....	78
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL MONDENX .....	78
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL DE PEMOUILLAT.....	79
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL LABADIE.....	79
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL DU STROUILHS .....	79
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL CANTARRE.....	80
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL DU CASTAGNET .....	80
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL DE MONDENX.....	81
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL DU COMTE.....	81
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL LES BARADES.....	82
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL DE TAUZIA .....	82
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL DU BARADE .....	83
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A LA SCEA GAUTIER.....	83
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A LA SCEA GASTON ET FILS .....	84
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A LA SCEA DU YEROT .....	84
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A LA SCEA DE GABARRUCH.....	85
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER CONDITIONNELLE ACCORDEE A LA SCEA DE SEPTSOS.....	85
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A LA SCEA MALFATTI.....	86
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A LA SCEA PELTIER PRODUCTION.....	86
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A LA SCA DU HOURIE.....	86
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A LA SCEA DE BADIE.....	87
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL BEYOURT.....	87
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE AU GAEC DES ARAGONITES .....	88
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE AU GAEC LEGENDRE.....	88
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE AU GAEC DE LORTHE.....	89
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE AU GAEC LARTIGUE.....	89
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER CONCERNANT MONSIEUR JEAN-MICHEL TAUZIN.....	90

<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES .....</b>	<b>90</b>
AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D'INFIRMIER À LA MAISON DE RETRAITE DE GARLIN .....	90
OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'INFIRMIERS.....	91
AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) INFIRMIER(ÈRE) DE CLASSE NORMALE .....	91
AVIS DE VACANCE DE 7 POSTES D'OUVRIERS PROFESSIONNELS SPECIALISES DEVANT ETRE POURVUS AU CHOIX.....	91
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT .....</b>	<b>91</b>
R.N. 124 – R.N. 134 - DÉVIATION D'AIRE SUR L'ADOUR - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 16 FÉVRIER 2005 DÉCLARANT CESSIBLES LES TERRAINS NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DÉVIATION D'AIRE SUR L'ADOUR À 2 X 2 VOIES APPARTENANT À M.GUY BAZOT.....	91
R.N. 124 – R.N. 134 - DÉVIATION D'AIRE SUR L'ADOUR - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 16 FÉVRIER 2005 DÉCLARANT CESSIBLES LES TERRAINS NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DÉVIATION D'AIRE SUR L'ADOUR À 2 X 2 VOIES APPARTENANT À M. ET MME CLAUDE DUCOURNAU.....	92
ARRETE PREFECTORAL DU 10/02/05 PORTANT DÉCLASSEMENT DE LA VOIRIE NATIONALE ET RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE DE LA VOIE DE DÉSENCLAVEMENT CRÉÉE DANS LE CADRE DE LA MISE À 2X2 VOIES DE LA RN 124 SUR LA COMMUNE DE PONTONX SUR L'ADOUR, PERMETTANT LE RÉTABLISSEMENT DE LA RD425 ( ROUTE DE LESGOR). .....	93
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES .....</b>	<b>94</b>
ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE MANDAT SANITAIRE.....	94
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE DÉCLARATION D'INFECTION D'UN ÉLEVAGE RECONNU INFECTÉ DE TUBERCULOSE .....	94
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT DES MESURES D'URGENCE POUR DES ANIMAUX, VICTIMES DE MAUVAIS TRAITEMENTS OU D'ABSENCE DE SOINS,ET TROUVÉS GRAVEMENT MALADES, BLESSÉS OU EN ÉTAT DE MISÈRE PHYSIOLOGIQUE. ....	95
<b>ACADÉMIE DE BORDEAUX.....</b>	<b>96</b>
DÉCISION .....	96
<b>DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT .....</b>	<b>96</b>
ARRETE PORTANT AGREMENT D'UNE SOCIETE COOPERATIVE.....	96
<b>DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES MARITIMES .....</b>	<b>97</b>
ARRÊTÉ DU 01.02.2005 RENDANT OBLIGATOIRE POUR L' ANNÉE 2005, LA DÉLIBÉRATION N°2004-07 DU 5 NOVEMBRE 2004 DU COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS D'AQUITAINE FIXANT UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS LIÉES À LA GESTION DE LA PÊCHE DANS L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, POUR L' ANNÉE 2005 .....	97
ARRÊTÉ DU 04.02.2005 RENDANT OBLIGATOIRE POUR L' ANNÉE 2005, LA DÉLIBÉRATION N°1/2005 DU 11 NOVEMBRE 2004 DE LA SECTION RÉGIONALE DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON-AQUITAINE RENOUVELANT LA COTISATION PROFESSIONNELLE AU TITRE DU FONCTIONNEMENT .....	97
<b>DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES .....</b>	<b>98</b>
ARRÊTÉ DE NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'ORGANISATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE (C.R.O.S.M.S.) .....	98
DÉSIGNATION DES HYDROGÉOLOGUES AGRÉÉS EN MATIÈRE D'HYGIÈNE PUBLIQUE EN AQUITAINE .....	99
BILANS DES CARTES SANITAIRES .....	100
BILANS DES CARTES SANITAIRES .....	100
<b>DIRECTION RÉGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE .....</b>	<b>101</b>
ARRÊTÉ .....	101
ARRÊTÉ .....	102
LISTE DES ORGANISMES HABILITÉS À DISPENSER LA FORMATION AUX REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AUX CHS-CT EN AQUITAINE.....	102
ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE CONCILIATION DE LA RÉGION AQUITAINE.....	104
<b>DIRECTION RÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE.....</b>	<b>105</b>
SERVICE D'INVESTIGATION ET D'ORIENTATION EDUCATIVE.....	105
SERVICE D'ENQUÊTES SOCIALES .....	105
<b>AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE .....</b>	<b>106</b>
DECISION PORTANT NOMINATION DU DÉLÉGUÉ TERRITORIAL ADJOINT DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE DU DÉPARTEMENT DES LANDES.....	106

---

<b>CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE D'AQUITAINE.....</b>	<b>106</b>
CLASSEMENT DE LA CLINIQUE SAINT VINCENT DE PAUL À DAX .....	106
<b>CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE .....</b>	<b>107</b>
ENGAGEMENT DE CONFORMITE A LA DECISION DE LA CNIL PORTANT AUTORISATION POUR UNE DUREE DE SIX MOIS D'UN TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE TARIFICATION SPECIALE DE L'ELECTRICITE COMME PRODUIT DE PREMIERE NECESSITE.....	107
ACTE RÉGLEMENTAIRE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE (TARIFICATION SPÉCIALE ELECTRICITÉ).....	107
<b>RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE .....</b>	<b>108</b>
DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE.....	108

**ARRÊTÉ CONJOINT**

PREFECTURE DES LANDES

CONSEIL GENERAL DES LANDES

**ROUTES DEPARTEMENTALES N° 947 , 215 ET 414.**

COMMUNE DE SAUGNAC-ET-CAMBRAN

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil Général,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-7 et R 415-10,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la troisième partie relative aux intersections et régimes de priorité, et la septième partie relative aux marques sur chaussées,

Vu la délibération du Conseil Général des Landes en date du 03 février 1998 inscrivant au budget d'investissement routier du Département au titre de l'année 1998 l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale n° 947 à

l'intersection avec les routes départementales n°215 et n°414 au lieu-dit « Coran » à Saugnac-et-Cambran,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer le régime de priorité au carrefour giratoire de la route départementale n° 947 avec les routes départementales n°215 et n°414 au lieu-dit « Coran » à Saugnac-et-Cambran,

Sur proposition de la Direction Départementale de l'Équipement - Subdivision de DAX,

**ARRÊTENT****ARTICLE 1**

Les usagers circulant sur les voies d'entrée du carrefour giratoire réalisé au droit de l'intersection de la route départementale n° 947 avec les routes départementales n°215 et n°414, au lieu-dit « Coran » à Saugnac-et-Cambran, devront obligatoirement céder le passage aux usagers se trouvant déjà sur l'anneau du giratoire.

**ARTICLE 2**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par la signalisation réglementaire conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 3<sup>ème</sup> partie – intersections et régimes de priorité et 7<sup>ème</sup> partie – marques sur chaussées.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation relative aux dispositions de l'article 2 ci-dessus sera fournie par le Département des Landes et entretenue par la Subdivision de l'Équipement de Dax.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,
- Monsieur le Directeur de l'Aménagement du Conseil Général des Landes,
- M. le Colonel, commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes,
- M. le Chef de la Subdivision de l'Équipement de DAX,

Pour information à :

- Monsieur le Maire de Saugnac-et-Cambran,

Mont-de-Marsan, le 18 janvier 2005

Pour le Président du Conseil Général,

le Directeur de l'Aménagement

Jean-Marie MARCO

Mont-de-Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet des Landes,

le Secrétaire Général

Jean-Jacques BOYER

**ARRÊTÉ CONJOINT**

PREFECTURE DES LANDES

CONSEIL GENERAL DES LANDES

**ROUTES DEPARTEMENTALES N° 947 ET 322**

COMMUNE DE SAUGNAC-ET-CAMBRAN

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil Général,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-7 et R 415-10,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la troisième partie relative aux intersections et régimes de priorité, et la septième partie relative aux marques sur chaussées,

Vu la délibération du Conseil Général des Landes en date du 02 février 2004 inscrivant au budget d'investissement routier du Département au titre de l'année 2004 l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale n° 947 à l'intersection avec la route départementale n°322 au lieu-dit « Bégu » à Sagnac-et-Cambran, Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer le régime de priorité au carrefour giratoire de la route départementale n° 947 avec la route départementale n°322 au lieu-dit « Bégu » à Sagnac-et-Cambran, Sur proposition de la Direction Départementale de Équipement - Subdivision de DAX,

### **ARRÊTENT**

#### ARTICLE 1

Les usagers circulant sur les voies d'entrée du carrefour giratoire réalisé au droit de l'intersection de la route départementale n° 947 avec la route départementale n°322, au lieu-dit « Bégu » à Sagnac-et-Cambran, devront obligatoirement céder le passage aux usagers se trouvant déjà sur l'anneau du giratoire.

#### ARTICLE 2

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par la signalisation réglementaire conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 3<sup>ème</sup> partie – intersections et régimes de priorité et 7<sup>ème</sup> partie – marques sur chaussées.

#### ARTICLE 3

La signalisation relative aux dispositions de l'article 2 ci-dessus sera fournie par le Département des Landes et entretenue par la Subdivision de Équipement de Dax.

#### ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,
- Monsieur le Directeur de l'Aménagement du Conseil Général des Landes,
- M. le Colonel, commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes,
- M. le Chef de la Subdivision de Équipement de DAX,

Pour information à :

- Monsieur le Maire de Sagnac-et-Cambran,

Mont-de-Marsan, le 17 janvier 2005

Pour le Président du Conseil Général,

le Directeur de l'Aménagement

Jean-Marie MARCO

Mont-de-Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet des Landes,

le Secrétaire Général

Jean-Jacques BOYER

### **ARRÊTÉ CONJOINT**

PREFECTURE DES LANDES    CONSEIL GENERAL DES LANDES    MAIRIE DE SAINT PAUL LES DAX

#### **ROUTES DEPARTEMENTALES N° 947 ET N°401,**

VOIE COMMUNALE « rue des Mousquetaires » .- COMMUNE DE SAINT PAUL LES DAX

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil Général des Landes,

Le Maire de Saint Paul les Dax,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-7 et R 415-10,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment l'article 34,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de État dans les régions et les départements,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la troisième partie relative aux intersections et régimes de priorité, et la septième partie relative aux marques sur chaussées,

Vu la délibération du Conseil Général des Landes en date du 02 février 2004 inscrivant au budget d'investissement routier du Département au titre de l'année 2004 l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale n° 947 à l'intersection avec la route départementale n°401 et la rue des Mousquetaires à Saint-Paul-lès-Dax,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer le régime de priorité au carrefour giratoire de la route départementale n° 947 avec la route départementale n°401 et la rue des Mousquetaires à Saint-Paul-lès-Dax,

Sur proposition de la Direction Départementale de Équipement - Subdivision de DAX,

### **ARRÊTENT**

#### ARTICLE 1

Les usagers circulant sur les voies d'entrée du carrefour giratoire réalisé au droit de l'intersection de la route départementale n° 947 avec la route départementale n°401 et la rue des Mousquetaires à Saint-Paul-lès-Dax, devront obligatoirement céder le passage aux usagers se trouvant déjà sur l'anneau du giratoire.

#### ARTICLE 2

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par la signalisation réglementaire conforme à



l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 3<sup>ème</sup> partie – intersections et régimes de priorité et 7<sup>ème</sup> partie – marques sur chaussées.

#### ARTICLE 3

La signalisation relative aux dispositions de l'article 2 ci-dessus sera fournie par le Département des Landes et entretenue par la Subdivision de Équipement de Dax.

#### ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,
- Monsieur le Directeur de l'Aménagement du Conseil Général des Landes,
- Mme le Maire de Saint-Paul les Dax,
- M. le Colonel, commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes,
- M. le Chef de la Subdivision de Équipement de DAX,

Saint-Paul-lès-Dax, le 4 janvier 2005

Le Maire,

Danielle MICHEL

Mont-de-Marsan, le 18 janvier 2005

Pour le Président du Conseil Général  
le Directeur de l'Aménagement

Jean-Marie MARCO

Mont-de-Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet des Landes,  
le Secrétaire Général

Jean-Jacques BOYER

### **ARRÊTÉ CONJOINT**

DIRECTION RÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

#### **FOYER FAMILIAL ESQUIROLE**

Le Préfet,

Le Président du Conseil Général

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 1992 habilitant le Foyer Familial Esquirole, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le courrier transmis le 1<sup>er</sup> décembre 2003 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Foyer Familial Esquirole a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2004;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier conjoint du Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Aquitaine et du Directeur de la Solidarité départementale des Landes en date du 13 juillet 2004; Sur rapport du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine.

Sur proposition du Directeur de la Solidarité Départementale des Landes.

#### **ARRÊTENT**

##### ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Familial Esquirole sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 150	358 931
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	283 586	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	44 195	
Résultat	Déficit	0	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	328 055	358 931
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 882	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 994	
Résultat	Excédent	12 000	

##### ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2004, la tarification des prestations du Foyer Familial Esquirole est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2004:

Type de prestation	Montant du prix de journée en Euros
Action éducative en hébergement	142,63
Action éducative en milieu ouvert	
Action éducative en placement familial	

**ARTICLE 3**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D.R.A.S.S d'Aquitaine, Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 5**

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département des Landes.

**ARTICLE 6**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine, le directeur de la solidarité départementale des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le 23 septembre 2004

Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet,  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Le Président du Conseil Général,  
Henri EMMANUELLI

**ARRÊTÉ CONJOINT****DIRECTION RÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
FOYER FAMILIAL HAGETMAU**

Le Préfet,

Le Président du Conseil Général

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 1994 habilitant le Foyer Familial Hagetmau, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le courrier transmis le 1<sup>er</sup> décembre 2003 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Foyer Familial Hagetmau a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2004;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier conjoint du Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Aquitaine et du Directeur de la Solidarité départementale des Landes en date du 13 juillet 2004;

Sur rapport du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine.

Sur proposition du Directeur de la Solidarité Départementale des Landes.

**ARRÊTENT****ARTICLE 1**

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Familial Hagetmau sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 533	1 192 508
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	914 393	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	149 582	
Résultat	Déficit	0	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 147 834	1 192 508
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	43 174	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 500	
Résultat	Excédent	0	

**ARTICLE 2**

Pour l'exercice budgétaire 2004, la tarification des prestations du Foyer Familial Hagetmau est fixée comme suit à compter du

1<sup>er</sup> Janvier 2004:

Type de prestation	Montant du prix de journée en Euros
Action éducative en hébergement	103,41
Action éducative en milieu ouvert	
Action éducative en placement familial	

#### ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D.R.A.S.S d'Aquitaine, Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

#### ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### ARTICLE 5

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département des Landes.

#### ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine, le directeur de la solidarité départementale des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le 23 septembre 2004

Pour le Préfet, Le Directeur de Cabinet,  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Le Président du Conseil Général,  
Henri EMMANUELLI

### **ARRÊTÉ CONJOINT**

#### **DIRECTION RÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL À SAINT SEVER**

Le Préfet,

Le Président du Conseil Général

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général ;

Vu le courrier transmis le 1<sup>er</sup> décembre 2003 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service d'Accueil Familial des Landes à Saint Sever a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2004;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier conjoint du Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Aquitaine et du Directeur de la Solidarité départementale des Landes en date du 15 juillet 2004;

Vu Le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le service d'accueil familial des Landes à Saint Sever par courrier transmis le 20 juillet 2004;

Sur rapport du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine.

Sur proposition du Directeur de la Solidarité Départementale des Landes.

#### **ARRÊTENT**

#### ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service de Placement Familial des Landes à Saint Sever sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	853 814	4 116 781
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 975 932	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	287 035	
Résultat	Déficit	0	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	4 094 399	4 116 781
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
Résultat	Excédent	22 382	

#### ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2004, la tarification des prestations du Service de Placement Familial des Landes à Saint Sever est

fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2004:

Type de prestation	Montant du prix de journée en Euros
Action éducative en hébergement	
Action éducative en milieu ouvert	
Action éducative en placement familial	79.18

#### ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D.R.A.S.S d'Aquitaine, Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

#### ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### ARTICLE 5

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département des Landes.

#### ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine, le directeur de la solidarité départementale des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le 23 septembre 2004

Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet,  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Le Président du Conseil Général,  
Henri EMMANUELLI

### **ARRÊTÉ CONJOINT**

#### **DIRECTION RÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE CENTRE CHEZ NOUS À VIEUX BOUCAU**

Le Préfet,

Le Président du Conseil Général

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 Juillet 1992 habilitant le Centre Chez Nous à Vieux Boucau, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le courrier transmis le 28 Novembre 2003 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement Chez Nous à Vieux Boucau a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2004;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier conjoint du Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Aquitaine et du Directeur de la Solidarité départementale des Landes en date du 23 Août 2004;

Sur rapport du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine.

Sur proposition du Directeur de la Solidarité Départementale des Landes.

#### **ARRÊTENT**

#### ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants Chez Nous à Vieux Boucau sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	277 155	1 803 609
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 322 084	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	199 519	
Résultat	Déficit	97 7890	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 710 671	1 803 609
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	72 878	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	20 060	
Résultat	Excédent	0	

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2004, la tarification des prestations de la Maison d'enfant Chez Nous à Vieux Boucau est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2004:

Type de prestation	Montant du prix de journée en Euros
Action éducative en hébergement	150,30
Action éducative en milieu ouvert	
Action éducative en placement familial	

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D.R.A.S.S d'Aquitaine, Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département des Landes.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine, le directeur de la solidarité départementale des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le 18 novembre 2004

Pour le Préfet,  
Pierre SOUBELET

Le Président du Conseil Général,  
Henri EMMANUELLI

**ARRÊTÉ CONJOINT**

DIRECTION RÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

**SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT**

Le Préfet,

Le Président du Conseil Général

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 1998 habilitant le Service d'AEMO, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le courrier transmis le 6 février 2004 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service d'AEMO a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2004 ;

Sur rapport du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine ;

Sur proposition du Directeur de la Solidarité Départementale des Landes ;

**ARRÊTENT**ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert géré par l'Association de Sauvegarde et d'Action Éducative des Landes (ASAEL) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 049 €	1 731 760 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 365 613 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	277 098 €	
Résultat	Déficit	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 647 700 €	1 731 760 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	60 130 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
Résultat	Excédent	23 930 €	

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2004, la tarification des prestations du Service d'AEMO géré par l'ASAEL est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 :

Type de prestation	Montant du prix de journée en Euros
Action éducative en hébergement	
Action éducative en milieu ouvert	7,23 €
Action éducative en placement familial	

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. d'Aquitaine, Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département des Landes.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine, le directeur de la solidarité départementale des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le 25 janvier 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général:

Jean Jacques BOYER

Le Président du Conseil Général,

Henri EMMANUELLI

**ARRÊTÉS CONJOINTS**

DIRECTION RÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

**MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL**

Le Préfet,

Le Président du Conseil Général

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 11 juin 1998 habilitant les Foyers Sud Adour et Lou Gascoun regroupés en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le courrier transmis le 6 février 2004 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MECS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2004 ;

Sur rapport du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine ;

Sur proposition du Directeur de la Solidarité Départementale des Landes ;

**ARRÊTENT**ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS gérée par l'Association de Sauvegarde et d'Action Éducative des Landes (ASAEL) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	279 396 €	3 246 318 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 229 387 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	598 317 €	
Résultat	Déficit	139 218 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 152 291 €	3 246 318 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	94 027 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
Résultat	Excédent	0 €	

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2004, la tarification des prestations de la MECS gérée par l'ASAEL est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 :

Type de prestation	Montant du prix de journée en Euros
Action éducative en hébergement	180,85 €
Action éducative en milieu ouvert	
Action éducative en placement familial	

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. d'Aquitaine, Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département des Landes.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine, le directeur de la solidarité départementale des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le 25 janvier 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général:

Jean Jacques BOYER

Le Président du Conseil Général,

Henri EMMANUELLI

**CONVENTION****CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE D'YCHOUX ET LA COMMUNAUTE DE BRIGADES DE BISCARROSSE**

ENTRE LE PREFET DES LANDES ET LE MAIRE D'YCHOUX

Après avis du Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de MONT-DE-MARSAN, il est convenu ce qui suit :

La Police Municipale et le commandant de communauté de brigades de Biscarrosse ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas, il ne peut être confié à la Police Municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L 2212-6 du Code Général des collectivités territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec les effectifs de la communauté de brigades de BISCARROSSE.

**1) MODALITES DE LA COORDINATION :**ARTICLE 1

Le commandant de communauté de brigades de Biscarrosse et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévue par la présente convention. L'ordre du jour des ces réunions est adressé au Procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Ces réunions auront lieu chaque trimestre dans les locaux de la Gendarmerie nationale, selon les modalités définies préalablement entre le commandant de communauté de brigades de Biscarrosse et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants.

Le commandant de communauté de brigades de Biscarrosse et ses collaborateurs, et le responsable de la police municipale, et ses adjoints directs participent à ces réunions.

ARTICLE 2

Le commandant de communauté de brigades de Biscarrosse et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents de la communauté de brigades de Biscarrosse et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le commandant de communauté de brigades, du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la Police Municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

La police municipale donne toutes informations au commandant de communauté de brigades sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le commandant de communauté de brigades et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable du commandant de communauté de brigades, ou de son représentant.

ARTICLE 3

Le commandant de communauté de brigades et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les

personnes signalées disparues et sur les véhicules volés, susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe le commandant de communauté de brigades.

#### ARTICLE 4

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par l'article L 234-1 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le commandant de communauté de brigades et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

#### ARTICLE 5

Il est convenu que l'Officier de police judiciaire territorialement compétent pourra être joint au numéro de téléphone public suivant : 05.58.82.53.70 (BTPCL Biscarrosse).

En dehors des heures d'ouverture de bureau, le commandant de communauté de brigades récupérera l'information auprès de l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

L'agent de police municipale pourra être joint directement et en tout lieu sur son portable au 06.74.99.29.52

L'installation des moyens de communications nécessaires est prise en charge par la commune.

### **2) NATURE ET LIEUX DES INTERVENTIONS**

#### ARTICLE 6

La police municipale assure la garde statique des bâtiments communaux.

#### ARTICLE 7

La surveillance des établissements scolaires, en particulier lors des entrées et sorties des élèves, est assurée par des agents de la police municipale.

Les établissements scolaires concernés sont les suivants :

école maternelle

école primaire

#### ARTICLE 8

La police municipale assure la surveillance du marché le mardi matin.

Elle assure également la surveillance des cérémonies :

cérémonie du 8 mai

cérémonie du 18 juin

cérémonie du 11 novembre

Vides greniers, brocantes

ainsi que la fête locale du 15 Août

#### ARTICLE 9

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée dans les conditions définies préalablement par le commandant de communauté de brigades et le responsable de la police municipale soit par la police municipale soit par les effectifs de la communauté de brigades de Biscarrosse.

#### ARTICLE 10

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors

des réunions périodiques prévues à l'article 1 de la présente convention. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent.

#### ARTICLE 11

La police municipale informe au préalable le commandant de communauté de brigades des opérations de contrôle de vitesse des véhicules qu'elle assure.

#### ARTICLE 12

Toute modification des conditions d'exercice de la coordination et des missions prévues aux articles 2 à 11 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le commandant de communauté de brigades et le responsable de la police municipale dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

### **3) - DISPOSITIONS DIVERSES**

#### ARTICLE 13

Un rapport périodique est établi dans les conditions fixées d'un commun accord par le commandant de la compagnie de Parentis en Born et le responsable de la police municipale, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au Préfet et au Maire. Copie en est transmise au Procureur de la République.

#### ARTICLE 14

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion entre le Préfet et le Maire. Le Procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

#### ARTICLE 15

La présente convention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture, est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée après un préavis de 6 mois par l'une ou l'autre des parties.

Ychoux, le 20 janvier 2005



Le Préfet,  
Pierre SOUBELET

le Maire  
Marc DUCOM

### **CABINET DU PREFET**

#### **ARRETE ACCORDANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR RÉGIONALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE A L'OCCASION DE LA PROMOTION DU 01 JANVIER 2005 ;**

PR-CAB/04-217

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale

#### **ARRÊTE**

##### **ARTICLE 1**

Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

##### **Médaille ARGENT**

- Monsieur BRETHES Yves

Adjoint au maire de GRENADE SUR L'ADOUR

demeurant 458 chemin de Caluchet à GRENADE-SUR-L'ADOUR

- Monsieur BROUQUE Alain

Adjoint au maire de GRENADE SUR L'ADOUR

demeurant 15 avenue de Mont de Marsan à GRENADE-SUR-L'ADOUR

- Monsieur DOUSSANG Jacques

Maire de HONTANX

demeurant 34 route des Châteaux à HONTANX

- Monsieur DUFU Pierre

Conseiller municipal de LINXE

demeurant 1378 route de Mixe à LINXE

- Monsieur DUFOURCQ Pierre

Maire de GRENADE SUR L'ADOUR

demeurant 4 rue de la Ferme à GRENADE-SUR-L'ADOUR

- Monsieur DUTOYA Marcel

Maire de DOAZIT

demeurant 401 route de la Nibasse à DOAZIT

- Monsieur LACROIX André

Conseiller municipal de LINXE

demeurant 96 rue des Quillers à LINXE

- Monsieur LALANNE Jean

Maire de HABAS

demeurant 311 chemin de Semourt à HABAS

- Monsieur MARSAN Philippe

Adjoint au maire de MAYLIS

demeurant 180 route de Larbey à MAYLIS

- Monsieur MORA Francis

Conseiller municipal de GRENADE SUR L'ADOUR

demeurant 212 chemin de Lacrouts à GRENADE-SUR-L'ADOUR

##### **ARTICLE 2**

Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

##### **Médaille ARGENT**

- Madame ANDRE Sylvie née DIAKUN

Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN

demeurant 13 rue du Hameau des Bruyères à MONT-DE-MARSAN

- Monsieur AUROYER Thierry

Infirmier, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN

demeurant 15 avenue des Elfes à SAINT-PIERRE-DU-MONT

- Monsieur BAILLET Dominique

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN

demeurant Au Bourg à LAGLORIEUSE

- Monsieur BAROCHE Patrice

Adjoint des cadres, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN

demeurant 57 route de l'Adour à MONTGAILLARD

- Madame BARRERE Marie-Annick

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN

demeurant 4 rue de Castellet à SAINT-SEVER  
- Monsieur BAYLE René  
Agent de maîtrise principal, SIETOM DE CHALOSSE de AMOU  
demeurant Rue du Musée à BRASSEMPOUY  
- Madame BEDU Evelyne née GUILHEMSANG  
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 220 avenue de la Téoulère à SAINT-AVIT  
- Monsieur BELARBRE Jean-Marc  
Chef de standard, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant Lot. Le Battant à MONT-DE-MARSAN  
- Monsieur BELLEGARDE Patrick  
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de DAX  
demeurant 24 Vieille Route d'Yzosse à DAX  
- Madame BERNADET Simone née ECHENOZ  
Assistante maternelle, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MONT DE MARSAN  
demeurant 38 bd Mainguy à MONT-DE-MARSAN  
- Madame BIREMON Monique née POMEREAU  
Agent technique qualifié, MAIRIE de PARENTIS EN BORN  
demeurant à PARENTIS-EN-BORN  
- Madame BLAMPAIN Pierrette née SABAT  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant Rue du Pégé à MONT-DE-MARSAN  
- Madame BORNICHE Christine née JUILLET  
Assistante maternelle, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MONT DE MARSAN  
demeurant 9 allées Charles Cabanac à MONT-DE-MARSAN  
- Monsieur BRETTNACHER Pierre  
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant "Le Luc" à BROCAS LES FORGES  
- Madame BUCAU Michelle née SAINT MACARY  
Agent social, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de DAX  
demeurant 671 route de Tercis à TERCIS-LES-BAINS  
- Madame BULEGHIN Danièle née SARRADE  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant Maison Maniou à SAINT-YAGUEN  
- Madame CAMPAGNE Chantal née LE MOULLEC  
Assistante maternelle, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MONT DE MARSAN  
demeurant 501 rue du Ruisseau à MONT-DE-MARSAN  
- Madame CANDAU Christiane  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 770 avenue Cronstadt à MONT-DE-MARSAN  
- Madame CASTAING Eliane née LAUGA  
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de SAINT-PAUL-LES-DAX  
demeurant à SAINT-PAUL-LES-DAX  
- Madame CASTAING Monique  
Agent administratif qualifié, MAIRIE de PARENTIS EN BORN  
demeurant à PARENTIS-EN-BORN  
- Madame CAYLA Claudine  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 90 chemin de Pellegrin à SARBAZAN  
- Monsieur CAZAUX Jean-Claude  
Conducteur spécialisé, COMMUNAUTE DE COMMUNES de MORCENX  
demeurant à MORCENX  
- Monsieur CHATENAY Bruno  
Brigadier police municipale, MAIRIE de PARENTIS EN BORN  
demeurant à PARENTIS-EN-BORN  
- Madame CORYN Ariane  
Attaché territorial, MAIRIE de PARENTIS EN BORN  
demeurant à PARENTIS-EN-BORN  
- Madame COSTA Françoise  
Adjoint administratif, MAIRIE de DAX  
demeurant à DAX  
- Madame CROZES Muriel née MOLINE  
Cadre socio éducatif, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN

demeurant Lieu-dit "Pebarguere" à BENQUET  
- Madame DARBO Marie-Hélène née DATCHARRY  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant Avenue du Docteur E. Labrit à MONT-DE-MARSAN  
- Madame DARJO Nadine née LESPINASSE  
Agent de maîtrise, MAIRIE de DAX  
demeurant Chemin de Bayle à DAX  
- Madame DAUDOU Monique née THARREAU  
Agent administratif qualifié, MAIRIE de TARNOS  
demeurant 23 rue Paul Gauguin à TARNOS  
- Madame DE PASSOS CANAO Corinne née PRAT  
Adjoint administratif principal, MAIRIE de TARNOS  
demeurant Route de Came à HASTINGUES  
- Madame DE TONNAC DE VILLENEUVE Nathalie née SPOERRY  
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant Belle Fontaine à CAMPET-LAMOLERE  
- Monsieur DEVERT Dominique  
Agent technique principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES de MIMIZAN  
demeurant à MIMIZAN  
- Madame DUBOS Brigitte née MENAUT  
Agent technique principal, MAIRIE de MIMIZAN  
demeurant à MIMIZAN  
- Monsieur DUCASSE Pascal  
Agent de maîtrise qualifié, MAIRIE de CAPBRETON  
demeurant 18 lotissement Les Erables à SAUBION  
- Madame DUCOS Jacqueline née MARIN  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant à MONT-DE-MARSAN  
- Madame DUDON Catherine née LAJUS  
Technicien supérieur chef, MAIRIE de DAX  
demeurant 9 rue des Alizés à DAX  
- Madame DUFOURCQ Monique  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 1 rue Victor Lourties à MONT-DE-MARSAN  
- Madame DUFRECHE Corinne  
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 1477 chemin de Thore à MONT-DE-MARSAN  
- Monsieur DUPORTETS Jacques  
Agent technique principal, MAIRIE de MIMIZAN  
demeurant à MIMIZAN  
- Madame DUPUCH Olga née FUNES  
Directrice logements foyers, MAIRIE de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE  
demeurant à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE  
- Monsieur DUROU Yves  
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant à MONT-DE-MARSAN  
- Madame DUVIAU Sylvie née PATALAGOÏTY  
Agent spécialisé écoles maternelles, MAIRIE de PARENTIS EN BORN  
demeurant à PARENTIS-EN-BORN  
- Monsieur DUVIGNAU Jean-Pierre  
Agent technique chef, MAIRIE de SAINT-PAUL-LES-DAX  
demeurant à SAINT-PAUL-LES-DAX  
- Madame DUVIGNAU Sylvie née DUCOUSSAU  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 1 allée du Seibel à MONT-DE-MARSAN  
- Madame DUVIGNEAU Evelyne née LAGEYRE  
Agent social qualifié, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de HAGETMAU CEDEX  
demeurant 3 lotissement de l'Eglise à SERRESLOUS-ET-ARRIBANS  
- Madame ERNANDORENA Michèle née DUMONT  
Bibliothécaire, MAIRIE de PARENTIS EN BORN  
demeurant à PARENTIS-EN-BORN  
- Monsieur ESCAFFRE André  
Agent maîtrise qualifié, MAIRIE de SAINT-PIERRE-DU-MONT

demeurant à SAINT-PIERRE-DU-MONT  
- Madame ESPAULLARD-PUYAU Claudine  
Adjoint administratif, MAIRIE de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE  
demeurant à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE  
- Monsieur FABRE Christian  
Agent technique, MAIRIE de TERCIS-LES-BAINS  
demeurant 166 route du Brouhoua à TERCIS-LES-BAINS  
- Madame FONTANEL Véronique née GAZZOLI  
Manipulatrice radio , CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 1060 route de St Perdon à BENQUET  
- Madame FOURCADE Marie née FROGER  
Auxiliaire de soins en chef, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MONT DE MARSAN  
demeurant 6 avenue de Balen à MONT-DE-MARSAN  
- Monsieur FRAMPIER Michel  
Agent de salubrité principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES de DAX  
demeurant Route de Buglose à TETHIEU  
- Madame GARGAROS Catherine née AULAIRE  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 4 rue Yves Arene à MONT-DE-MARSAN  
- Monsieur GASCOUAT Thierry  
Technicien supérieur chef, MAIRIE de SAINT-PAUL-LES-DAX  
demeurant à SAINT-PAUL-LES-DAX  
- Monsieur GAUZERE Eric  
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 3 allée André Mano à MONT-DE-MARSAN  
- Madame GIORDANO Monique née PAVAN  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant Impasse du Chemin Fleuri à MONT-DE-MARSAN  
- Madame GIRARD Nadine née DARRACQ  
Auxiliaire de soins principale, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de HAGETMAU CEDEX  
demeurant à HAGETMAU  
- Madame GLEYROUX Joëlle  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant Route de Luxey à LABRIT  
- Madame GUICHANE Carmen  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 153 impasse du Roussillon à SAINT-PIERRE-DU-MONT  
- Mademoiselle GUILLEMOTONIA Marie-Thérèse  
Agent qualifié du patrimoine, MAIRIE de DAX  
demeurant 8 allée des Primevères à DAX  
- Monsieur HONTEBEYRIE Yves  
Agent de maîtrise qualifié, MAIRIE de TARNOS  
demeurant 202 chemin de Lirt à SAINT-LAURENT-DE-GOSSE  
- Monsieur JOUREAU Jean-Pierre  
Agent d'entretien, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de HAGETMAU CEDEX  
demeurant "Cazalon" à HAGETMAU  
- Madame LABADIE Micheline née LABADIE  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant Route de Grenade à BRETAGNE-DE-MARSAN  
- Monsieur LABAT Michel  
Agent technique chef, SIETOM DE CHALOSSE de AMOU  
demeurant Canteben à CASTAIGNOS-SOUSLENS  
- Monsieur LABEYRIE Jean  
Agent technique principal, MAIRIE de MIMIZAN  
demeurant à MIMIZAN  
- Madame LACASSAGNE Catherine née VAUTRIN  
Auxiliaire de soins principale, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de HAGETMAU CEDEX  
demeurant 29 rue des Pyrénées à HAGETMAU  
- Madame LAFOURCADE Annie née MENDY  
Adjoint administratif, MAIRIE de ONDRES  
demeurant 109 avenue des Oyats à SOORTS-HOSSEGOR  
- Madame LAGUIAN Jacqueline  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN

demeurant L'Orée du Bois à BRETAGNE-DE-MARSAN  
- Madame LALANNE Evelyne  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 120 avenue du Bourg à PUJO-LE-PLAN  
- Madame LAMAISON Monique  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant "Faousset" à BENQUET  
- Madame LAMOTHE Evelyne  
Adjoint administratif, MAIRIE de SAINT-PIERRE-DU-MONT  
demeurant à SAINT-PIERRE-DU-MONT  
- Madame LAUWICK Nadia née NEURRISSE  
Agent entretien qualifié, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MONT DE MARSAN  
demeurant 61 chemin du Vigneau à MONT-DE-MARSAN  
- Madame LESPARRE Isabelle née BESSOULE  
Agent administratif qualifié, MAIRIE de DAX  
demeurant 15 rue Baccarra à NARROSSE  
- Madame LESPIAU Marie-Claude née MENSAN (En retraite)  
Adjoint administratif principal, S.D.I.S. DES LANDES de MONT DE MARSAN  
demeurant 1 rue Marceau à SAINT-PAUL-LES-DAX  
- Monsieur LESTAGE Michel  
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de TERCIS-LES-BAINS  
demeurant 584 route du Bayle à TERCIS-LES-BAINS  
- Madame LOPEZ Françoise née ELMI  
Puéricultrice, Cadre de santé, MAIRIE de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE  
demeurant à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE  
- Monsieur MARGUERITAT Roland  
Régisseur activités du lac, MAIRIE de PARENTIS EN BORN  
demeurant à PARENTIS-EN-BORN  
- Monsieur MARTHUING Marc (En retraite)  
Adjoint administratif, MAIRIE de POUDEX  
demeurant Maison "Det" à POUDEX  
- Madame MARTY Nadia  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 1198 avenue de Villeneuve à MONT-DE-MARSAN  
- Madame MASSONIE Elisabeth née BRIVIO  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant Route de Mazerolles à LAGLORIEUSE  
- Monsieur MATHE Jacques  
Agent technique principal, MAIRIE de SAINT-PAUL-LES-DAX  
demeurant à SAINT-PAUL-LES-DAX  
- Madame MEDINGER Carole  
Agent spécialisé écoles maternelles, MAIRIE de SAINT-PIERRE-DU-MONT  
demeurant à SAINT-PIERRE-DU-MONT  
- Monsieur MIELLE Georges  
Agent technique principal, MAIRIE de SAINT-PIERRE-DU-MONT  
demeurant à SAINT-PIERRE-DU-MONT  
- Madame MORA Pierrette  
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de DONZACQ  
demeurant "Balie" à DONZACQ  
- Madame MOULAY Francine née BARUCQ  
Secrétaire de mairie, MAIRIE de TERCIS-LES-BAINS  
demeurant 1099 route du Bayle à TERCIS-LES-BAINS  
- Madame MUNIESA Valérie née CAPDEPUY  
Agent entretien qualifié, MAIRIE de PARENTIS EN BORN  
demeurant à PARENTIS-EN-BORN  
- Madame PAGES Monique née PLAISANCE  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 28 avenue Charlevoix de Villiers à MONT-DE-MARSAN  
- Madame PAILLAUGUE Geneviève née SIERE  
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 130 route de Pujo à VILLENEUVE-DE-MARSAN  
- Madame PETRIACQ Véronique née LEBLANC  
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN

demeurant 1 Voie Communale du Rey à SAINT-SEVER

- Madame PEYRIN Dominique née LAMAGNERE

A.T.S.E.M., MAIRIE de DAX

demeurant 3 rue Eole à DAX

- Madame POUYES Odile née DUMARTIN

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN

demeurant 740 route du Plaisy à SARBAZAN

- Monsieur PROSPER Philippe

Educateur activités physiques et sportives, MAIRIE de DAX

demeurant 19 rue de Peyrouton à DAX

- Monsieur ROUEDE Hervé

Infirmier, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN

demeurant 21 rue Frédéric Bastiat à MUGRON

- Madame SAINT-GUIRONS Hélène née LAKOMICKI

Agent social, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MONT DE MARSAN

demeurant 284 route du Bas Armagnac à BASCONS

- Madame SAINT-PIERRE Valérie née MATHIEU

Adjoint administratif, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MONT DE MARSAN

demeurant Avenue Guillaume de Villaret à SAINT-JUSTIN

- Monsieur SALLES Jean-Michel

Masseur kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN

demeurant 16 avenue du Chourié à MONT-DE-MARSAN

- Madame SALLES Marie-Madeleine née BUHOT

Masseur kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN

demeurant 16 avenue du Chourié à MONT-DE-MARSAN

- Madame SAPHORE Marie-Hélène

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN

demeurant Avenue Corisande à HAGETMAU

- Monsieur SAUBES Jean-Pierre

Chef de garage principal, MAIRIE de ONDRES

demeurant 726 route de Beyres à ONDRES

- Madame SINTAS Monique

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN

demeurant 6 avenue des Floralies à SAINT-PIERRE-DU-MONT

- Madame SOUARD Monique

A.T.S.E.M., MAIRIE de CAPBRETON

demeurant 33 avenue du Grand Bruca à CAPBRETON

- Madame SOUBABERE Marinette

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN

demeurant 11 rue Georges Tarditz à MONT-DE-MARSAN

- Monsieur TACHOIRES Bernard

Analyste, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN

demeurant Maison "Regach" à BASTENNES

- Madame TAUZIA Marie-Claire née DEBORT

Secrétaire de mairie, MAIRIE de SAINT-JEAN-DE-LIER

demeurant 166 route des Thermes à GOUSSE

- Madame TESSE Monique (En retraite)

Agent administratif qualifié, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de HAGETMAU CEDEX

demeurant 18 lotissement Moundette à HAGETMAU

- Monsieur TOUYA Didier

Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN

demeurant 96 avenue du Pays Basque à MONT-DE-MARSAN

- Madame VAN DEN KERKHOFF Sylvie née DARRIERE

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN

demeurant 16 rue François Mauriac à MONT-DE-MARSAN

- Monsieur VAU Christian

Assistant spécialisé enseignement artistique, MAIRIE de PARENTIS EN BORN

demeurant à PARENTIS-EN-BORN

#### **Médaille VERMEIL**

- Madame BARBE Bernadette née LACROIX

Adjoint des Cadres, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN

demeurant 605 route de Lague à LARRIVIERE

- Madame BARRUSSEAU Christine

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 541 avenue de Villeneuve à MONT-DE-MARSAN  
- Madame BAYLE Martine  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 6 impasse Vinimal à MONT-DE-MARSAN  
- Monsieur BAYLE Serge  
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 625 rue du Pégly à MONT-DE-MARSAN  
- Madame BELIS Geneviève née DUPORT  
Adjoint administratif principal, MAIRIE de MIMIZAN  
demeurant à MIMIZAN  
- Madame BERDOULET Joëlle  
Adjoint administratif, MAIRIE de MONT DE MARSAN  
demeurant La Moustey à SAINT-PIERRE-DU-MONT  
- Monsieur BERILHE Patrick  
Contrôleur de travaux principal, MAIRIE de DAX  
demeurant 15 rue des F.F.L. à DAX  
- Madame BERNADET Eliane née BALDELLI  
Manipulatrice radio, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant Au Bourg à SAINT-GOR  
- Monsieur BERNES Jean-Michel  
Rédacteur principal, MAIRIE de DAX  
demeurant 12 rue des Moissons à NARROSSE  
- Monsieur BIREMON Michel  
Contrôleur principal chef, MAIRIE de PARENTIS EN BORN  
demeurant à PARENTIS-EN-BORN  
- Madame BISENSANG Geneviève  
Surveillante services médicaux, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 130 rue A. Dumas à SAINT-PIERRE-DU-MONT  
- Monsieur BROULHET Pierre  
Directeur territorial, S.D.I.S. DES LANDES de MONT DE MARSAN  
demeurant 31 rue Paul Verlaine à SAINT-PIERRE-DU-MONT  
- Madame CADILHON Marie-José née MALBAT  
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 15 allée de la Fougeraie à MONT-DE-MARSAN  
- Madame CADILHON Nicole née BRETHOUX  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant Chemin du Fonti à CASTANDET  
- Monsieur CASSAGNE Christian  
Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 1854 route du Marsan à BASCONS  
- Madame CASTETS Monique née ZADOROJNI  
Auxiliaire de puériculture en chef, MAIRIE de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE  
demeurant à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE  
- Madame CLAVE Ginette née LABARRERE  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 222 route du Bourg de Haut à CAMPAGNE  
- Madame CLAVE Maryse née HOLVOET  
Adjoint administratif principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de DAX  
demeurant 24 rue de l'Épargne à DAX  
- Monsieur DARTEYRON Jacques  
Agent technique principal, MAIRIE de DAX  
demeurant 13 rue Paul Cézanne à NARROSSE  
- Madame DAUBA Marie-Thérèse  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant Villa l'Aurore à BAS-MAUCO  
- Monsieur DOMENGER Alain  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de DAX  
demeurant Boulevard des Sports à DAX  
- Madame DUBERTRAND Chantal née CASTAGNET  
Auxiliaire de puériculture principale, MAIRIE de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE  
demeurant à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE  
- Monsieur DUCOM Marcel

Agent entretien qualifié, MAIRIE de PARENTIS EN BORN  
demeurant à PARENTIS-EN-BORN  
- Madame DULOSTE Marie-Hélène née BOUDAT  
Agent spécialisé écoles maternelles, MAIRIE de MONT DE MARSAN  
demeurant à GELOUX  
- Madame DUPONT Françoise  
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE  
demeurant à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE  
- Madame DUPONT Marie-Christine née FERRIERE  
Agent social qualifié, MAIRIE de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE  
demeurant à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE  
- Monsieur DUPRIE Patrice  
Agent technique principal, MAIRIE de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE  
demeurant à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE  
- Madame DUROU Elisabeth née MARROCQ  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant "Le Pesque" à BOUGUE  
- Monsieur DUTREY Jean-Claude  
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE  
demeurant à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE  
- Madame DUVIGNAU Bernadette née LABATUT  
Agent spécialisé écoles maternelles, MAIRIE de MIMIZAN  
demeurant à MIMIZAN  
- Madame GARBAGE Solange née GATUING  
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de GRENADE SUR L'ADOUR  
demeurant 4 rue des Paloumes à GRENADE-SUR-L'ADOUR  
- Monsieur GLEYZE Jean-Louis  
Ingénieur, MAIRIE de MONT DE MARSAN  
demeurant 24 rue Hameau des Bruyères à MONT-DE-MARSAN  
- Madame LABARTHE Marie née LAUSSU  
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de SAINT-PAUL-LES-DAX  
demeurant à SAINT-PAUL-LES-DAX  
- Monsieur LABASTE Michel  
Agent technique principal, MAIRIE de DAX  
demeurant Route de Saugnac à SAINT-PANDELON  
- Monsieur LAFITUQUE Jean  
Agent chef, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 7 rue de la Lorraine à SAINT-PIERRE-DU-MONT  
- Monsieur LANDA Robert  
Agent technique principal, MAIRIE de MONT DE MARSAN  
demeurant 14 allée Lensalade à MONT-DE-MARSAN  
- Madame LATAPIE Andrée  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 720 avenue du Colonel Rozanoff à MONT-DE-MARSAN  
- Madame LAUQUE Dominique  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 37 rue du Béarn à SAINT-PIERRE-DU-MONT  
- Madame LEIGNEL Viviane  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant Le Moulin du Bourg à BOUGUE  
- Madame LESEUR Régine née BARAILLE  
A.T.S.E.M., MAIRIE de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE  
demeurant à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE  
- Madame MADANI Joëlle née TURON-LABORDE  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 372 chemin de Leytoure à VILLENEUVE-DE-MARSAN  
- Monsieur MALAUSSANE Patrick  
Agent technique chef, MAIRIE de MONT DE MARSAN  
demeurant "Jouanas" à MONT-DE-MARSAN  
- Madame MARACHE Colette née LABARBE  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 24 allée Jean Lensalade à MONT-DE-MARSAN  
- Monsieur MARCO Christian



Agent de maîtrise, MAIRIE de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE  
demeurant à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE  
- Madame MORAGREGA Marie née DUBEDAT  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 3 avenue des Pinèdes à MONT-DE-MARSAN  
- Madame MUNOZ Nicole née CAMPET  
Adjoint administratif, MAIRIE de MIMIZAN  
demeurant à MIMIZAN  
- Madame NEPVEU Bernadette  
Educatrice spécialisée, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant Rue Pénardièrre à SAINT-PIERRE-DU-MONT  
- Monsieur PAQUERO Pierre  
Agent technique principal, MAIRIE de MONT DE MARSAN  
demeurant 19 bd Gouaillardet à MONT-DE-MARSAN  
- Madame PERREAU Nicole née CHARLOT  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 38 avenue Diderot à MONT-DE-MARSAN  
- Madame POUYENNE Josiane née BAUDE  
Agent technique principal, LOGEMENTS FOYERS de AIRE SUR ADOUR  
demeurant à AIRE SUR L'ADOUR  
- Monsieur SAINT-AVIT Jean-Marie  
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de DAX  
demeurant 22 rue des Alouettes à SAINT-PAUL-LES-DAX  
- Monsieur SEGAS Jean-Pierre  
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 7 impasse Ile de France à SAINT-PIERRE-DU-MONT  
- Madame SEGAS Marie-Reine née DANE  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 243 route du Marrouat à YGOS-SAINT-SATURNIN  
- Monsieur SERVETO Bernard  
Agent qualifié du patrimoine, MAIRIE de MONT DE MARSAN  
demeurant 4 rue Maurice Boyau à SAINT-PIERRE-DU-MONT  
- Madame SPESSATO Sylvie née GESTRAUD  
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 12 avenue Pierre Brossolette à MONT-DE-MARSAN  
- Monsieur TARIS Jean-Louis  
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 4 allée de Pontrix à MONT-DE-MARSAN  
- Madame TRUCHOT Marie-Paule  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant Rue de l'Eglise à CERE  
- Madame VICENS Françoise née DEGERT  
Rédacteur, MAIRIE de SAINT-PAUL-LES-DAX  
demeurant à SAINT-PAUL-LES-DAX

**Médaille OR**

- Madame COURTES Bernadette née LABADIE  
Attaché, SICTOM DU MARSAN de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 6 rue du Coutenu à MONT-DE-MARSAN  
- Monsieur DARRIEUTORT Bernard  
Agent technique en chef, MAIRIE de TARTAS  
demeurant "Plassot" à SOUPROSSE  
- Madame DICHARRY Anne-Marie née CLAVE  
Agent spécialisé écoles maternelles, MAIRIE de MONT DE MARSAN  
demeurant Avenue du Tursan à MONT-DE-MARSAN  
- Monsieur DUPOUY Francis  
Contrôleur de travaux, MAIRIE de MONT DE MARSAN  
demeurant Route de Villeneuve à MAZEROLLES  
- Madame DIMBARRE Michelle née LAFON  
A.T.S.E.M., MAIRIE de DAX  
demeurant 4 rue des Champs à DAX  
- Madame MORIN Régine née LACOUTURE  
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 8 avenue des Elfes à SAINT-PIERRE-DU-MONT

- Madame PEYROUTET Françoise née DUCOURNAU  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 18 rue de l'Ile de France à SAINT-PIERRE-DU-MONT  
- Monsieur VAN CAMP Michel  
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER de MONT-DE-MARSAN  
demeurant 19 avenue de la Houn à MONT-DE-MARSAN

#### ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mont de Marsan, le 17/12/2004

Le Préfet

Pierre SOUBELET

### **CABINET DU PREFET**

#### **ARRETE ACCORDANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL A L'OCCASION DE LA PROMOTION DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2005**

PR-CAB/ 04-219

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret n° 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret n° 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret n°00-1015 du 17 octobre 2000 modifiant le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 février 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1975 relatif à la médaille d'honneur du travail ;

Vu la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

#### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1

La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Madame AMBERT Joëlle

Secrétaire d'agence, JOURNAL SUD OUEST, BORDEAUX.

demeurant Résidence "Le Lido" à MONT DE MARSAN

- Monsieur AMELA André

Mécanicien, SE DU GARAGE BRETHOUS, BRETAGNE DE MARSAN.

demeurant Au Bourg à GRENADE SUR L'ADOUR

- Madame AUROYER DEFONTAINE Anne-Marie née DEFONTAINE

Technicienne prestations, C.P.A.M., MONT DE MARSAN.

demeurant 15 avenue des Elfes à SAINT PIERRE DU MONT

- Madame BADETS Claudine née LABEYRIE

Réceptionniste, THERMALE DE FRANCE S.A., DAX.

demeurant 115 impasse Peylin à RIVIERE SAAS ET GOURBY

- Monsieur BARADAT Alain

Responsable achats logistique, FONDERIE MESSIER, ARUDY.

demeurant 45 allée de la Placette à ANGRESSE

- Monsieur BARSACQ Christian

Serrurier, SARL BARSACQ, SOUSTONS.

demeurant 8 rue Albert Tournier à SOUSTONS

- Madame BAZIET Nicole

Technicienne chimiste, DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES, DAX.

demeurant 6 impasse de Lesclaousses à MAGESCQ

- Monsieur BEGOT Christian

Opérateur de production, TOTAL E&P FRANCE, COURBEVOIE.

demeurant 658 route du Marsan à BASCONS

- Madame BERGES Ghislaine née THIOLIN

Ouvrière, ETS PIERRE GUERACAGUE, CAME.

demeurant Le Bourg à HASTINGUES

- Madame BEYLACQ Nathalie

Ouvrière spécialisée, NECO SARL, ORTHEZ.

demeurant Cité Bordessoule à AMOU

- Madame BEYLACQ Nicole née MINVIELLE

Mécanicienne apprêteuse en chaussures, NECO SARL, ORTHEZ.

demeurant 399 avenue de l'Océan à AMOU  
- Monsieur BEZIAT Yves  
Chauffeur semi, FRANCE ROUTE T.P., MONT DE MARSAN.  
demeurant Maison Lestage à PUJO LE PLAN  
- Madame BILLOT NAVARRE Nathalie née NAVARRE  
Chef de service, EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant 11 impasse des Champs à TARNOS  
- Madame BIREMONT Dominique  
Technicienne gestion stocks, M L P C, RION DES LANDES.  
demeurant 193 rue Capitaine Matet à RION DES LANDES  
- Madame BORDES Annie née DUDÉS  
Agent, STE SOVOL S.A., PONTONX SUR L'ADOUR.  
demeurant 280 route d'Ossens à PONTONX SUR L'ADOUR  
- Mademoiselle BORDESSOULLES Carole  
Hôtesse de caisse, SAS MODIAL, MORCENX.  
demeurant 3 rue des Fougères à MORCENX  
- Monsieur BOURBIER Jean-Louis  
Electronicien, THALES AIR DEFENSE, BAGNEUX.  
demeurant 140 allée des Colverts à BISCARROSSE  
- Monsieur BRETHES Jean-Claude  
Monteur soudeur, SA GOURDON FRERES, AIRE SUR L'ADOUR.  
demeurant Chemin de la Plaine à AIRE SUR L'ADOUR  
- Monsieur BRETTE Michel  
Mécanicien, ETS DUPUY ET FILS S.A., SAINT-SEVER.  
demeurant "Maynus" à SAINT SEVER  
- Monsieur BRIONNE Patrick  
Responsable technique, EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant 30 rue des Bruyères à MORCENX  
- Madame BROCA Elise née DUCAMP  
Technicienne paie, M L P C, RION DES LANDES.  
demeurant 7 rue du Maine à MIMIZAN  
- Madame CANILLOS Jocelyne  
Télé Conseillère, THERMALE DE FRANCE S.A., DAX.  
demeurant 4 rue de la Hire à DAX  
- Monsieur CANTON Jacques  
Conseiller vendeur technique, E. LECLERC - SA SODILANDES, MONT DE MARSAN.  
demeurant Lieu dit Galan à BRETAGNE DE MARSAN  
- Monsieur CAPDEGEL Joël  
Chef ouvrier Elec., EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant 8 rue des Chevreuils à MORCENX  
- Monsieur CASTELLA Gilles  
Responsable fabrication, ETS COUSSO S.A.S., NOGARO.  
demeurant 23 route de Duhort à AIRE SUR L'ADOUR  
- Mademoiselle CAZALE Isabelle  
Vendeuse, GALERIES LAFAYETTES, BIARRITZ.  
demeurant 181 route de l'Adour à SAINT MARTIN DE SEIGNANX  
- Monsieur CHAMBERT Gérard  
Cadre administratif, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, TOULOUSE.  
demeurant 5 rue du Soleil d'Or à AIRE SUR L'ADOUR  
- Madame CINCUNEGUI Paule née DASTEGUY  
Ouvrière, ETS PIERRE GUERACAGUE, CAME.  
demeurant Maison Jean Haout à HABAS  
- Monsieur CLAUZET Jean-Pierre  
Chauffeur livreur, ETS DUPUY ET FILS S.A., SAINT-SEVER.  
demeurant "Camaoua" à SOUPROSSE  
- Madame CLERC Patricia  
Responsable adjoint organisation et méthodes, C.A.F., MONT DE MARSAN.  
demeurant 113 impasse Pierre Antoine à SAINT PIERRE DU MONT  
- Monsieur COMBRET Eddy  
Conseiller clientèle résidentiels, EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant Route des Marnières à NARROSSE  
- Mademoiselle COSTARRAMONE Yvette  
Aide soignante, POLYCLINIQUE LES CHENES, AIRE SUR L'ADOUR.

demeurant Route du Houga à AIRE SUR L'ADOUR  
- Monsieur COURREGES Vincent  
Chef de groupe préparation, DASSAULT AVIATION, BIARRITZ.  
demeurant 41 impasse de Tamatave à ONDRES  
- Madame COUSIN LACROIX Caroline née COUSIN  
Conseiller retraite, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE D'AQUITAINE, BORDEAUX .  
demeurant 3 allée de Mazerolles à MONT DE MARSAN  
- Madame DA FONTE Maria Amélia née RODRIGUES  
Ouvrière, ETS PIERRE GUERACAGUE, CAME.  
demeurant Allée du Général Vergez à PEYREHORADE  
- Madame DAGOS Josette née TARTAS  
Employée commerciale, E. LECLERC - SA SODILANDES, MONT DE MARSAN.  
demeurant 33 avenue Charlevoix de Villers à MONT DE MARSAN  
- Madame DAPHAUD Nicole née PALÉ  
Conseiller en assurances, GMF ASSURANCES, BORDEAUX.  
demeurant 210 impasse Paul Labat à MONT DE MARSAN  
- Monsieur DARRICAU Christophe  
Ouvrier qualifié, DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES, DAX.  
demeurant Avenue de l'Océan à LEON  
- Madame DARRICAU Florence née RICHER  
Agent de méthodes, HIRICA S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE.  
demeurant 35 rue de la Forêt à SAINT GEOURS DE MAREMNE  
- Monsieur DARRUYRE Pascal  
Menuisier serrurier, THERMALE DE FRANCE S.A., DAX.  
demeurant 36 route de l'Ermitage à HINX  
- Madame DARTIGUENAVE Chantal née PIET  
Gouvernante, SARL LABORDE ET FILS, SAUBUSSE.  
demeurant "La Plaine du Vignau" à SIEST  
- Monsieur DAYRES Gilles  
Employé, DALKIA, BRUGES.  
demeurant 25 rue St Martin du Lac à TARNOS  
- Monsieur DE PEDRO LOPEZ Eusebio  
Chauffeur, TRANSPORTS FRIGORIFIQUES EUROPEENS, SAINT-SEVER.  
demeurant 194 rue Georges Sabde à SAINT PIERRE DU MONT  
- Monsieur DESCLAUX Thierry  
Agent d'exploitation et d'entretien, C.C.I. DE BAYONNE PAYS BASQUE, BAYONNE.  
demeurant 9 rue du 19 mars 1962 à TARNOS  
- Mademoiselle DESGROISILLES Anne-Marie  
Employée commerciale, E. LECLERC - SA SODILANDES, MONT DE MARSAN.  
demeurant 710 avenue Georges Sabde à SAINT PIERRE DU MONT  
- Monsieur DESVIGNES Michel  
Directeur, AGRALIA, SAINT PAUL LES DAX.  
demeurant 134 chemin de Larreuilat à ONDRES  
- Mademoiselle DEYRIS Bettina  
Réceptionniste, THERMALE DE FRANCE S.A., DAX.  
demeurant 19 rue d'Argoubet à DAX  
- Monsieur DOUET Christian  
Chef d'équipe maintenance voie, VFLI, BORDEAUX.  
demeurant 162 rue Fontaine Vive à CASTETS  
- Madame DRUART Joëlle née LAPORTE  
Comptable, EXCO SOMOGEC, MONT DE MARSAN.  
demeurant 820 route de l'Armagnac à SAINT CRICQ VILLENEUVE  
- Monsieur DUBOURG Alain  
Chauffeur livreur, ALVEA S.N.C., MONTPOUILLAN.  
demeurant 207 rue Albert Cutler à MONT DE MARSAN  
- Madame DUBOURG Paule née REMAZEILLES  
Collaborateur principal, FIDUCIAL EXPERTISE, PARENTIS EN BORN.  
demeurant 70 rue des Roitelets à BISCARROSSE  
- Monsieur DUCOLONE Christian  
Réceptionnaire carrosserie, AUTOMOBILES LANDAISES S.A., DAX.  
demeurant 111 route de la Gare à GAMARDE LES BAINS  
- Monsieur DUFOURG Alain  
Chauffeur, AGRALIA, SAINT PAUL LES DAX.

demeurant 160 chemin de Coudanne à TILH  
- Monsieur DUFOURG Gérard  
Ingénieur projets, ACTEMIUM , BIDART.  
demeurant 61 rue de la Semie à CAPBRETON  
- Monsieur DUFOURG Philippe  
Cariste, SAS DESCAL, POMAREZ.  
demeurant "Touya" à CASTEL SARRAZIN  
- Monsieur DUPOUY Michel  
Conducteur de train, VFLI, BORDEAUX.  
demeurant 8 rue de Cosme à PONTONX SUR L'ADOUR  
- Madame DUPUY Bernadette née LAFERRERE  
Secrétaire, ETS DUPUY ET FILS S.A., SAINT-SEVER.  
demeurant 470 route de Tartas à AURICE  
- Madame DUROU Agnès  
Conseiller retraite, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE D'AQUITAINE, BORDEAUX .  
demeurant 26 rue des Chênes Lièges à TARNOS  
- Madame DUTEN-LALANNE Marie-José  
Secrétaire d'agence, JOURNAL SUD OUEST, BORDEAUX.  
demeurant 5 rue Frédéric Mistral à DAX  
- Monsieur DUTY Jean-Pierre  
Ajusteur monteur, TURBOMECA, TARNOS.  
demeurant 40 chemin de Hillet à ONDRES  
- Madame DUVIGNAU Jacqueline née PREVOT  
Employée commerciale, E. LECLERC - SA SODILANDES, MONT DE MARSAN.  
demeurant 280 route de France à BAHUS SOUBIRAN  
- Monsieur DUVIGNAU Jean-Pierre  
Ouvrier galvanisateur, GALVALANDES, SARBAZAN.  
demeurant 1 allée du Seibel à MONT DE MARSAN  
- Madame EXPERT SGORLON Gisèle née EXPERT  
Aide comptable, E. LECLERC - SA SODILANDES, MONT DE MARSAN.  
demeurant 15 avenue des Cassayres à GRENADE SUR L'ADOUR  
- Monsieur FELGUEIRAS Armando  
Conducteur d'appareils de l'IC, CIE SALINS DU MIDI ET SALINES DE L'EST, DAX.  
demeurant 75 Rue des Cités à DAX  
- Madame FELGUEIRAS Maria née CAMBRAIA  
Aide comptable, SAS DESCAL, POMAREZ.  
demeurant 75 rue des Cités à DAX  
- Monsieur FELGUERA Seraphin  
Adjoint chef fabrication, SAS DESCAL, POMAREZ.  
demeurant 19 route de Yon à HINX  
- Madame FERNANDES Joëlle née CAZENAVE  
Agent administratif, BASE INTERMARCHE, CASTETS.  
demeurant 279 chemin de Taraouet à CASTETS  
- Madame FOURNEY Nathalie née LARROQUE  
Chef de réception, THERMALE DE FRANCE S.A., DAX.  
demeurant Rue du Trèfle à NARROSSE  
- Madame FOURNIER Thérèse née PIGEAT  
Secrétaire, ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES, DAX.  
demeurant 165 rue du Cèdre à MEES  
- Monsieur FRICANT Didier  
Chauffeur, TRANSPORTS FRIGORIFIQUES EUROPEENS, SAINT-SEVER.  
demeurant 11 rue Colonel Couilleau à GRENADE SUR L'ADOUR  
- Madame GACHIS Marie-Thérèse née PARIS  
Opératrice conducteur de machine, LABEYRIE S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE.  
demeurant 21 rue de Séron à TOSSE  
- Monsieur GARGIOLO Philippe  
Technicien instrumentation, M L P C, RION DES LANDES.  
demeurant 2 bis rue Gellibert à SAINT PAUL LES DAX  
- Monsieur GARIE Vincent  
Chargé d'affaires, EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant 20 rue de Conseille à TARNOS  
- Madame GARRABOS Bernadette née BERNADET  
Opératrice déveinage, SOCIETE DELPEYRAT, SAINT PIERRE DU MONT.

demeurant "A Pouchiou" à LUCBARDEZ ET BARGUES  
- Monsieur GIACOMIN Jean-Louis née CROS  
Conducteur régleur, REXAM BEVERAGE CAN FRANCE, LACQ.  
demeurant 158 impasse du Belvédère à POMAREZ  
- Madame GLAS Rosine née BONTE  
Employée libre service, MONOPRIX, BAYONNE.  
demeurant 5 rue Treytin à TARNOS  
- Monsieur GONCALVES Augusto  
Conducteur régleur, REXAM BEVERAGE CAN FRANCE, LACQ.  
demeurant Route de Magescq à SOUSTONS  
- Monsieur GONZALEZ Paulino  
Chef de silo, AGRALIA, SAINT PAUL LES DAX.  
demeurant 4 lotissement Lescarret à LIPOSTHEY  
- Madame GOUSSEBAIRE Nathalie née BASTIAT  
Employée de banque, BANQUE PELLETIER, DAX.  
demeurant 37 rue Paul Lahargou à DAX  
- Monsieur GUNKIEWICZ Tadeus  
Ouvrier entretien, E. LECLERC - SA SODILANDES, MONT DE MARSAN.  
demeurant 9 rue Paul Dorian à MONT DE MARSAN  
- Monsieur HOUDEBERT Eric  
Agent technique électronicien, DASSAULT AVIATION, ISTRES.  
demeurant 47 allée Beausoleil à BISCARROSSE  
- Monsieur HOURCADE Francis  
Agent très qualifié de maintenance, OTIS, SAINT-HERBLAIN.  
demeurant 286 rue du Roussillon à SAINT PIERRE DU MONT  
- Mademoiselle HOURCAU Marie-José  
Ouvrière, ETS PIERRE GUERACAGUE, CAME.  
demeurant 80 allée du Général Vergez à PEYREHORADE  
- Monsieur HOURSANGOU Jean-Philippe  
Préparateur, SOCIETE COMMERCIALE TOUTELECTRIC, TOULOUSE.  
demeurant "Au Pesot" à BENESSE LES DAX  
- Madame HUCHELOUP Patricia née LASSAIGNE  
Employée commerciale, E. LECLERC - SA SODILANDES, MONT DE MARSAN.  
demeurant 68 route de Saint Jean à BENQUET  
- Monsieur IZZEDINE Jacques  
Responsable de secteur, FROMERSAC, MARSAC SUR L'ISLE.  
demeurant Le Bourg à HAUT MAUCO  
- Monsieur LABARCHEDE Alain  
Conducteur de travaux, S.A. CAUS ET LABARCHEDE, ROQUEFORT.  
demeurant 5 chemin de Founçot à SARBAZAN  
- Madame LABORDE Monique née BRUSSAUT  
Secrétaire commerciale, E. LECLERC - SA SODILANDES, MONT DE MARSAN.  
demeurant 1 lotissement Larroude à HAUT MAUCO  
- Monsieur LACOMME Gilles  
Conducteur de train, VFLI, BORDEAUX.  
demeurant 187 impasse du Chalet à CASTETS  
- Monsieur LACOSTE Christophe  
Responsable thermal, THERMALE DE FRANCE S.A., DAX.  
demeurant 126 avenue Georges Clémenceau à DAX  
- Monsieur LAFITTE Eric  
Mécanicien, ETS DUPUY ET FILS S.A., SAINT-SEVER.  
demeurant "Aray Dou Sou" à BANOS  
- Madame LAGOUARDE Chantal née LAGIÈRE  
Chef d'équipe, ETS PIERRE GUERACAGUE, CAME.  
demeurant 50 rue du Château Vieux à AMOU  
- Madame LAHARY Véronique née DUSSES  
Technicien de la banque, BANQUE PELLETIER, DAX.  
demeurant "Suine" à SOUSTONS  
- Madame LAJUS Martine  
Vendeuse, GALERIES LAFAYETTES, BIARRITZ.  
demeurant 306 route de Peyrecave à SAUBRIGUES  
- Madame LALANNE Michelle née JOSE  
Directeur financier, AQUITANIS, BORDEAUX.

demeurant 194 rue des Eglantines à BISCARROSSE  
- Madame LAMOLIE Myriam née DESRAUX  
Assistante export, M L P C, RION DES LANDES.  
demeurant 173 rue du Pont Neuf à CASTETS  
- Monsieur LANGLADE Jean-Luc  
Technicien, ALSTHOM TRANSPORT S.A., SAINT OUEN.  
demeurant 97 allée des Genêts à LIT ET MIXE  
- Mademoiselle LANGLADE Nicole  
Caissière, SAS MODIAL, MORCENX.  
demeurant 18 bd Victor Hugo à MORCENX  
- Monsieur LARRE Francis  
Docker, CAISSE DE COMPENSATION, DOCKERS ET ASSIMILES, BAYONNE.  
demeurant Chemin de Peyret à BIAUDOS  
- Monsieur LASSALLE Jean-Michel  
Docker professionnel, MATRAMA S.A., BAYONNE.  
demeurant 6 impasse de Moyne à TARNOS  
- Madame LASSALLE Marie-Christine née SADY  
Hôtesse de caisse, E. LECLERC - SA SODILANDES, MONT DE MARSAN.  
demeurant 30 bd du Val d'Argence à MONT DE MARSAN  
- Madame LAURON Danielle née BIROT  
Secrétaire commerciale, E. LECLERC - SA SODILANDES, MONT DE MARSAN.  
demeurant 4005 route de la Haute Lande à BASCONS  
- Madame LAVIGNE Mireille née LATRY  
Assistante maternelle, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE, BAYONNE.  
demeurant 7 allée des Chênes à SAINT ANDRE DE SEIGNANX  
- Monsieur LE CORRE Michel  
Opérateur de répartition, TOTAL E&P FRANCE, COURBEVOIE.  
demeurant Rue des Jonquilles à AIRE SUR L'ADOUR  
- Madame LE DURAND Francette  
Ouvrière, ETS PIERRE GUERACAGUE, CAME.  
demeurant Route de Bélus à PEYREHORADE  
- Mademoiselle LEFRETEUR Marie-France  
Aide comptable, SAS DESCAL, POMAREZ.  
demeurant 162 route de Labatut à MISSON  
- Madame LEGLISE Denise née LACOSTE  
Employée de bureau, SAS DESCAL, POMAREZ.  
demeurant 1110 avenue des Pyrénées à AMOU  
- Monsieur LEPAINTEUR Jean-Louis  
Directeur industriel, LABEYRIE S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE.  
demeurant Chemin de Rouchéou à SOUSTONS  
- Monsieur LHEZ Jacques  
Agent technique, TOTAL E&P FRANCE, COURBEVOIE.  
demeurant 737 chemin de Hémat à BONNEGARDE  
- Monsieur LIMARGUE Bernard  
Menuisier poseur, CUISINE SCHMIDT, MONT DE MARSAN.  
demeurant 35 rue des Bruyères à VILLENEUVE DE MARSAN  
- Mademoiselle LOHEZIC Mireille  
Employée commerciale, E. LECLERC - SA SODILANDES, MONT DE MARSAN.  
demeurant 427 rue Hélène Boucher à MONT DE MARSAN  
- Monsieur LORENC Jean-Pierre  
Commercial VRP, SOCIETE SIGMA KALON, MOREUIL.  
demeurant 128 chemin d'Orossen à POUILLON  
- Madame LUBET Thérèse  
Opérateur de fabrication, LABEYRIE S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE.  
demeurant 4 bât. B Résidence Le Grand Chêne à DAX  
- Monsieur MAILLE Serge  
Ingénieur cadre, TURBOMECA, TARNOS.  
demeurant 1 impasse Pichepaou à TARNOS  
- Madame MAISONNAVE Colette née SALLENAVE  
Ouvrière, ETS PIERRE GUERACAGUE, CAME.  
demeurant Route de Bidache à HASTINGUES  
- Madame MARTY Dominique née DUPIS  
Employée commerciale, E. LECLERC - SA SODILANDES, MONT DE MARSAN .

demeurant 111 avenue Francis Planté à SAINT AVIT  
- Monsieur MAUBARET Christian  
Electricien, INEO AQUITAINE SUD, ANGLET.  
demeurant Route de Pau à PEYREHORADE  
- Monsieur MAUCRIAU Daniel  
Mécanicien automobile, SARL GARAGE LAFITTE GEORGES, TOSSE.  
demeurant Maison "Pachiou" à SOUSTONS  
- Mademoiselle MOLIA Capucine  
Directrice d'agence, BANQUE POPULAIRE DU SUD OUEST, BORDEAUX.  
demeurant 241 route Galihot à HEUGAS  
- Madame MOLINE Elisabeth née PADILLA  
Technicien prestations, C.P.A.M., MONT DE MARSAN.  
demeurant 7 rue Pierre et Marie Curie à MONT DE MARSAN  
- Mademoiselle MONSEGUR Elisabeth  
Employée commerciale, E. LECLERC - SA SODILANDES, MONT DE MARSAN.  
demeurant 5 rue Adjudant Luxey à MONT DE MARSAN  
- Monsieur MONTAUD Alain  
Menuisier bâtiment, SARL ARRAT CARRERE, MAURRIN.  
demeurant Route de Bascons à MAURRIN  
- Monsieur MORA Gérard  
Conducteur de locotracteur, VFLI, BORDEAUX.  
demeurant 315 chemin de Houdin à LALUQUE  
- Monsieur MORLAES Jean-Michel  
Pâtissier, E. LECLERC - SA SODILANDES, MONT DE MARSAN.  
demeurant 427 rue Hélène Boucher à MONT DE MARSAN  
- Madame MOUCHES Nicole née DARTENUCQ  
Secrétaire commerciale, SOCIETE FORET SERVICE FORSER, LABOUHEYRE.  
demeurant Quartier Galleben - 168 rue Francis Planté à LABOUHEYRE  
- Monsieur NOLIBOIS Vincent  
Responsable de fabrication, WEYERHAEUSER DARBO SAS, LINXE.  
demeurant Cité Darbo à LINXE  
- Madame NORIEGA Florentine  
Agent, ISS KLINOS, MONT DE MARSAN.  
demeurant 13 lotissement des Pyrénées à RION DES LANDES  
- Monsieur ORGAN Serge  
Responsable technique, EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant 7 impasse Fabian à MEES  
- Monsieur PERRIAT Serge  
Agent technique, EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant Maison La Houn à BASTENNES  
- Monsieur PESENTI Michel  
Chef de chantier, S.A. SOROSO, DAX.  
demeurant "Bascou" à MUGRON  
- Madame PETRAU Florence née PINSOLLE  
Conseillère clientèle, AG2R, PARIS 14.  
demeurant 89 rue des Sports à BENESSE MAREMNE  
- Madame PICHARDO Sylvette  
Surveillante générale, CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE MARIENIA, CAMBO LES BAINS.  
demeurant 73 allée Lucien Baroux à SOORTS HOSSEGOR  
- Madame POIGNET Béryl née FLEMING  
Assistante de direction, SOCIETE DELPEYRAT, SAINT PIERRE DU MONT.  
demeurant 4 rue Louis Sentex à SAINT SEVER  
- Monsieur POITRON Noël  
Cariste, IMERYS TOITURE, SAINT GEOURS D'AURIBAT.  
demeurant 168 impasse Harban à TARTAS  
- Monsieur POYUZAN René  
Maçon, SARL COMET, BEGAAR.  
demeurant 577 route de Plume à TARTAS  
- Monsieur QUESNEL Jean-Christophe  
Chef de service fabrication, TURBOMECA, TARNOS.  
demeurant 3 Les Bruyères à HERM  
- Monsieur RACHMANN Patrick  
Magasinier, TURBOMECA, TARNOS.



demeurant Route de Dax Maison Castagnet à MOUSCARDES  
- Monsieur REA Philippe  
V.R.P., SN GELADOUR, LABENNE.  
demeurant 20 rue Paul Ramadier à MONT DE MARSAN  
- Monsieur REAU Alain  
Agent consignataire, STE SOBEM SARL, TARNOS.  
demeurant 52 rue du Ducré à SAINT MARTIN DE HINX  
- Madame REMY LE FLOCH Chantal  
Directrice, C.A.F., MONT DE MARSAN.  
demeurant 102 rue de Chalosse à SAINT PERDON  
- Madame RIZZON Liliane  
Secrétaire, C.E. DASSAULT AVIATION, ANGLET.  
demeurant 3 allée de la Gentilhommière à TARNOS  
- Madame ROUBIN Michèle née CASTANDET  
Employée commerciale, E. LECLERC - SA SODILANDES, MONT DE MARSAN.  
demeurant 5 rue William à MONT DE MARSAN  
- Madame SAINT GENEZ Marie-France née BAILLET  
Employée commerciale, E. LECLERC - SA SODILANDES, MONT DE MARSAN.  
demeurant 541 impasse de Lherte à CAUNA  
- Madame SAINT JEAN Françoise née ELGORRIAGA  
Vestiaire thermal, THERMALE DE FRANCE S.A., DAX.  
demeurant 105 place de la Mairie à RIVIERE SAAS ET GOURBY  
- Monsieur SANGUINA Alain  
Ingénieur, ALSTOM POWER SERVICE, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant 642 chemin de Coulin à ONESSE ET LAHARIE  
- Madame SANTOS Marie-Christine née AUDAP  
Responsable textile, SAS MODIAL, MORCENX.  
demeurant 39 rue Isidore Salles à MORCENX  
- Monsieur SCABELLO Pierre  
Responsable service transport, THERMALE DE FRANCE S.A., DAX.  
demeurant 441 route de Pouillon à HEUGAS  
- Madame SIMONET-PAPIN Valérie  
Assistante commerciale, JOURNAL SUD OUEST, BORDEAUX.  
demeurant 66 avenue de Lattre de Tassigny à CAPBRETON  
- Monsieur STUTZMANN Henri  
Attaché commercial, BAYER ENVIRONMENTAL SCIENCE SAS, LYON.  
demeurant 21 rue de Pébaste à DAX  
- Madame TAJAN Claudine née SAHUN  
Opératrice déveinage, SOCIETE DELPEYRAT, SAINT PIERRE DU MONT.  
demeurant 973 route de Bretagne à BENQUET  
- Monsieur TARRATS Jean-Jacques  
Chauffeur, THERMALE DE FRANCE S.A., DAX.  
demeurant 14 avenue du Sablar à DAX  
- Madame TERRADE Marielle née LAILHEUGUE  
Employée commerciale, E. LECLERC - SA SODILANDES, MONT DE MARSAN.  
demeurant Au Bourg à URGONS  
- Madame TERRADE Marisol née RODRIGUEZ  
Employée commerciale, E. LECLERC - SA SODILANDES, MONT DE MARSAN.  
demeurant "Gestous" à LACQUY  
- Monsieur THEMPÉ Jean-Michel  
Agent technique, ATOFINA, LACQ.  
demeurant Chemin Arriou à AMOU  
- Madame THIBAUT Geneviève née ROCHE  
Assistante maternelle, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE, BAYONNE.  
demeurant 6 allée des Coudeytes à TARNOS  
- Monsieur TRUCHOT Thierry  
Technicien de surface, E. LECLERC - SA SODILANDES, MONT DE MARSAN.  
demeurant 4 lotissement du Bourg à CERE  
- Monsieur VARRAZ Eric  
Cadre, THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC.  
demeurant 437 rue de Narp à BISCARROSSE  
- Monsieur VERGEZ Jean-Pierre  
Electromécanicien, S.C.P.A. SUD-OUEST S.A., MISSON.

demeurant 274 chemin Barbet à POUILLON

- Mademoiselle VILATON Chantal

Assistante, VFLI, BORDEAUX.

demeurant 116 avenue St Vincent de Paul à DAX

- Monsieur VIOS Alain

Chef d'équipe, SNC LAFITTE TP, SAINT GEOURS DE MAREMNE.

demeurant 34bis avenue du Lac à PARENTIS EN BORN

#### ARTICLE 2

La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Madame ABANE Anne-Marie

Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE 2 (Agence de Bayonne).

demeurant 20 chemin du Graou à LABENNE

- Monsieur ABDELKADER Ben Tahar

Conducteur d'engins, FRANCE ROUTE T.P., MONT DE MARSAN.

demeurant 13 avenue René Coty à MONT DE MARSAN

- Monsieur ALVES Manuel

Technicien assistance extérieure, TURBOMECA, TARNOS.

demeurant 2 bd des Cigales à CAPBRETON

- Monsieur AVON Christian

Responsable technique, EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.

demeurant Quartier Bourgneuf à MEILHAN

- Madame BAZIET Nicole

Technicienne chimiste, DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES, DAX.

demeurant 6 impasse de Lesclaousses à MAGESCQ

- Monsieur BEGOT Christian

Opérateur de production, TOTAL E&P FRANCE, COURBEVOIE.

demeurant 658 route du Marsan à BASCONS

- Monsieur BEGU Francis

Métallier compagnon professionnel, D. L. AQUITAINE CONSTRUCTIONS METALLIQUES, TERCIS LES BAINS.

demeurant 700 route de Barrère à HEUGAS

- Monsieur BEHOTEGUY Guy

Conseiller clientèle résidentiels, EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.

demeurant Maison Capet à SAINT MARTIN DE SEIGNANX

- Madame BERNEDE Françoise

Chargée d'accueil, BANQUE POPULAIRE DU SUD OUEST, BORDEAUX.

demeurant 12 allée Charles Voissard à MONT DE MARSAN

- Monsieur BIZE Francis

Directeur adjoint, CAVIMAC, LEVALLOIS PERRET.

demeurant 260 rue de Bielle à SOORTS HOSSEGOR

- Monsieur BLOIS Bernard

Agent de laboratoire, IMERYS TOITURE, SAINT GEOURS D'AURIBAT.

demeurant 202 chemin de Pébotte à POYANNE

- Madame BOUDIGUES Yvette

Gestionnaire fichier prestations/cotisations, M.N.H., MONTARGIS.

demeurant 883 route de Lugos à SANGUINET

- Monsieur BRETTE Michel

Mécanicien, ETS DUPUY ET FILS S.A., SAINT-SEVER.

demeurant "Maynus" à SAINT SEVER

- Madame CABOS Monique née PUJOL

Technicien conseil, C.A.F., MONT DE MARSAN .

demeurant 12 rue du Général Estienne à MONT DE MARSAN

- Monsieur CAMPET Jean-Christian

Conducteur qualifié de fabrication, SOPAL S.A., DAX CÉDEX.

demeurant Route de Pey à ORIST

- Monsieur CAPDEPUY René

Rectifieur, TURBOMECA, TARNOS.

demeurant 278 allée du Stade à TARNOS

- Monsieur CARRAU Jean-Louis

Chaudronnier, DASSAULT AVIATION, BIARRITZ.

demeurant Maison "Beauregard" à GAAS

- Monsieur CARRERE Michel

Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION, BIARRITZ.

demeurant "Aou Taïssot" à BIARROTTE

- Monsieur CARRERE Yves  
Technicienne métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, PAU (Agence de Mont-de-Marsan).  
demeurant 124 rue Gramont à HAGETMAU

- Monsieur CASASSUS Jean-Claude  
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS (Agence de Bayonne).  
demeurant 11 résidence Les Arbousiers à CAPBRETON

- Madame CASSOU Corine née LAHARY  
Ouvrière, HIRICA S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE.  
demeurant "Aou Brana" à SAUBUSSE

- Monsieur CAULE Jean-Claude  
Responsable administratif et comptable, S.A. SOROSO, DAX.  
demeurant Route d'Uza à LEVIGNACQ

- Monsieur CAZAUX Jean-François  
Conducteur de réaction polyvalent, M L P C, RION DES LANDES.  
demeurant 1 rue de Cosme à PONTONX SUR L'ADOUR

- Monsieur CAZENAVE Pierre  
Employé, C.P.A.M., MONT DE MARSAN .  
demeurant 849 avenue de la Lande à LE LEUY

- Monsieur CHAMBERT Gérard  
Cadre administratif, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, TOULOUSE.  
demeurant 5 rue du Soleil d'Or à AIRE SUR L'ADOUR

- Madame CHIPY Danièle née ESTEBETEGUY  
Employée de service, SOCIETE SODEXHO FRANCE, SAINT MEDARD EN JALLES.  
demeurant 278 rue Leus Cases sou Lac à ONDRES

- Madame CHRISODOULOS Nadine née VIOLET  
Agent de fabrication, SAGEM SA, BAYONNE.  
demeurant 14 allée de Normandie à LABENNE

- Monsieur CLAUX Jean-Claude  
Agent maintenance voie, VFLI, BORDEAUX.  
demeurant Rue de la Gare à LUE

- Monsieur CLAVE Jean-Philippe  
Technicien réseau élec., EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant Quartier Herran à PARENTIS EN BORN

- Madame CLEMENT Marie-Claude née LIBAROS  
Assistante relations entreprises, C.C.I. DE BAYONNE PAYS BASQUE, BAYONNE.  
demeurant Maison "Maïtena" à SAINT ETIENNE D'ORTHE

- Madame COLET Renée née CLAVEAU  
Sténo-dactylo-comptable, S.A. MAISON DE BLANC BERROGAIN, BAYONNE.  
demeurant 21 rue de l'Avenir à TARNOS

- Monsieur COSTA Joao  
Agent de sécurité, M L P C, RION DES LANDES.  
demeurant 9 lot. Layère à TARTAS

- Mademoiselle COSTARRAMONE Yvette  
Aide soignante, POLYCLINIQUE LES CHENES, AIRE SUR L'ADOUR.  
demeurant Route du Houga à AIRE SUR L'ADOUR

- Monsieur COUREAU Jean-Claude  
Conducteur de ligne, M L P C, RION DES LANDES.  
demeurant 159 route de la Gare du Tram à MIMBASTE

- Madame CRASSOUS Marie-Claire née GIRAUT-VINET  
Agent des services logistiques, CLINIQUE JEAN SARRAILH, AIRE SUR L'ADOUR.  
demeurant Quartier de la Personne à AIRE SUR L'ADOUR

- Monsieur DABADIE Jean-Pierre  
Conducteur de réaction polyvalent, M L P C, RION DES LANDES.  
demeurant 233 route de l'Adour à TARTAS

- Monsieur DAUBIN Bruno  
Monteur soudeur, SA GOURDON FRERES, AIRE SUR L'ADOUR.  
demeurant 355 route de Saint Loubouer à CASTELNAU TURSAN

- Madame DAUGE Lucette  
Agent de fabrication, SAGEM SA, BAYONNE.  
demeurant Route des Barthes à TARNOS

- Madame DAUGREILH Marie-Jeanne née DARRIEUTORT  
Assistante technique comptabilité, C.P.A.M., MONT DE MARSAN.  
demeurant 708 route de Hagetmau à SERRES GASTON

- Monsieur DAUGREILH Yves  
Chauffeur magasinier, AGRALIA, SAINT PAUL LES DAX.  
demeurant 120 chemin d'Arcet à MONTAUT

- Monsieur DE LA RIVA Gérard  
Agent de gestion, EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant Quartier Aounes à BIAUDOS

- Monsieur DE PEDRO LOPEZ Eusebio  
Chauffeur, TRANSPORTS FRIGORIFIQUES EUROPEENS, SAINT-SEVER.  
demeurant 194 rue Georges Sabde à SAINT PIERRE DU MONT

- Monsieur DEBORT Jean-Paul  
Chef comptable, SAS DESCAL, POMAREZ.  
demeurant 14 rue André Degoul à MONT DE MARSAN

- Monsieur DEBOST Gérard  
Chef de poste d'enrobage, COLAS SUD OUEST, MERIGNAC.  
demeurant 548 rue de la Croix Blanche à MONT DE MARSAN

- Monsieur DEHEZ Jean-Pierre  
Technicien clientèle Elec., EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant 274 chemin du Bise à BENQUET

- Madame DELAMARCHE Martine née PASTRANA  
Chef d'équipe, OCP REPARTITION, ANGLET.  
demeurant Avenue du 1er mai à TARNOS

- Monsieur DELANOS Alain  
Aide de laboratoire, M L P C, RION DES LANDES.  
demeurant 112 rue Félix Arnaudin à RION DES LANDES

- Monsieur DEMORY Alain  
Plombier distribution, EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant 1094 route des Chênes à CASSEN

- Madame DENIS Anne-Marie née DADER  
Employée commerciale, SOCIETE COMMERCIALE TOUTELECTRIC, TOULOUSE.  
demeurant 1430 route de la Fontaine à MIMBASTE

- Madame DESQUIBES Régine  
Responsable d'unité, C.P.A.M., BAYONNE.  
demeurant Route d'Urt à SAINT MARTIN DE SEIGNANX

- Madame DESTIZONS Anne-Marie  
Secrétaire, SAS DESCAL, POMAREZ.  
demeurant 3868 route de Tilh à POMAREZ

- Madame DEYTS Michèle née PHILIP  
Secrétaire, EXCO SOMOGE, MONT DE MARSAN.  
demeurant 26 avenue du Muguet à MONT DE MARSAN

- Monsieur DUBERNET Roger  
Préparateur travaux, M L P C, RION DES LANDES.  
demeurant 25 chemin de Jeantine à PRECHACQ LES BAINS

- Madame DUBOSCQ Michèle  
Technicienne prestations, C.P.A.M., MONT DE MARSAN.  
demeurant 15 impasse des Martyrs de la Résistance à MONT DE MARSAN

- Madame DUBOURDIEU Françoise née QUENARD  
Conseiller technique, C.A.F., MONT DE MARSAN.  
demeurant 279 rue Savorgnan de Brazza à SAINT PIERRE DU MONT

- Monsieur DUBOURG Alain  
Chauffeur livreur, ALVEA S.N.C., MONTPOUILLAN.  
demeurant 207 rue Albert Cutler à MONT DE MARSAN

- Monsieur DUBROCA Jean-Luc  
Chargé d'affaires principal, EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant 105 route du Quartier d'Armentieu à ARENGOSSE

- Monsieur DUCAMP Jacques  
Agent de maîtrise, IMERYS TOITURE, SAINT GEOURS D'AURIBAT.  
demeurant 11 route de Tambourin à CASSEN

- Monsieur DUCAMP Yves  
Conducteur poids lourds, FRANCE ROUTE T.P., MONT DE MARSAN.  
demeurant 286 route de l'Adour à LE LEUY

- Monsieur DUCASSE Jean-Marc  
Conducteur de réaction polyvalent, M L P C, RION DES LANDES.  
demeurant 2591 route de la Taouziolle à TARTAS

- Madame DUCOURNAU Nicole née MOLIA  
Comptable, IMERYS TOITURE, SAINT GEOURS D'AURIBAT.  
demeurant 1443 route de Montfort à SAINT GEOURS D'AURIBAT

- Monsieur DUMARTIN Jean-Michel  
Conducteur de réaction, M L P C, RION DES LANDES.  
demeurant 375 avenue Albert Poisson à RION DES LANDES

- Monsieur DUPART Patrick  
Technicien réseau élec., EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant 134 chemin des Jardins à ONESSE ET LAHARIE

- Monsieur DUTY Jean-Pierre  
Ajusteur monteur, TURBOMECA, TARNOS.  
demeurant 40 chemin de Hillet à ONDRES

- Monsieur DUVIGNAC Paul  
Cadre de banque, BANQUE PELLETIER, DAX.  
demeurant Route de Naboude à LIT ET MIXE

- Monsieur DUVIGNEAU Christian  
Technicien assurance maladie, C.P.A.M., MONT DE MARSAN.  
demeurant 33 rue Lamarque Candau à MONT DE MARSAN

- Madame ELOZEGUY Liliane née BARADAT  
Employée de pharmacie, PHARMACIE DANGOU, ST VINCENT DE TYROSSE.  
demeurant Rue de Marron à SAINT VINCENT DE TYROSSE

- Monsieur ETCHEGARAY Pierre  
Agent technique adm., EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant 100 rue Maurice Chevalier à SAINT PIERRE DU MONT

- Madame FERNANDEZ Délia  
Agent administratif, AEROPORT BIARRITZ-ANGLET-BAYONNE, ANGLET.  
demeurant 3 rue Jules Valles à TARNOS

- Monsieur FONDELAYE Frédéric  
Chef de quart, NOVERGIE SUD OUEST, PESSAC.  
demeurant 8 lot. de Claron à LABENNE

- Madame FRAMPIER Monique née DUCAMP  
Technicienne prestations, C.P.A.M., MONT DE MARSAN.  
demeurant 70 rue Marcel Pagnol à SAINT PIERRE DU MONT

- Monsieur GANS Serge  
Technicien réseau élec., EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant 869 route de Pouyet à GELOUX

- Monsieur GARACOTCHE Christian  
Agent d'exploitation, BANQUE PELLETIER, DAX.  
demeurant 9 rue de l'Airial à DAX

- Monsieur GARCIA Roger  
Docker professionnel, STE SOBEM SARL, TARNOS.  
demeurant 22 avenue Joseph Ponsolle à TARNOS

- Madame GARDESSE Catherine née LAMARQUE  
Technicien contentieux, C.A.F., MONT DE MARSAN.  
demeurant 67 route d'Aurice à CAMPAGNE

- Monsieur GONCALVES Augusto  
Conducteur régleur, REXAM BEVERAGE CAN FRANCE, LACQ.  
demeurant Route de Magescq à SOUSTONS

- Monsieur GORSKY Claude  
Agent technique électronique, THALES AIRE DEFENCE, FLEURY LES AUBRAIS.  
demeurant 27 rue des Ecoles à YCHOUX

- Monsieur GOSSELIN Alain  
Directeur de clientèle, SOCIETE DELPEYRAT, SAINT PIERRE DU MONT.  
demeurant La Fauvette Cante Cigalle à BRETAGNE DE MARSAN

- Monsieur GOUCHAULT Bernard  
Magasinier, SOCIETE COMMERCIALE TOUTELECTRIC, TOULOUSE.  
demeurant 496 avenue Pierre Benoît à SAINT PAUL LES DAX

- Madame GOURDON Michèle née DOYHAMBOURE  
Employée d'approvisionnement, SAGEM SA, BAYONNE.  
demeurant 39 lot. Mayou à SAINT ANDRE DE SEIGNANX

- Madame GUENANTEN Michelle née MOGA  
Assistante, BANQUE POPULAIRE DU SUD OUEST, BORDEAUX.  
demeurant 37 avenue Etienne Labrit à MONT DE MARSAN

- Monsieur GUENANTIN Jacques  
Directeur de secteur, GSM, PESSAC.  
demeurant 451 route d'Arsague à AMOU
- Monsieur IZZEDINE Jacques  
Responsable de secteur, FROMERSAC, MARSAC SUR L'ISLE.  
demeurant Le Bourg à HAUT MAUCO
- Monsieur LABARCHEDE Alain  
Conducteur de travaux, S.A. CAUS ET LABARCHEDE, ROQUEFORT.  
demeurant 5 chemin de Founçot à SARBAZAN
- Monsieur LABAU Bernard  
Cadre, C.P.A.M., MONT DE MARSAN .  
demeurant 11 avenue du Docteur Dibos à MONT DE MARSAN
- Monsieur LABEYRIE Jean-Jacques  
Conducteur réaction polyvalent, M L P C, RION DES LANDES.  
demeurant 176 allée de l'Ortolan à BEGAAR
- Monsieur LABEYRIE Serge  
Technicien de la banque, CREDIT LYONNAIS, PARIS.  
demeurant Route de St Cricq à HAGETMAU
- Monsieur LABORDE Bernard  
Contrôleur, TURBOMECA, TARNOS.  
demeurant RN 117 Landes de Pribat à PORT DE LANNE
- Monsieur LABRIT Jean-Paul  
Chef d'équipe trituration, WEYERHAEUSER DARBO SAS, LINXE.  
demeurant 3 lotissement Teisserinc à LINXE
- Madame LABURU Maryse  
Agent thermal, THERMALE DE FRANCE S.A., DAX.  
demeurant 103 chemin de Guirauton à PONTONX SUR L'ADOUR
- Monsieur LACOMME Gilles  
Conducteur de train, VFLI, BORDEAUX.  
demeurant 187 impasse du Chalet à CASTETS
- Madame LAFARGUE Joëlle  
Opératrice déveinage, SOCIETE DELPEYRAT, SAINT PIERRE DU MONT.  
demeurant 6 rue Paul Bert à MONT DE MARSAN
- Monsieur LAFFOURCADE Francis  
Directeur informatique, SOPAL S.A., DAX CÉDEX.  
demeurant 33 rue d'Argoubet à DAX
- Monsieur LAGAIN Dominique  
Ouvrier hautement qualifié, NECO SARL, ORTHEZ.  
demeurant Cité Bordessoulle à AMOU
- Monsieur LAGESTE Alain  
Cariste, SAS DESCAL, POMAREZ.  
demeurant 1396 route de Tilh à POMAREZ
- Monsieur LALANNE Jean-Louis  
Chargé d'affaires principal, EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant 17 rue Alain Michelle à MONT DE MARSAN
- Monsieur LANGERAERT Guy  
Monteur levageur, S.A. PONTICELLI FRERES, SAINT AVOLD.  
demeurant 10 allées Les Lavandières à SAINT GEOURS DE MAREMNE
- Monsieur LANOUZIERE Bernard  
Responsable technique, EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant 56 avenue des Ecoles à MAZEROLLES
- Monsieur LANUSSE Jean-Claude  
Electronicien, SAGEM SA, BAYONNE .  
demeurant 36 allées du Haou à SAINT MARTIN DE SEIGNANX
- Monsieur LARROUS Jacques  
Agent d'accueil et d'animation retraite, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE D'AQUITAINE, BORDEAUX .  
demeurant 243 route de Mont de Marsan à MAURRIN
- Monsieur LARTIGUE Jean  
Directeur d'agence, SOCIETE COMMERCIALE TOUTELECTRIC, TOULOUSE.  
demeurant 50 lotissement Le Bois de Mees à MEES
- Madame LASSEGUETTE Marie-France  
Accueil thermal, THERMALE DE FRANCE S.A., DAX.  
demeurant 1 rue de Liot à DAX

- Monsieur LAURET Martial  
Opérateur maintenance, M L P C, RION DES LANDES.  
demeurant Route de Rion à LESGOR
- Madame LAVIE Marianne née DESCAZAUX  
Ouvrière spécialisée, NECO SARL, ORTHEZ.  
demeurant à HABAS
- Monsieur LE CORRE Michel  
Opérateur de répartition, TOTAL E&P FRANCE, COURBEVOIE.  
demeurant Rue des Jonquilles à AIRE SUR L'ADOUR
- Madame LE DUVEHAT Marie-Christine  
Agent de maîtrise, CSF SAS, COLOMIERS.  
demeurant 9 rue Jean Baptiste Lapegue à SAINT PAUL LES DAX
- Monsieur LEBLOND Henri  
Ouvrier, RENO S.A., TARNOS.  
demeurant 102 avenue Jean Jaurès à TARNOS
- Monsieur LESGOIRRES Eric  
Technicien clientèle Elec., EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant Soum a Noste à SAINT YAGUEN
- Monsieur LESGOURGUES Michel  
Cadre de banque, BANQUE PELLETIER, DAX.  
demeurant 4 rue du Plan à DAX
- Monsieur LESLUYES Alain  
Technicien environnement, M L P C, RION DES LANDES.  
demeurant 113 chemin de Caphore à PONTONX SUR L'ADOUR
- Monsieur LHEZ Jacques  
Agent technique, TOTAL E&P FRANCE, COURBEVOIE.  
demeurant 737 chemin de Hémat à BONNEGARDE
- Monsieur LIMARGUE Bernard  
Menuisier poseur, CUISINE SCHMIDT, MONT DE MARSAN.  
demeurant 35 rue des Bruyères à VILLENEUVE DE MARSAN
- Monsieur LUPUYO Michel  
Vendeur préparateur, SOCIETE COMMERCIALE TOUTELECTRIC, TOULOUSE 2.  
demeurant 880 route de Cazala à SORT EN CHALOSSE
- Monsieur MALLET Yvan  
Mécanicien, ETS DUPUY ET FILS S.A., SAINT-SEVER.  
demeurant "Hourné" à SAINT SEVER
- Monsieur MARIANNE Rémy  
Technicien prestations, C.P.A.M., MONT DE MARSAN.  
demeurant 47 rue Bonnemaire à MONT DE MARSAN
- Monsieur MARIE-JOSEPH Joseph  
Contrôleur dimensionnel, TURBOMECA, TARNOS.  
demeurant Place des Baladins à TARNOS
- Madame MAS Colette née LAMARQUE  
Secrétaire, EXCO SOMOGE, MONT DE MARSAN.  
demeurant 5 rue François Mauriac à MONT DE MARSAN
- Monsieur MAZURIER Christian  
Responsable groupe gestion, EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant 886 rue du Bourg à OEYRELUY
- Monsieur MERABET Patrick  
Agent d'assurances, AXA CONSEIL, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant 26 rue Paul Cézanne à TARNOS
- Monsieur MIRANDA Martin  
Agent permanent, CAISSE D'EPARGNE DES PAYS DE L'ADOUR, DAX.  
demeurant 443 route de la Carrère à CLERMONT
- Madame MONET Anne-Marie née DUHALDE  
Technicien maladie, C.P.A.M., BAYONNE.  
demeurant 21 impasse Isidore Salles à ONDRES
- Monsieur MONTAUD Alain  
Menuisier bâtiment, SARL ARRAT CARRERE, MAURRIN.  
demeurant Route de Bascons à MAURRIN
- Monsieur MORA Gérard  
Conducteur de locotracteur, VFLI, BORDEAUX.  
demeurant 315 chemin de Houdin à LALUQUE

- Monsieur MORESMAU Michel (En retraite)  
Maçon chef d'équipe, ENT LAGARDERE, MAGESQ.  
demeurant 9 impasse Turbine à MAGESQ

- Madame MOUCHES Nicole née DARTENUCQ  
Secrétaire commerciale, SOCIETE FORET SERVICE FORSER, LABOUHEYRE.  
demeurant Quartier Galleben - 168 rue Francis Planté à LABOUHEYRE

- Madame NARBAITZ Véronique née HAMILLE  
Employée de banque, BNP PARIBAS, BAYONNE.  
demeurant 70 Les Pins d'Ondres à ONDRES

- Monsieur NEILL Ronald  
Directeur de management des ressources, RHODIA S.A., BOULOGNE-BILLANCOURT.  
demeurant "La Terrade" à ESCALANS

- Madame NORMAND Nicole  
Secrétaire, SOPAL S.A., DAX CÉDEX.  
demeurant 9 rue des Carrières à HEUGAS

- Monsieur NOVION Gérard  
Mécanicien monteur, TURBOMECA, TARNOS.  
demeurant 6 rue La Croix à TARNOS

- Monsieur OLASO Jean-Marie  
Chef de quart intersite, M L P C, RION DES LANDES.  
demeurant 5 lot. d'Artiguelis à CARCEN PONSON

- Mademoiselle PIERRESTEGUY Gracie  
Agent administratif, SAGEM SA, BAYONNE .  
demeurant "La Flanerie" à SAINT MARTIN DE SEIGNANX

- Monsieur PINSOLLE Philippe  
Chef d'équipe engin TST HTA, EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant 38 avenue Lenine à TARNOS

- Monsieur POITRON Noël  
Cariste, IMERYS TOITURE, SAINT GEOURS D'AURIBAT.  
demeurant 168 impasse Harban à TARTAS

- Monsieur POUDENS Marc  
Technicien clientèle Elec., EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant 2466 route de Sabres à LABRIT

- Monsieur POYUZAN René  
Maçon, SARL COMET, BEGAAR.  
demeurant 577 route de Plume à TARTAS

- Monsieur PULQUERIE Michel  
Chauffeur, AGRALIA, SAINT PAUL LES DAX.  
demeurant Route de Monséguir à HAGETMAU

- Monsieur RAVIOLA Florent  
Ingénieur, ATOFINA, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant 18 rue des Ecreuils à TARNOS

- Monsieur RIBES Jean-Michel  
Manager commercial, CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.  
demeurant 4 villa "Les Troenes" à TARNOS

- Monsieur RICHOU Alain  
Directeur d'agence, CREDIT LYONNAIS, BORDEAUX .  
demeurant 543 chemin de Grand Jean à SAINT MARTIN DE SEIGNANX

- Madame ROMAND Dominique née HELIOT  
Agent de maîtrise laboratoire, M L P C, RION DES LANDES.  
demeurant Route de Maa à RION DES LANDES

- Monsieur ROUARD Jean  
Chef d'équipe, RENO S.A., TARNOS.  
demeurant Maison "Rachou" à TARNOS

- Monsieur SAGARZAZU Raymond  
Chargé d'affaires, EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant 15 avenue Francis Planté à DAX

- Monsieur SALLABERRY Jean-Marie  
Responsable qualité exploitation gaz, EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant Maison Bergeron à SAINT MARTIN DE SEIGNANX

- Monsieur SANGUINA Alain  
Ingénieur, ALSTOM POWER SERVICE, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant 642 chemin de Coulin à ONESSE ET LAHARIE



- Monsieur SERVANT Michel  
Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE DU SUD OUEST, BORDEAUX.  
demeurant 1 rue Clotilde Mainguy à MONT DE MARSAN
  - Madame SIMON Claudine née DEHEZ  
Directeur d'agence, FIDUCIAL EXPERTISE, AUREILHAN.  
demeurant 75 route de Castelnau à AUREILHAN
  - Monsieur SOLDADIE Dominique  
Assistant technico administratif, EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant 8 rue des Passerots à SAINT VINCENT DE TYROSSE
  - Monsieur SOMBRUN Michel  
Contrôleur laboratoire, IMERYS TOITURE, SAINT GEOURS D'AURIBAT.  
demeurant 378 chemin de Peyran à SAINT GEOURS D'AURIBAT
  - Monsieur TACHON Jean-Pierre  
Chef d'agence technique clientèle, EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant 17 impasse la Clairière à CAPBRETON
  - Madame TAJAN Claudine née SAHUN  
Opératrice déveinage, SOCIETE DELPEYRAT, SAINT PIERRE DU MONT.  
demeurant 973 route de Bretagne à BENQUET
  - Monsieur TARASCON Jean-Pierre  
Conducteur de train, VFLI, BORDEAUX.  
demeurant 10 rue de Moré à MORCENX
  - Monsieur TAUZIN Patrick  
Mécanicien, ETS DUPUY ET FILS S.A., SAINT-SEVER.  
demeurant Chemin de Labaigt à SAINT SEVER
  - Madame THEVENON Josiane  
Technicien maladie, C.P.A.M., BAYONNE.  
demeurant 12 allée des Prunus à TARNOS
  - Monsieur UROLATEGUI Serge  
Technicien process, M L P C, RION DES LANDES.  
demeurant 737 route de la Glacière à SAINT VINCENT DE PAUL
  - Monsieur VARRY Patrick  
Employé de commerce, GALERIES LAFAYETTE, BAYONNE.  
demeurant 72 avenue Grand Jean à TARNOS
- ARTICLE 3  
La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :
- Monsieur BALAVOINE Gérard  
Contremaître réseau gaz, EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant 143 avenue de Nonères à MONT DE MARSAN
  - Mademoiselle BARIS Jeanine  
Employée de maison, PHARMACIE TERRAL-CANDAU, MONT DE MARSAN.  
demeurant 824 avenue d'Albret à ROQUEFORT
  - Monsieur BARRAGUE Francis  
Assistant technique d'exploitation, EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant 14 avenue Germinal à PARENTIS EN BORN
  - Monsieur BEGOT Christian  
Opérateur de production, TOTAL E&P FRANCE, COURBEVOIE.  
demeurant 658 route du Marsan à BASCONS
  - Monsieur BEGU Pierre  
Granulateur, S.C.P.A. SUD-OUEST S.A., MISSON.  
demeurant 123 chemin Laulouet à POUILLON
  - Monsieur BELLOT Christian  
Chef de département QHSE, M L P C, RION DES LANDES.  
demeurant Le Bourg à GOURBERA
  - Monsieur BIREMONT Daniel  
Chef ouvrier élec., EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant 6 rue des Sports à MORCENX
  - Madame BODIN Annie née PAVAILLAC  
Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE TERRAL-CANDAU, MONT DE MARSAN.  
demeurant 92 avenue de la Grande Lande à MONT DE MARSAN
  - Monsieur BONNEFONT Jean-Jacques  
Employé logistique, M L P C, RION DES LANDES.  
demeurant 140 rue Edmond Rostand à RION DES LANDES
  - Monsieur BOURDERON Claude

Agent de maîtrise, DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES, DAX.  
demeurant 14 rue des Marcassins "L'Ensouleillade" à LINXE  
- Monsieur BURGY Christian  
Fondé de pouvoir, C.A.F., MONT DE MARSAN.  
demeurant 69 avenue de Barbe d'Or à MONT DE MARSAN  
- Monsieur CALMEJANE Francis  
Technicien PDS, C.P.A.M., BAYONNE.  
demeurant 1 impasse Edouard Manet à TARNOS  
- Madame CAMIN Annie née DURU  
Responsable unité prestations, C.A.F., MONT DE MARSAN.  
demeurant 16 avenue Louis de la Hontan à MONT DE MARSAN  
- Monsieur CAMPET Jean-Christian  
Conducteur qualifié de fabrication, SOPAL S.A., DAX.  
demeurant Route de Pey à ORIST  
- Monsieur CAMY Christian  
Régleur montage, cadrage, collage, LEDA, TOSSE.  
demeurant 14 avenue de la Gare à SAINT VINCENT DE TYROSSE  
- Monsieur CAMY SARTHY Alain  
Chef ouvrier Elec., EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant 72 route de Benesse à ANGRESSE  
- Madame CANGUILHEM Andrée  
Aide laboratoire, SOPAL S.A., DAX.  
demeurant 2 allée des Primevères à DAX  
- Madame CEDIEY Françoise née DANGUIN  
Employée de bureau, HIRICA S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE.  
demeurant 8 square d'Albret à TOSSE  
- Monsieur CERDAN Marcel  
Responsable d'essais, TURBOMECA, BORDES.  
demeurant 39 impasse du Quillier à ONDRES  
- Monsieur CHAMBERT Gérard  
Cadre administratif, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, TOULOUSE.  
demeurant 5 rue du Soleil d'Or à AIRE SUR L'ADOUR  
- Madame CHAMPALAUNE Christiane née BARBIER  
Technicien métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, PAU (Agence de Mont-de-Marsan).  
demeurant 4 rue du Hameau des Bruyères à MONT DE MARSAN  
- Mademoiselle COMMET Françoise  
Agent thermal confirmé, THERMALE DE FRANCE S.A., DAX.  
demeurant Gouadeport à CARCEN PONSON  
- Monsieur CYRUS Michel  
Chauffeur livreur encaisseur, ALVEA S.N.C., MONTPOUILLAN.  
demeurant 2 rue de la Ferme à SAINT PIERRE DU MONT  
- Monsieur DALES Jacques  
Chef de projet, TURBOMECA, TARNOS.  
demeurant Lotissement St Robert à ONDRES  
- Monsieur DANE Michel  
Serrurier, ETS JEAN BOURDEN, RION DES LANDES.  
demeurant Maison "Lelanne" à BASTENNES  
- Madame DARGELAS Annie née DARBLADE  
Assistante service clients, SOPAL S.A., DAX.  
demeurant 23 route des Canarins à DAX  
- Monsieur DARGELAS Michel  
Chef de poste confirmé, SOPAL S.A., DAX.  
demeurant 23 route des Canarins à DAX  
- Madame DARRIBET Marie-Thérèse née BROCAS  
Employée de pharmacie, PHARMACIE DANGOU, ST VINCENT DE TYROSSE.  
demeurant 11 rue des Cèpes à SAINT VINCENT DE TYROSSE  
- Monsieur DARRICAU Georges  
Conseiller clientèle résidentiels, EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant Rue des Corsiers à LABENNE  
- Monsieur DEGERT Jean-Claude  
Cadre expert clientèle, EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant 19 allée des Châtaigniers à SAINT VINCENT DE TYROSSE  
- Monsieur DEHEEM Gilles

Technicien, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, AIRE SUR L'ADOUR.  
demeurant 109 avenue du IV septembre à AIRE SUR L'ADOUR  
- Monsieur DEMIN Serge  
Conducteur d'appareil polyvalent, M L P C, RION DES LANDES.  
demeurant 4 rue Puente la Reina à SAINT SEVER  
- Madame DESTREBATS Nicole née GUERIT  
Préparateur, DASSAULT AVIATION, BIARRITZ.  
demeurant 27 allée du Limousin à LABENNE  
- Monsieur DICHARRY Alain  
Technicien de contrôle, DASSAULT AVIATION, BIARRITZ.  
demeurant 5 allée de Lorraine à LABENNE  
- Monsieur DIRIS Michel  
Docker professionnel, MATRAMA S.A., BAYONNE.  
demeurant 108 rue Les Hauts de Tarucat à ONDRES  
- Monsieur DODON Maxime  
Technicien clientèle Elec., EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant 13 rue Albert Larroquette à MONT DE MARSAN  
- Monsieur DUBOURG Alain  
Chauffeur livreur, ALVEA S.N.C., MONTPOUILLAN.  
demeurant 207 rue Albert Cutler à MONT DE MARSAN  
- Monsieur DUCOM Jean-Charles  
Opérateur de maintenance, M L P C, RION DES LANDES.  
demeurant 518 route de Machiou à PONTONX SUR L'ADOUR  
- Madame DUCOURNAU Brigitte née DUPEYRON  
Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE TERRAL-CANDAU, MONT DE MARSAN.  
demeurant 4 rue Jean de la Hourtique à MONT DE MARSAN  
- Monsieur DUFOURG Gérard  
Ajusteur, DASSAULT AVIATION, BIARRITZ.  
demeurant La Landière à BIARROTTE  
- Monsieur DUPUY Jean-Guy  
Directeur général, ETS DUPUY ET FILS S.A., SAINT-SEVER.  
demeurant 470 route de Tartas à AURICE  
- Monsieur DURAND Gabriel  
Employé assurances, AXA ASSURANCES, PESSAC.  
demeurant 88 allée Lahourcade à MONTFORT EN CHALOSSE  
- Monsieur DUROU Francis  
Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE DU SUD OUEST, BORDEAUX.  
demeurant 154 rue Chanzy à TARTAS  
- Monsieur DUSSAUBAT Christian  
Tourneur, TURBOMECA, TARNOS.  
demeurant 9 square d'Albret à TOSSE  
- Monsieur ETCHEVERRY Pierre  
Chef d'équipe, RENO S.A., TARNOS.  
demeurant HLM Lacroix à TARNOS  
- Madame FABRE Marie-Françoise née CASTAIGNEDE  
Agent permanent, CAISSE D'EPARGNE DES PAYS DE L'ADOUR, DAX.  
demeurant 63 rue du Tuc de Rose à MIMIZAN  
- Monsieur FONTAINE Pierre  
Ingénieur, SAGEM SA, CERGY PONTOISE.  
demeurant 16 impasse des Chevrefeuilles à BISCARROSSE  
- Madame GAILLARD Annie née LARRAZET  
Chargée d'accueil, CREDIT LYONNAIS, BORDEAUX (Agence de Biscarrosse).  
demeurant 65 rue du Tuc de Rose à MIMIZAN  
- Madame GALLOU Josiane  
Employée de bureau, URSSAF, MONT DE MARSAN.  
demeurant 53 rue du Lieutenant Lumo à MONT DE MARSAN  
- Madame GARAINS Marie-Claude née LARROUQUERE  
Assistante, BANQUE POPULAIRE DU SUD OUEST, BORDEAUX.  
demeurant 2560 route de Benesse à HEUGAS  
- Monsieur GILBERT Jean-Pierre  
Agent technique, TURBOMECA, TARNOS.  
demeurant 7 allée du Limousin à LABENNE  
- Madame GONY Marie-France née HIRIGOYEN

Assistante technico administrative, EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant Résidence La Closerie à SOUSTONS  
- Monsieur GOSSELIN Alain  
Directeur de clientèle, SOCIETE DELPEYRAT, SAINT PIERRE DU MONT.  
demeurant La Fauvett Cante Cigalle à BRETAGNE DE MARSAN  
- Monsieur GUILHEMANE Daniel  
Opérateur de maintenance, M L P C, RION DES LANDES.  
demeurant 137 rue des Fontaines à TETHIEU  
- Madame HEGUY Martine née HOURS  
Technicien maladie, C.P.A.M., BAYONNE.  
demeurant 175 allées des Faisans à ONDRES  
- Madame HOMATE Monique née CUSSONNIER  
Technicienne de surface, ONET SERVICES, BAYONNE.  
demeurant 6 rue des Palombes à TARNOS  
- Mademoiselle ITHURBIDE Isabelle  
Employée polyvalente, MUTUELLE OCIANE, BAYONNE.  
demeurant 17 allée de Bitille à SAINT MARTIN DE SEIGNANX  
- Monsieur LABARCHEDE Alain  
Conducteur de travaux, S.A. CAUS ET LABARCHEDE, ROQUEFORT.  
demeurant 5 chemin de Founçot à SARBAZAN  
- Madame LABEYRIE Michèle née BATS  
Employée de banque, SOCIETE BORDELAISE DE CIC, BORDEAUX.  
demeurant 3 rue du Grand Tourren à SAINT VINCENT DE TYROSSE  
- Monsieur LABORDE Jean-Paul  
Technicien des métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, PAU (Agence de Mont-de-Marsan).  
demeurant 941 route du Marensin à GAMARDE LES BAINS  
- Madame LACAU BARRAQUE Maylis  
Secrétaire, C.P.A.M., MONT DE MARSAN.  
demeurant 52 rue Labadie Rés. Le Grand Pré à DAX  
- Monsieur LACOSTE Yves  
Ouvrier qualifié, DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES, DAX.  
demeurant Rue Roger Sargos à LIT ET MIXE  
- Monsieur LAFONT Jean-Louis  
Conducteur qualifié de fabrication, SOPAL S.A., DAX.  
demeurant 980 avenue Océan à RIVIERE SAAS ET GOURBY  
- Monsieur LAFORCADE Roland  
Ingénieur, EDF GDF RTE-TENP, BOULOGNE BILLANCOURT.  
demeurant 120 route de Peyrehette à SAINT ANDRE DE SEIGNANX  
- Madame LAGARDERE Bernadette née DUFOURCQ  
Opérateur informatique, SOPAL S.A., DAX.  
demeurant 1 rue Léo Delibes à SAINT PAUL LES DAX  
- Monsieur LAGOUEYTE Jacques  
Agent administratif, DASSAULT AVIATION, BIARRITZ.  
demeurant Route de Castets à GOURBERA  
- Monsieur LAMAISON Jean-Pierre  
Comptable, EXCO SOMOGEC, MONT DE MARSAN.  
demeurant 1521 route de Bascons à GRENADE SUR L'ADOUR  
- Madame LAMARQUE Ginette née DUTOYA  
Secrétaire, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE D'AQUITAINE, BORDEAUX.  
demeurant 25 avenue Félix Robert à MONT DE MARSAN  
- Madame LAMOTHE Danielle  
Technicien conseil, C.A.F., MONT DE MARSAN.  
demeurant 1062 route de Sarrat à BENQUET  
- Monsieur LANGERAERT Guy  
Monteur levageur, S.A. PONTICELLI FRERES, SAINT AVOLD.  
demeurant 10 allées Les Lavandières à SAINT GEOURS DE MAREMNE  
- Monsieur LANOT Jacques  
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.  
demeurant 107 avenue du Pas de Vent à POUILLON  
- Madame LARROUQUETTE Pierrette née DUCOMB  
Caissière, GALERIES LAFAYETTE, BAYONNE.  
demeurant 5 rue du Muguet à TARNOS  
- Monsieur LE BACON Patrick

Ingénieur, SOLLAC ATLANTIQUE, DUNKERQUE.  
demeurant 13 allée des Pluviers à CAPBRETON  
- Monsieur LE CORRE Michel  
Opérateur de répartition, TOTAL E&P FRANCE, COURBEVOIE.  
demeurant Rue des Jonquilles à AIRE SUR L'ADOUR  
- Madame LECLERE Michelle née DARMAGNAC  
Technicien de la banque, CREDIT LYONNAIS, PARIS 12 (Agence de Mont-de-Marsan).  
demeurant 7 avenue de Saint Sever à SAINT PIERRE DU MONT  
- Monsieur LEMOINE Bernard  
Titulaire encadrement, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.  
demeurant 7 allée du Val d'Arguence à MONT DE MARSAN  
- Monsieur LESSERTEUR Jean-Claude  
Contremaître clientèle, EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant Avenue du Marensin à LEON  
- Monsieur LHEZ Jacques  
Agent technique, TOTAL E&P FRANCE, COURBEVOIE.  
demeurant 737 chemin de Hémat à BONNEGARDE  
- Monsieur LICONTANG Joseph  
Employé laboratoire, SOPAL S.A., DAX.  
demeurant 150 rue Labernède à MIMBASTE  
- Monsieur LIMARGUE Bernard  
Menuisier poseur, CUISINE SCHMIDT, MONT DE MARSAN.  
demeurant 35 rue des Bruyères à VILLENEUVE DE MARSAN  
- Monsieur LLERENA René  
Chauffeur poids lourds, FRANCE ROUTE T.P., MONT DE MARSAN.  
demeurant 113 rue des Tisserands à SAINT PIERRE DU MONT  
- Monsieur LOPEZ José  
Agent de gestion, EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant Les Cassourots à BIARROTTE  
- Mademoiselle LUNA Nicole  
RDV, GALERIES LAFAYETTE, BAYONNE.  
demeurant 54 rue du 19 mars 1962 à TARNOS  
- Madame MARTIN Régine née RABLADE  
Cadre, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE D'AQUITAINE, BORDEAUX.  
demeurant Route de Pissos à SORE  
- Monsieur MONTAUD Alain  
Menuisier bâtiment, SARL ARRAT CARRERE, MAURRIN.  
demeurant Route de Bascons à MAURRIN  
- Monsieur MONZO Camilo  
Electricien, TURBOMECA, TARNOS.  
demeurant 42 avenue Jean Lartigau à LABENNE  
- Monsieur MORA Francis  
Technicien atelier, DASSAULT AVIATION, BIARRITZ.  
demeurant 737 route du Nong à HERM  
- Monsieur MORA Gérard  
Conducteur de locotracteur, VFLI, BORDEAUX.  
demeurant 315 chemin de Houdin à LALUQUE  
- Monsieur MORESMAU Jean-Patrick  
Ouvrier qualifié, DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES, DAX.  
demeurant 21 rue du Placé à OEYRELUY  
- Monsieur MORESMAU Michel (En retraite)  
Maçon chef d'équipe, ENT LAGARDERE, MAGESCQ.  
demeurant 9 impasse Turbine à MAGESCQ  
- Monsieur MORICHERE Christian  
Préparateur emballage, LEDA, TOSSE.  
demeurant 123 rue des Châtaigniers à ANGRESSE  
- Madame MOUCHES Nicole née DARTENUCQ  
Secrétaire commerciale, SOCIETE FORET SERVICE FORSER, LABOUHEYRE.  
demeurant Quartier Galleben - 168 rue Francis Planté à LABOUHEYRE  
- Monsieur NOGUES Daniel  
Métallier, ETS LARRERE, SAINT VINCENT DE TYROSSE.  
demeurant 900 route de Cantouba à SAUBRIGUES  
- Madame PALU LABOUREU Marie-Claude

Responsable unité de courrier, C.A.F., MONT DE MARSAN.  
demeurant 2 rue des Pinsons Quartier du Pouy à MONT DE MARSAN  
- Madame PEYRESAUBES Nicole  
Technicienne assistante d'exploitation, STE CERP LORRAINE, HEILLECOURT.  
demeurant 6, rue des Flamandes à TARNOS  
- Madame PLANTE Jacqueline née LHESPITAOU  
Employée aux achats, HIRICA S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE.  
demeurant 3 rue Dousseau à CAPBRETON  
- Monsieur POURRUT Didier  
Employé de banque, CIC SOCIETE BORDELAISE, BORDEAUX.  
demeurant 2773 Au Franc à LE FRECHE  
- Monsieur POYUZAN René  
Maçon, SARL COMET, BEGAAR.  
demeurant 577 route de Plume à TARTAS  
- Monsieur RIN A Suang  
Dessinateur industriel, M L P C, RION DES LANDES.  
demeurant 64 rue de Lahore à RION DES LANDES  
- Madame RIVERA Jeannine née LOGE  
Assistante service clients, SOPAL S.A., DAX.  
demeurant 15 rue du Dr Du Cournau à TERCIS LES BAINS  
- Madame ROBINO Josette née TAUZIA  
Comptable, EXCO SOMOGEC, MONT DE MARSAN.  
demeurant Margoy à SAINT MARTIN D'ONEY  
- Monsieur SANGUINA Alain  
Ingénieur, ALSTOM POWER SERVICE, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant 642 chemin de Coulin à ONESSE ET LAHARIE  
- Monsieur SAUBION Michel  
Conducteur réaction, M L P C, RION DES LANDES.  
demeurant Au Craquit à LEON  
- Monsieur SESCOUSSE Jean-Marc  
Technicien clientèle Elec., EDF GDF SERVICES SUD AQUITAINE, BAYONNE.  
demeurant 20 rue du Nouaou à SAINT VINCENT DE TYROSSE  
- Monsieur SOUBIELLE Jean  
Conducteur de ligne, M L P C, RION DES LANDES.  
demeurant 419 avenue de Blotzheim à RION DES LANDES  
- Madame SUSKA Marie-Christine née DARRIERE  
Chargée d'accueil, BANQUE POPULAIRE DU SUD OUEST, BORDEAUX.  
demeurant Quartier Berguey à SAINT MARTIN DE SEIGNANX  
- Monsieur SUZAN Pierre  
Conducteur d'appareil polyvalent, M L P C, RION DES LANDES.  
demeurant 475 avenue St Jean à LALUQUE  
- Madame TAJAN Claudine née SAHUN  
Opératrice déveinage, SOCIETE DELPEYRAT, SAINT PIERRE DU MONT.  
demeurant 973 route de Bretagne à BENQUET  
- Monsieur TAUZIN Bernard  
Chef de service, ETS DUPUY ET FILS S.A., SAINT-SEVER.  
demeurant Quartier Harlan à TARTAS  
- Madame TREHOUX Chantal  
Employée, C.P.A.M., MONT DE MARSAN.  
demeurant 693 résidence Hélène Boucher à MONT DE MARSAN  
- Monsieur URIONA Gérard  
Conducteur de réaction, M L P C, RION DES LANDES.  
demeurant Route de Menon à LUGLON  
- Mademoiselle VIGNOLLES Françoise  
Technicien contrôleur, C.P.A.M., MONT DE MARSAN.  
demeurant 162 rue Sarraute à MONT DE MARSAN

ARTICLE 4  
La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :  
- Monsieur BEC Alain  
Préparateur, DASSAULT AVIATION, BIARRITZ.  
demeurant 4 avenue Debussy à CAPBRETON  
- Monsieur BERRETEROT Bernard  
Chauffeur, SNC LAFITTE TP, SAINT GEOURS DE MAREMNE.

demeurant route du Stade à SAINT JEAN DE MARSACQ  
- Monsieur BIGE Hugues  
Directeur industriel, SOPAL S.A., DAX.  
demeurant Route de l'Hermitage à HINX  
- Madame BOMBAUT Marie-France née MAYS  
Secrétaire service technique, SOPAL S.A., DAX.  
demeurant 19 rue des Canarins à DAX  
- Mademoiselle BONTEMPS Monique  
Employée commerciale, AQUITAINE PYRENNES GAZ, BAYONNE.  
demeurant 21 allée de l'Armagnac à SAINT MARTIN DE SEIGNANX  
- Monsieur BOUILLE Jacques  
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS (Agence de Bayonne).  
demeurant 23 avenue Pierre de Coubertin à SEIGNOSSE  
- Monsieur BROUSSE Alain  
Directeur, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GERS, AUCH.  
demeurant "Haouloun" à BENQUET  
- Madame BRUNET Christiane née LAPÔTRE  
Comptable, EXCO SOMOGE, MONT DE MARSAN.  
demeurant 93 rue Saint Clair à BOUGUE  
- Monsieur CAMPET Jean-Christian  
Conducteur qualifié de fabrication, SOPAL S.A., DAX.  
demeurant Route de Pey à ORIST  
- Madame CANGUILHEM Andrée  
Aide laboratoire, SOPAL S.A., DAX.  
demeurant 2 allée des Primevères à DAX  
- Monsieur CARRERE Jean-Robert  
Chef d'équipe maintenance, THERMALE DE FRANCE S.A., DAX.  
demeurant 8 rue des Gazelles à SEYRESSE  
- Madame CARRIER Mauricette née LABORDE  
Agent sécurité sociale, CPAM DU BEARN ET DE LA SOULE, PAU.  
demeurant 1258 route de Cambran à SORT EN CHALOSSE  
- Madame CHAMBON Viviane née LEMEUNIER  
Responsable administratif, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX.  
demeurant "An-Ti" à CARCARES STE CROIX  
- Monsieur DABBADIE Jean  
Acheteur, M L P C, RION DES LANDES.  
demeurant 462 rue du Bousquet à CASTETS  
- Madame DANDY Michelle née DIFFAZA  
Attachée export, M L P C, RION DES LANDES.  
demeurant 118 rue Etienne Vignolles à RION DES LANDES  
- Monsieur DASSE Robert  
Ouvrier qualifié, DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES, DAX.  
demeurant Maison "Esteben" à VIELLE SAINT GIRONS  
- Monsieur DAUGRAT Michel  
Ajusteur, DASSAULT AVIATION, BIARRITZ.  
demeurant 10 chemin des Gravières à PEYREHORADE  
- Mademoiselle DEFRAIN Laetitia  
Orthophoniste, ASSOCIATION DES PEP, PAU.  
demeurant 21 rue Dr Gronich à TARNOS  
- Monsieur DENIS Jean-Louis  
Ouvrier maintenance, DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES, DAX.  
demeurant 15 lotissement Le Benedit à VIELLE SAINT GIRONS  
- Monsieur DORANGE Didier  
Mécanicien, FRANCE ROUTE T.P., MONT DE MARSAN.  
demeurant "Petit Bordenave" à PERQUIE  
- Madame DUBOIS Josette née DESTRADE  
Ouvrière, HIRICA S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE.  
demeurant 165 route du Moulin à SAINT JEAN DE MARSACQ  
- Monsieur DUFFOURG Etienne  
Monteur, TURBOMECA, TARNOS.  
demeurant Route de Saubrigues à SAINT VINCENT DE TYROSSE  
- Monsieur DUHAU Jean  
Ajusteur, DASSAULT AVIATION, BIARRITZ.

demeurant Maison Belle Vue Route des Barthes à TARNOS  
- Monsieur DURAND Gabriel  
Employé assurances, AXA ASSURANCES, PESSAC.  
demeurant 88 allée Lahourcade à MONTFORT EN CHALOSSE  
- Monsieur DUTOYA Alain  
Technicien en maintenance, CIMENT CALCIA, BUSSAC FORET.  
demeurant 10 rue de la Licorne à SOUSTONS  
- Madame FARTHOUAT Ginette née DARRIEUTORT  
Technicienne de laboratoire, M L P C, RION DES LANDES.  
demeurant 297 rue Etienne Vignolles à RION DES LANDES  
- Monsieur FONTAGNERES Didier  
Ajusteur, TURBOMECA, TARNOS.  
demeurant Villa "Bienvenue" à SAINT GEOURS DE MAREMNE  
- Monsieur FONTAINE Pierre  
Ingénieur, SAGEM SA, CERGY PONTOISE.  
demeurant 16 impasse des Chevrefeuille à BISCARROSSE  
- Monsieur HARGOUS Hubert  
Fraiseur, DASSAULT AVIATION, BIARRITZ .  
demeurant Allée Monplaisir à BIAUDOS  
- Monsieur ITHURRERIA François  
Démonteur, TURBOMECA, TARNOS.  
demeurant 8 impasse de l'Aquitaine à TARNOS  
- Madame LABADIE Marie-Thérèse née BROSTRA  
Chargée de clientèle, BANQUE POPULAIRE DU SUD OUEST, BORDEAUX.  
demeurant Route de Dax à SAINT LON LES MINES  
- Monsieur LABARCHEDE Alain  
Conducteur de travaux, S.A. CAUS ET LABARCHEDE, ROQUEFORT.  
demeurant 5 chemin de Founçot à SARBAZAN  
- Monsieur LABAT Jean-Bernard  
Opérateur de maintenance, M L P C, RION DES LANDES.  
demeurant 232 allée Garenne à BEGAAR  
- Madame LABORDE Marie-Françoise née DARCANT  
Conseiller clientèle privée, BANQUE POPULAIRE DU SUD OUEST, BORDEAUX.  
demeurant 2 chemin Napoléon à TARNOS  
- Monsieur LAGOUEYTE Jacques  
Agent administratif, DASSAULT AVIATION, BIARRITZ.  
demeurant Route de Castets à GOURBERA  
- Monsieur LAROCHE Lucien  
Conducteur d'appareil, M L P C, RION DES LANDES.  
demeurant à RION DES LANDES  
- Monsieur LASSERRE Bernard  
Cadre assistance technique, TURBOMECA, TARNOS.  
demeurant Maison "Loustaou" à SAUBRIGUES  
- Monsieur LATASTE Jean  
Cariste, CIE SALINS DU MIDI ET SALINES DE L'EST, DAX.  
demeurant 392 route de la Carrère à CLERMONT  
- Monsieur LAUDOUAR Daniel  
Ouvrier qualifié, DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES, DAX.  
demeurant 5 lotissement Les Platanes à MESSANGES  
- Madame LECLERE Michelle née DARMAGNAC  
Technicien de la banque, CREDIT LYONNAIS, PARIS (Agence de Mont-de-Marsan).  
demeurant 7 avenue de Saint Sever à SAINT PIERRE DU MONT  
- Monsieur LECOEUVE Serge  
Dessinateur industriel, TURBOMECA, TARNOS.  
demeurant 52 lotissement St Robert à ONDRES  
- Monsieur LESPITAOU Jean-François  
Ouvrier qualifié, DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES, DAX.  
demeurant "Au Bénédict" à VIELLE SAINT GIRONS  
- Monsieur LIMARGUE Bernard  
Menuisier poseur, CUISINE SCHMIDT, MONT DE MARSAN.  
demeurant 35 rue des Bruyères à VILLENEUVE DE MARSAN  
- Monsieur LOPEZ Gérard  
Chaudronnier soudeur, TURBOMECA, TARNOS.



demeurant 47 rue du Dr Gronich à TARNOS  
- Madame MARMANDE Francette née LAJUS  
Ouvrière, HIRICA S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE.  
demeurant 82 route de Capbreton à ANGRESSE  
- Monsieur MARSAN Claude  
Cadre administratif, C.P.A.M., MONT DE MARSAN.  
demeurant 67 impasse d'Aubagnan à CAUNA  
- Monsieur MAUBOURGUET Jean  
Electricien, TURBOMECA, TARNOS.  
demeurant 43 rue du Dr Gronich à TARNOS  
- Madame MICHEL Alberte née VOLPATO  
Comptable, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, AIRE SUR L'ADOUR.  
demeurant 19 rue Georges Brassens à AIRE SUR L'ADOUR  
- Monsieur MONTAUD Alain  
Menuisier bâtiment, SARL ARRAT CARRERE, MAURRIN.  
demeurant Route de Bascons à MAURRIN  
- Monsieur MONTES André  
Responsable maintenance, IMERYS TOITURE, SAINT GEOURS D'AURIBAT.  
demeurant 213 rue du Treuilh à TARTAS  
- Monsieur MORESMAU Michel (En retraite)  
Maçon chef d'équipe, ENT LAGARDERE, MAGESCQ.  
demeurant 9 impasse Turbine à MAGESCQ  
- Madame MOUCHES Nicole née DARTENUCQ  
Secrétaire commerciale, SOCIETE FORET SERVICE FORSER, LABOUHEYRE.  
demeurant Quartier Galleben - 168 rue Francis Planté à LABOUHEYRE  
- Monsieur NOGUES Daniel  
Métallier, ETS LARRERE, SAINT VINCENT DE TYROSSE.  
demeurant 900 route de Cantouba à SAUBRIGUES  
- Madame PENDANX Claudine née CAVANIHAC  
Secrétaire de direction, BANQUE PELLETIER, DAX.  
demeurant 7 rue Marceau à SAINT PAUL LES DAX  
- Monsieur PONASSIE Alain  
Mécanicien, BASE INTERMARCHE, CASTETS.  
demeurant 8 rue des Tourterelles à LEON  
- Monsieur POYUZAN René  
Maçon, SARL COMET, BEGAAR.  
demeurant 577 route de Plume à TARTAS  
- Monsieur REULET Jacques  
Employé de bureau, C.P.A.M., MONT DE MARSAN.  
demeurant 709 avenue du Marsan à BAS MAUCO  
- Madame SAINT AUBIN Monique née CHAMPAGNE  
Chef d'équipe A.D.V., SN GELADOUR, LABENNE.  
demeurant 40 allée des Forestiers à ONDRES  
- Monsieur SAUBION Salvat  
Conducteur de réaction, M L P C, RION DES LANDES.  
demeurant Route de Minjouay à CASTETS  
- Monsieur SELIE Jean-Pierre  
Comptable, EXCO SOMOGEC, MONT DE MARSAN.  
demeurant 8 rue du Lotissement de Moré à MORCENX  
- Madame TAJAN Claudine née SAHUN  
Opératrice déveinage, SOCIETE DELPEYRAT, SAINT PIERRE DU MONT.  
demeurant 973 route de Bretagne à BENQUET  
- Monsieur TAUZIN Bernard  
Chef de service, ETS DUPUY ET FILS S.A., SAINT-SEVER.  
demeurant Quartier Harlan à TARTAS  
- Monsieur VALLET Maurice  
Chef de cuisine, THERMALE DE FRANCE S.A., DAX.  
demeurant 22 rue des Cyclades à NARROSSE  
- Monsieur ZUMSTEIN Jean-Pierre  
Process manager, CIMENTS FRANCAIS, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant 13 rue des Pinsons à LABENNE

#### ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mont de Marsan, le 23 décembre 2004

Le Préfet

Pierre SOUBELET

---

### **CABINET DU PREFET**

#### **ARRETE MODIFICATIF ACCORDANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR RÉGIONALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE**

PR-CAB/05-05

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale

Vu l'arrêté préfectoral PR-CAB/04-217 en date du 17 décembre 2004 accordant la médaille d'honneur Régionale

Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2005

#### **ARRÊTE**

##### **ARTICLE 1**

l'article 1 de l'arrêté du 17 décembre 2004 est complété ainsi qu'il suit :

Médaille ARGENT

Monsieur Serge JOURDAN,

Maire de LOSSE

demeurant lieu dit Camis à LOSSE

##### **ARTICLE 2**

le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et le Directeur de Cabinet du Préfet des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mont de Marsan, le 17 janvier 2005

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

---

### **CABINET DU PREFET**

#### **FICHER DES MUNICIPALITES**

ANGRESSE :

- décès de Monsieur Jean CAZENAVE, Maire d'ANGRESSE

CAPBRETON :

- démission de Mademoiselle Evelyne DUPLACEAU, conseillère municipale, remplacée par Monsieur Jean José VERGES

SAINT-PAUL LES DAX :

- démission de Monsieur Jean-Pierre PENICAUT, conseiller municipal, remplacé par Monsieur Bernard DUCASSE

- démission de Madame Marie-Paule LANG-RAFFINI de ses fonctions de 4<sup>ème</sup> adjointe et de conseillère municipale ; sera remplacée ultérieurement.

SOUSTONS :

- Madame DE PARSCAU CHOSSERIE n'est pas maintenue dans ses fonctions de 4<sup>ème</sup> adjointe par le Conseil Municipal ; elle ne se sera pas remplacée.

Mont-de-Marsan, le 8 février 2005

Pour le Préfet, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

---

### **CABINET DU PREFET**

#### **ARRETE PREFECTORAL N° 05-21 DU 25 FÉVRIER 2005 AGRÉANT MONSIEUR YOANN DUMARTIN EN QUALITÉ DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE STAGIAIRE**

PR/CAB n° 05-21

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code des Communes, et notamment l'article L 412-48

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 2003 nommant Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Landes,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté 18 novembre 2004 de Monsieur le Maire de GASTES nommant Monsieur Yoann DUMARTIN en qualité de gardien de police municipale stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2004,

Vu l'agrément du Procureur de la République de MONT DE MARSAN en date du 15 février 2005 ,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

#### **ARRÊTE**

ARTICLE 1

Monsieur Yoann DUMARTIN, né le 17 février 1977 à Arcachon, demeurant 6 impasse de Charty à PARENTIS en BORN, est agréé pour remplir les fonctions de gardien de police municipale stagiaire de la commune de GASTES.

ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Maire de GASTES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Mont-de-Marsan, le 25 février 2005

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION****ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE DES LANDES**

PR/DAGR/ 2005 / n° 93

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L 1416-1,

Vu le Décret n° 88-573 du 5 mai 1988 relatif au Conseil Départemental d'Hygiène,

Vu la décision modificative n° 2-2004 du 5 novembre 2004 du Conseil Général des Landes,

Vu la lettre de proposition du 8 novembre 2004 de M. le Président de l'Association des Maires des Landes,

Vu les propositions :

de Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Landes,

des Associations agréées de protection de la Nature et de Défense de l'Environnement,

des Organisations de Consommateurs,

de la Fédération des Landes pour la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique,

de la Chambre d'Agriculture des Landes,

de la Chambre des Métiers des Landes,

de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes,,

de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Aquitaine,

Vu la saisine de l'Ordre des Architectes par le Préfet des Landes en date des 12 octobre et 15 décembre 2004,

Considérant l'absence de réponse de l'Ordre des Architectes,

Considérant l'obligation de la représentation de cette profession au sein de la Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

**ARRÊTE**ARTICLE 1

Le Conseil Départemental d'Hygiène présidé par le Préfet des Landes, ou son représentant est renouvelé comme suit :

Membres de droit

Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant

Mme la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,

M. le Directeur Départemental de Équipement ou son représentant,

M. le Directeur Départemental des Services Vétérinaires ou son représentant,

M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, ou son représentant,

M. le Directeur Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant ou son représentant,

Mme la Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, ou son représentant.

Membres désignés par le Préfet

Représentants du Conseil Général

Titulaires

M. Robert CABE

Mme Elisabeth SERVIERES

Représentants de l'Association des Maires des Landes

Titulaires

M. Pierre CHANUT

Maire de Roquefort

M. Vincent LESPERON

Maire de Saint-Yaguen

M. Michel HERRERO

Maire d'Estigarde

Représentants les Associations Agréées pour la Protection de la Nature et la Défense de l'Environnement

Titulaire

M. Georges CINGAL

Suppléants

M. Joël GOYHENEIX

M. Xavier FORTINON

Suppléants

M. Jean-François MONET

Maire de Geaune

M. Marc DUCOM

Maire d'Ychoux

M. Jean-Jacques DARMAILLACQ

Maire d'Amou

Suppléant

M. René CLAVE

Représentants les organisations de consommateurs

Titulaire	Suppléant
Mme Eliane SERRE SALHORGUE	M. Jean-Pierre DUMARTIN
UFC Que Choisir	INDECOSA C.G.T.

Représentants la Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique

Titulaire	Suppléant
M. Jacques MARSAN	M. Alain CASTAING

Représentants la Profession Agricole

Titulaire	Suppléant
M. Jacques DUFRECHOU	M. Jean-Marc DUBIS

Représentants la Profession du Bâtiment

Titulaire	Suppléant
M. Philippe AURENSAN	M. Philippe LASSALLE

Représentants les industriels exploitants d'installations classées

Titulaire	Suppléant
M. Alain AYRAL	M. Bruno MILBLED

Représentant les architectes

M. Patrick BAGGIO, Président de l'Ordre

Ingénieur en hygiène et sécurité

Titulaire	Suppléant
M. Guy MAGNIEZ	M. Jacques FREZIERES
Ingénieur Conseil	Ingénieur Conseil

Médecin inspecteur de la Santé

Mme le Docteur Monique HABIB-RAPPOPORT,

Personnalités nommées en raison de leur compétence

M. le Docteur CAZAUGADE, praticien hospitalier au service réanimation au Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan

M. le Docteur Jean MARTHE, médecin chef du Travail ,

M. Daniel LESPES, responsable du Service Prévention des Risques Professionnels à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Landes,

M. le Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes, ou son représentant.

#### ARTICLE 2

Les personnes désignées ci-après seront appelées à participer à titre consultatif en vertu de l'article 7 du décret du 5 mai 1988 susvisé, à tous les travaux du Conseil Départemental d'Hygiène des Landes en raison du concours qu'elles peuvent y apporter :

M. Jean-Marie NEROU, Directeur du Développement et de l'Environnement à la S.A. TARTAS,

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, ou son représentant,

M. PELLIER, Chef de la station d'Arcachon de l'IFREMER,

M. Claude CHARDENAS, Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

#### ARTICLE 3

Le mandat des membres désignés par le Préfet est de trois ans.

#### ARTICLE 4

Tout membre perdant la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd de ce fait son mandat de membre du Conseil Départemental d'Hygiène des Landes.

#### ARTICLE 5

Le secrétariat du Conseil Départemental d'Hygiène des Landes est assuré par la Direction Départementale des Affaires et Sanitaires et Sociales.

#### ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène des Landes et publié au Recueil des actes Administratifs des Services de l'État

Mont-de-Marsan, le 4 février 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean-Jacques BOYER

### **DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION**

#### **ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE**

PR/DAGR/2005/N° 50

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les articles R411-10 à R411-17 du code de la route, relatifs à la création de la Commission Départementale de la Sécurité Routière et à son rôle,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1

Sont nommés pour une durée de trois ans membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière :

**REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT :**

Monsieur le Directeur Départemental de Équipement ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,

Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, ou son représentant,

Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes, ou son représentant,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant

**ELUS DEPARTEMENTAUX**

Désignés par le Conseil Général des Landes :

Titulaires : Monsieur Christian CAZADE  
Monsieur Pierre DUFOURCQ

Suppléants : Madame Odile LAFITTE  
Monsieur Michel HERRERO

Désignés par l'Association des Maires des Landes :

Titulaires : Monsieur Alain BENTEJAC (maire de Bretagne de Marsan)  
Monsieur Claude NERIN (maire de Gaillères)

Suppléants : Monsieur Georges DUMON (maire de Le Frêche)  
Monsieur Bertrand PUYO (maire de Lit et Mixe)  
Monsieur Guillaume DUTOYA (maire de Pécorade)  
Monsieur Jacques DOUSSANG (maire de Hontanx)

**REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES FEDERATIONS SPORTIVES**

Comité Départemental Olympique et Sportif :

Titulaire : Madame ROLLAND  
Suppléant : Monsieur SENMARTIN

Fédération Française de Cyclisme :

Titulaire : Monsieur Philippe GRENO  
Suppléant : Monsieur Didier LANUSSE  
Monsieur Eric CAZAUBON

Fédération Française de Motocyclisme :

Titulaire : MONT DE MARSAN : Mr Bernard SOUBABERE  
DAX : Mr Robert MENTAVERRI

Suppléant : /

Fédération française des Sports Automobiles :

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre FESCAUX  
Suppléant : Monsieur Jacques SAINT GUIRONS

Conseil National des Professionnels de l'Automobile :

Titulaire : Monsieur Michel HOURCADE  
Suppléant : Monsieur Jean-Jacques BERNEDE

**REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS D'USAGERS**

Automobile Club des Landes – Côte d'Argent :

Titulaire : Monsieur André SARTHOU  
Suppléant : Monsieur Michel PARIS

La Prévention Routière

Titulaire : Monsieur Jean-Claude HARVET  
Suppléant : /

Union Départementales des Associations Familiales

Titulaire : Madame Maire-Louise LE FOLL  
Suppléante : Madame Lisette LEBARBIER

Association Landaise pour le Perfectionnement des Conducteurs Débutants :

Titulaire : Monsieur Claude D'AON  
Suppléant : Monsieur Hugues CROS

Association pour la prévention M.A.I.F. :

Titulaire : Madame Claudine LANGLADE  
Suppléant : Monsieur Antoine FERNANDEZ

ARTICLE 2

Sont nommés membres associés Monsieur Gilles COUTURE, Délégué Départemental UFOLEP 40 ou son suppléant Monsieur Jean-Marc CENTINODE, et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, ou son représentant.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux membres de la Commission et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Landes

Mont-de-Marsan, le 07 février 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
Jean-Jacques BOYER

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION**

**ARRÊTE PORTANT CRÉATION D'UNE SECTION SPORTIVE AU SEIN DE LA COMMISSION  
DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

PR/DAGR/2005/N° 58

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'article R 411-10 à R 411-17 et suivants du code de la route, relatifs à la création de la Commission Départementale de la Sécurité Routière,

Vu l'arrêté préfectoral N°2005/50 du 07 février 2005 portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Il est créé au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière une section spécialisée compétente pour les épreuves et compétitions sportives dont la délivrance de l'autorisation relève de la compétence du Préfet.

**ARTICLE 2**

Présidée par le Préfet ou son représentant, cette section spécialisée est composée de :

a) au titre de représentants de l'État

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,

En fonction de la compétence territoriale :

Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes, ou son représentant,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant

b) au titre des élus départementaux :

Conseillers Généraux :

Titulaires : Monsieur Christian CAZADE  
Monsieur Pierre DUFOURCQ

Suppléants : Madame Odile LAFITTE  
Monsieur Michel HERRERO

Maires :

Titulaires : Monsieur Alain BENTEJAC (maire de Bretagne de Marsan)  
Monsieur Claude NERIN (maire de Gaillères)

Suppléants : Monsieur Georges DUMON (maire de Le Frêche)  
Monsieur Bertrand PUYO (maire de Lit et Mixe)  
Monsieur Guillaume DUTOYA (maire de Pécorade)  
Monsieur Jacques DOUSSANG (maire de Hontanx)

c) au titre des fédérations sportives

en fonction de la nature des épreuves ou des compétitions sportives :

cyclisme

Monsieur Philippe GRENO ou son suppléant

motocyclisme

Monsieur Bernard SOUBABERE  
Monsieur Robert MENTAVERRI

Sports Automobiles :

Mr Jean-Pierre FESCAUX ou son suppléant

d) au titre des associations d'usagers

Monsieur André SARTHOU ou son suppléant (Automobile Club des Landes Côte d'Argent)  
Monsieur Jean-Claude HARVET (Prévention Routière)

e) membres associés

Monsieur Gilles COUTURE, Délégué Départemental UFOLEP 40, ou son suppléant,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son suppléant.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera notifié aux membres de cette section spécialisée et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Landes

Mont-de-Marsan, le 09 février 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean-Jacques BOYER

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE L'ADMINISTRATION**

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT POUR LE RAMASSAGE DES HUILES USAGÉES**

**ÉTABLISSEMENTS DARGELOS**

PR/DAGR/2005/n° 108

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la directive 75/439 du Conseil des Communautés Européennes du 16 juin 1975 concernant l'élimination des huiles usagées, modifiée par la directive du Conseil CEE/87/101 du 22 décembre 1986,

Vu le Code de l'Environnement, son titre IV du livre V relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu le décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 modifié portant réglementation de la récupération des huiles usagées ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2005 portant composition de la Commission Départementale d'Agrément des activités de ramassage des huiles usagées,

Vu la demande d'agrément présentée par les Établissements DARGELOS – 60, rue d'Albret – 40110 YGOS ;

Vu le rapport de M. Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – Subdivision des Landes- du 22 septembre 2004 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale d'agrément des activités de ramassage des huiles usagées en date du 10 février 2005,

Considérant la nécessité d'assurer la collecte des huiles usagées dans le département des Landes ;

Considérant que le projet de réalisation par les Établissements DARGELOS d'un centre de transit, regroupement et pré-traitement de Déchets Industriels banals sur la commune de TARTAS permettra à court terme d'augmenter la capacité de stockage des huiles usagées ;

Considérant que le cadre économique ne fait pas obstacle à une telle demande,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes;

**ARRÊTE****ARTICLE 1**

Les Établissements DARGELOS sont agréés pour assurer pendant une durée d'un an à compter de la notification de la présente décision le ramassage des huiles usagées dans le département des Landes.

**ARTICLE 2**

Cet agrément sera prorogé pour une durée de 4 années supplémentaires, sous réserve que les installations prévues sur le site de TARTAS pour le stockage des huiles usagées soient mises en service avant l'expiration du délai de validité de l'agrément provisoire.

**ARTICLE 3**

Si un lot d'huile usagée est refusé à la collecte pour avoir contenu des PCB, les Établissements DARGELOS devront en informer le Préfet et la DRIRE.

**ARTICLE 4**

Le non respect par le titulaire de l'agrément de l'une des obligations mises à la charge du ramasseur agréé et énumérées au Titre II de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 peut entraîner le retrait de l'agrément, la perte de la consignation et son versement de plein droit à l'État.

**ARTICLE 5**

Un avis informant le public de cet agrément sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Les frais d'insertion sont à la charge du bénéficiaire.

**ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 7**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux Établissements DARGELOS et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 16 février 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean-Jacques BOYER.

**DIRECTION DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES****SYNDICAT MIXTE - AGENCE LANDAISE POUR L'INFORMATIQUE**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT ADHESION ET RETRAIT DE COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

PR/D.A.D./05.06

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-18, L 5211-19 et L 5721-2-1 ;

Vu la loi n° 99-586 en date du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte " Agence Landaise pour l'Informatique " ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 février, 7 mai, 15 juillet et 19 novembre 2004 portant modification des statuts et adhésion de collectivités et établissements publics au Syndicat Mixte " Agence Landaise pour l'Informatique " ;  
Vu les délibérations des collectivités et établissements publics sollicitant leur adhésion ou leur retrait du Syndicat Mixte " Agence Landaise pour l'Informatique " ;  
Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte " Agence Landaise pour l'Informatique " en date du 17 décembre 2004 décidant d'accepter le retrait et l'adhésion de ces collectivités ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1

Le Centre Communal d'Action Sociale de Benquet est autorisé à se retirer du Syndicat Mixte ALPI.

#### ARTICLE 2

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Julien en Born, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe, le Syndicat Intercommunal des Eschourdes et l'Office Public Départemental d'HLM des Landes sont autorisés à adhérer au Syndicat Mixte ALPI selon le tableau joint en annexe.

#### ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de Dax, le Président du Syndicat Mixte " Agence Landaise pour l'Informatique ", les Présidents des collectivités et établissements publics concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de État dans le département.

Mont-de-Marsan, le 1<sup>er</sup> février 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général,

Jean Jacques BOYER

#### **Syndicat Mixte ALPI**

Nouvelles adhésions

Collectivité, établissement public	Obligatoire	Facultatif		
		Maintenance	Logiciel	Haut débit
CCAS de Saint Julien en Born	X	X	X	
CIAS du Pays d'Orthe	X	X	X	X
SI des Eschourdes	X			
OPDHLM	X		X	

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.

Mont de Marsan, le 1<sup>er</sup> février 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER

## **DIRECTION DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES**

### **DESAFFECTATION DES BIENS DES COLLEGES**

PR/D.A.D./05.05

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83-663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et État ;

Vu la circulaire interministérielle n° 89-144 C du 9 mai 1989 concernant la désaffectation des biens des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu l'acte administratif en date du 4 novembre 2004 du Conseil d'Administration du Collège Lubet Barbon à Saint Pierre du Mont portant proposition de désaffectation d'un véhicule ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 13 décembre 2004 décidant de la mise à la réforme et de la vente aux enchères par les Domaines du bien susmentionné ;

Considérant l'avis favorable de Mme l'Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale en date du 17 janvier 2005 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1

Est désaffecté au collège Lubet Barbon à Saint Pierre du Mont, un véhicule de type break, marque Renault immatriculé à l'inventaire de l'établissement sous la référence 40D1177A, bien mobilier à valeur marchande, avec vente aux enchères par les Domaines ;

#### ARTICLE 2

M. le Secrétaire Général, l'Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et la Principale du Collège Lubet Barbon à Saint Pierre du Mont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera par ailleurs inséré au Recueil des Actes Administratifs des services de État dans le département.

Mont-de-Marsan, le 2 février 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean-Jacques BOYER



**DIRECTION DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES****COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE PISSOS****ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DES STATUTS EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE**

PR/D.A.D./05.07

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-17 ;

Vu la loi n° 99-586 en date du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 1993 portant création de la Communauté de Communes du canton de Pissos ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 30 mai 1994, 7 juillet 1997, 10 juillet 2000, 12 mai 2003 et 24 mai 2004 portant modification des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes du canton de Pissos ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du canton de Pissos en date du 16 décembre 2004 décidant d'étendre la compétence de la communauté en matière d'action sociale ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres prises à l'unanimité ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

**ARRÊTE****ARTICLE 1**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1993 susvisé est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« Compétences optionnelles

7 - La Communauté de Communes du canton de Pissos exerce également la compétence relative à la création d'une maison de la santé dans un souci de lutte contre la désertification médicale et l'amélioration de l'accessibilité des soins pour tous. »

**ARTICLE 2**

Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Président de la Communauté de Communes du canton de Pissos, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans le département.

Mont-de-Marsan, le 7 février 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER

**DIRECTION DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES****SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DES COMMUNES DE BAHUS-SOUBIRAN, BUANES, CLASSUN, EUGÉNIE LES BAINS ET SAINT LOUBOUER****ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DES STATUTS EN MATIÈRE FINANCIÈRE**

PR/D.A.D./05.09

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-20 ;

Vu la loi n° 99-586 en date du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1999 portant création du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire des communes de Bahus-Soubiran, Buanes, Classun, Eugénie Les Bains et Saint Loubouer ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2001 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire des communes de Bahus-Soubiran, Buanes, Classun, Eugénie Les Bains et Saint Loubouer ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire des communes de Bahus-Soubiran, Buanes, Classun, Eugénie Les Bains et Saint Loubouer en date du 15 décembre 2004 proposant une modification des statuts portant sur la participation financière des communes ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres prises à l'unanimité ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

**ARRÊTE****ARTICLE 1**

L'article 4 des statuts du syndicat est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« ➤ Les dépenses liées à toute nouvelle construction et à tout nouvel équipement du groupe scolaire intercommunal seront réparties entre les communes membres de la façon suivante :

- 50% pour la commune d'Eugénie Les Bains,

- 50% répartis au prorata de la population ( dernier recensement ) des quatre autres communes.

➤ Les dépenses liées aux investissements d'origine sont maintenues aux taux suivants :

- 60% pour la commune d'Eugénie Les Bains,

- 40% répartis au prorata de la population ( dernier recensement ) des quatre autres communes.

➤ La valeur du terrain transféré en pleine propriété par la commune d'Eugénie-Les-Bains au syndicat est à ajouter à la participation de cette commune. »

**ARTICLE 2**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Président du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire des communes de Bahus-Soubiran, Buanes, Classun, Eugénie Les Bains et Saint Loubouer, les maires des communes concernées, sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans le département.

Mont-de-Marsan, le 11 février 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER

### **DIRECTION DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES**

#### **SYNDICAT MIXTE DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DES LANDES**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DES STATUTS ET RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE SEIGNANX

PR/D.A.D./05.08

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 99-586 en date du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5721-2-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 1982 portant création du Syndicat Mixte de l'École Départementale de Musique des Landes ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 mai 1984, 26 mars et 15 novembre 1985, 21 mars 1988, 5 avril 1990, 19 juin 1992, 25 juin 1993, 8 mars 1994, 9 octobre 1995, 28 janvier 1997, 7 mai 2001, 25 mars et 8 juillet 2002 et 12 septembre 2003 portant modification des statuts du syndicat, adhésion et retrait de collectivités et changement de nom ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Seignanx en date du 13 décembre 2002 sollicitant son retrait du Syndicat Mixte de l'École Nationale de Musique et de Danse des Landes ;

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'École Nationale de Musique et de Danse des Landes en date des 3 novembre 2003 et 10 décembre 2004 décidant de modifier les statuts et acceptant le retrait de la commune de Saint Martin de Seignanx ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

#### **ARRÊTE**

##### ARTICLE 1

La commune de Saint Martin de Seignanx est autorisée à se retirer du Syndicat Mixte de l'École Nationale de Musique et de Danse des Landes.

##### ARTICLE 2

L'article 8 des statuts est complété ainsi qu'il suit :

« toutes les décisions apportant modification des statuts seront prises à la majorité absolue des membres du comité syndical » .

##### ARTICLE 3

L'article 12 des statuts est complété ainsi qu'il suit :

« le département assurera la charge de 50% du montant correspondant à la généralisation du régime indemnitaire » .

##### ARTICLE 4

Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

##### ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de Dax, le Président du Conseil Général, le Président du Syndicat Mixte de l'École Nationale de Musique et de Danse des Landes, les Présidents d'établissements publics de coopération communale concernés et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans le département.

Mont-de-Marsan, le 14 février 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER

### **DIRECTION DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES**

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ALBRET**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DES STATUTS ET EXTENSION DES COMPETENCES

PR/D.A.D./05.11

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5211-20 ;

Vu la loi n° 99-586 en date du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Albret ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 29 juin et 10 décembre 1997, 28 août 1998, 31 mai et 13 décembre 1999, 21 septembre 2000, 6 septembre, 19 novembre, 21 décembre 2001 et 11 décembre 2002 et 31 décembre 2003 portant adhésion de communes, modification des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays d'Albret ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Albret en date du 15 octobre 2004 sollicitant la modification ses statuts en matière, notamment, de protection et mise en valeur de l'environnement, de voirie, d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement et l'extension des compétences en matière d'action sociale et précisant les différentes ressources de la communauté ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres prises à l'unanimité ;  
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1996 susvisé, portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Albret est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« La Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

3 – protection et mise en valeur de l'environnement :

Élimination et valorisation ( collecte et traitement ) des déchets des ménages :

L'exercice de la collecte et du traitement est confié au SICTOM du Marsan ( pour le canton de Labrit ) et au Syndicat

Élimination des déchets de la Haute Lande ( pour le canton de Sore ).

Actions générales en matière d'environnement

La création éventuelle de voiries forestières et d'aire de stockage de bois est supprimée.

Le reste est sans changement.

5 – aménagement et entretien de la voirie communale d'intérêt intercommunal :

Concernant la voirie communale d'intérêt intercommunal, dont la liste est annexée aux présents statuts, la Communauté de communes prend en charge les travaux d'entretien de la chaussée et de ses dépendances, après accord du conseil communautaire :

- travaux de construction de chaussée, terrassements, corps de chaussée et revêtement ( sur la base du type de revêtement voté en conseil communautaire ), y compris les travaux préparatoires, point à temps, déflachage, reprofilage,

- travaux nécessaires à la mise hors d'eau du corps de chaussée par curage des fossés,

- travaux d'érasement des accotements herbeux.

Ne sont pas pris en charge par la Communauté de communes : les trottoirs et la signalisation.

6 – construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, de loisirs ou d'enseignement

Culture, sport et loisirs

- Construction, réhabilitation, entretien et gestion de bâtiments à vocation culturelle, sportive et de loisirs d'intérêt intercommunal ( bibliothèque, salle informatique, centre de loisirs, salle culturelle, centre sportif ).

- Frais de fonctionnement afférents à ces locaux.

Le reste est sans changement.

Écoles primaires et maternelles

Construction, réhabilitation et entretien des bâtiments scolaires ( écoles, garderies, cantines ). Les bâtiments scolaires appartenant à chacune des communes membres sont mis à la disposition de la Communauté de communes.

Frais de fonctionnement des bâtiments scolaires. Les frais d'éclairage, de chauffage, d'eau, de téléphone qui ne peuvent faire l'objet d'une facturation spécifique, seront remboursés aux communes annuellement sur la base de forfaits, dont le versement sera fixé par une convention entre la communauté et les communes.

Achat de fournitures et de mobiliers scolaires

Organisation et fonctionnement du transport scolaire, des garderies périscolaires et de la cantine scolaire ( fourniture des repas par la cuisine centrale de la communauté ).

Gestion et rémunération du personnel affecté au fonctionnement des écoles ( ATSEM, personnel d'entretien, de garderie, de cantine et de transport ). Le personnel communal en partie affecté aux écoles fera l'objet d'une convention de mise à disposition.

7 – aide sociale au profit des personnes âgées

⇒ Gestion de la Maison de Retraite d'Albret ( située à Labrit ), dans la continuité du SIVU de la Maison de Retraite de Labrit, auquel la Communauté de communes du Pays d'Albret s'est substituée.

⇒ Mise en place et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale compétent pour la création, l'organisation et la gestion de tout service concourant au maintien à domicile des personnes âgées du territoire, tels que notamment les services :

- d'aide ménagère à domicile,

- de soins infirmiers à domicile,

- de portage de repas à domicile,

- de petits travaux à domicile. »

#### ARTICLE 2

Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

#### ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Albret, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans le département.

Mont-de-Marsan, le 24 février 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER

**DIRECTION DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES****SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU NORD EST LANDAIS**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT ADHESION DE RIMBEZ ET BAUDIETS

PR/D.A.D./05.12

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-18 ;

Vu la loi n° 99-586 en date du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 1990 portant création du Syndicat Intercommunal du Nord Est Landais ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 21 décembre 1992, 26 février et 8 juin 1993, 30 mai 1995, 1<sup>er</sup> avril 1998, 27 septembre 1999, 11 juillet 2000, 20 mars et 15 octobre 2001, 30 septembre et 30 décembre 2002 portant modification des statuts, extension des compétences, adhésion et retrait de communes et changement de siège du Syndicat Intercommunal du Nord Est Landais ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rimbez et Baudiets, en date du 27 février 2004, sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal du Nord Est Landais pour le service public d'alimentation en eau potable ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Nord Est Landais, en date du 24 novembre 2004, acceptant l'adhésion de la commune de Rimbez et Baudiets ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres prises dans les conditions de majorité requise ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

**ARRÊTE****ARTICLE 1**

La commune de Rimbez et Baudiets est autorisée à adhérer au Syndicat Intercommunal du Nord Est Landais, à compter de ce jour.

**ARTICLE 2**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Président du Syndicat Intercommunal du Nord Est Landais, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans le département.

Mont-de-Marsan, le 28 février 2005

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET****ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE MEES**

Arrêté préfectoral n° 2005-82 du 25 janvier 2005

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code rural, notamment les articles L.131-1, L.133-1 à L.134-3, R.131-1, R.133-1 à R.134-6.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 1998 portant dernière désignation des membres du bureau.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de ces membres.

Vu les listes des propriétaires susceptibles de faire partie du bureau de l'association foncière, établies par le conseil municipal de la commune de MEES et par la chambre d'agriculture des Landes.

Sur la proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt des Landes.

**ARRÊTE****ARTICLE 1 :**

Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de MEES pour six ans à compter de ce jour :

Membres de droit :

le maire de MEES ou un conseiller municipal désigné par lui.

le délégué de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt des Landes.

Membres désignés par la chambre d'agriculture des Landes :

Titulaires :

BELLOCQ Daniel « Tallebay » 40990 ST PAUL LES DAX.

LUBET Michel « Lagrange » 40990 ST PAUL LES DAX.

MINJOT Hubert « Ongui Ethorri » 40990 MEES.

Suppléants :

DARGELAS Marie Noëlle « Pachera » 40400 CARCARES STE CROIX.

DUCASSE Gilbert Route du Sablot 40990 MEES.

Membres désignés par le conseil municipal de MEES :

Titulaires :

PERES Joël 3235 avenue des Lacs 40990 ST PAUL LES DAX.

LABAT-MERLE Liliane 257 avenue Chambrérent 40150 HOSSEGOR.

DUCASSE Serge Route du Sablot 40990 MEES.

Suppléants :

LABAGNERE Jacques 2452 av. de la Résistance 40990 ST PAUL LES DAX.

BLANC Antonin 791 route de Lagrange 40990 MEES.

Président :

En application de l'article R 133-4 du code rural, le bureau élit le président, le vice-président et le secrétaire.

#### ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt des Landes, le maire de MEES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie de MEES et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 25 janvier 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER

---

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

#### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE MANT**

Arrêté préfectoral n° 2005-95 du 25 janvier 2005

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code rural, notamment les articles L.131-1, L.133-1 à L.134-3, R.131-1, R.133-1 à R.134-6.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 1998 portant dernière désignation des membres du bureau.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de ces membres.

Vu les listes des propriétaires susceptibles de faire partie du bureau de l'association foncière, établies par le conseil municipal de la commune de MANT et par la chambre d'agriculture des Landes.

Sur la proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt des Landes.

#### **ARRÊTE**

##### ARTICLE 1

Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de MANT pour six ans à compter de ce jour :

Membres de droit :

le maire de MANT ou un conseiller municipal désigné par lui.

le délégué de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt des Landes.

Membres désignés par la chambre d'agriculture des Landes :

Titulaires :

PE Christian « Pontaut » 40700 MANT.

PREVOT Pierre « Labadie » 40700 MANT.

SIMON René « Cazenave » 40700 MANT.

Suppléants :

BARAILLE Jean Luc « Lafitte » 40700 MANT.

LALANNE Eliane « Laribet » 40700 MANT.

Membres désignés par le conseil municipal de MANT :

Titulaires :

LANGLADE Adrien « Pargade » 40700 MANT.

LEZIAN René « Touyarot » 40700 MANT.

PREVOT Jacques « Lagréou » 40700 MANT.

Suppléants :

DUPOUY René « Biéou » 40700 MANT.

LAMAIGNERE Didier « Pémulé » 40700 MANT.

Président :

En application de l'article R 133-4 du code rural, le bureau élit le président, le vice-président et le secrétaire.

##### ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt des Landes, le maire de MANT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie de MANT et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 25 janvier 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER

---

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

#### **DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR SERGE LESTAGE**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Serge LESTAGE, enregistrée en date du 07 janvier 2005 ;  
Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;  
Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;  
Considérant que la demande de Monsieur Serge LESTAGE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;  
Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;  
Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

Monsieur Serge LESTAGE, domicilié à GOUSSE, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 1ha88 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : GOUSSE.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,  
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADAME MARIE-FRANCE SYLLAC**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Madame Marie-France SYLLAC, enregistrée en date du 4 janvier 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Madame Marie-France SYLLAC est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

Madame Marie-France SYLLAC, domiciliée à SAINT JUSTIN, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 46ha50 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : SAINT JUSTIN.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,  
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR JEAN-YVES NASSIET**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Yves NASSIET, enregistrée en date du 22 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Monsieur Jean-Yves NASSIET est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

Monsieur Jean-Yves NASSIET, domicilié à MUGRON, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 4ha16 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : MUGRON. Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,  
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
  - soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité
- 

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET****DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR JEAN-PAUL LATAILLADE**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Paul LATAILLADE, enregistrée en date du 29 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Monsieur Jean-Paul LATAILLADE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

Monsieur Jean-Paul LATAILLADE, domicilié à PORT DE LANNE, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 5ha31 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : PORT DE LANNE et SAINT ETIENNE D'ORTHE.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,  
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
  - soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité
- 

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET****DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR HERVÉ LARD**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Hervé LARD, enregistrée en date du 06 janvier 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Monsieur Hervé LARD est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

Monsieur Hervé LARD, domicilié à SAUBRIGUES, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 3ha13 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : SAUBRIGUES.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,  
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADAME MARIE-JEANNE LAVIELLE**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Madame Marie-Jeanne LAVIELLE, enregistrée en date du 20 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Madame Marie-Jeanne LAVIELLE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

Madame Marie-Jeanne LAVIELLE, domiciliée à POUILLON, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 50ha04 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : POUILLON, ESTIBEAUX et MIMBASTE.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR VINCENT SECHEER**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Vincent SECHEER, enregistrée en date du 06 janvier 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Monsieur Vincent SECHEER est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

Monsieur Vincent SECHEER, domicilié à SAUBRIGUES, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 8ha88 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : SAUBRIGUES.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR SERGE DURU**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;



Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;  
Vu la demande de Monsieur Serge DURU, enregistrée en date du 05 janvier 2005 ;  
Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;  
Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;  
Considérant que la demande de Monsieur Serge DURU est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;  
Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;  
Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

Monsieur Serge DURU, domicilié à SAINT GEIN, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 2ha31 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : PUJO LE PLAN et SAINT GEIN.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR CLAUDE CASIEZ**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Claude CASIEZ, enregistrée en date du 05 janvier 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Monsieur Claude CASIEZ est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

Monsieur Claude CASIEZ, domicilié à PONTONX SUR ADOUR, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 6ha17 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : PONTONX SUR ADOUR.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADEMOISELLE SYLVIE DUPOUY**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Mademoiselle Sylvie DUPOUY, enregistrée en date du 05 janvier 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Mademoiselle Sylvie DUPOUY est conforme aux orientations et aux priorités définies par le

schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;  
Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;  
Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

Mademoiselle Sylvie DUPOUY, domiciliée à GAMARDE LES BAINS, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 23ha30 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : GAMARDE LES BAINS et MONTFORT EN CHALOSSE.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,  
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR ROLAND SARRES**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Roland SARRES, enregistrée en date du 03 janvier 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Monsieur Roland SARRES est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

Monsieur Roland SARRES, domicilié à LAHOSSSE, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 37ha05 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : BAIGTS, LAHOSSSE et CAUPENNE.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,  
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADAME MARIE-JOSÉ LARQUIER**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Madame Marie-José LARQUIER, enregistrée en date du 27 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Madame Marie-José LARQUIER est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

Madame Marie-José LARQUIER, domiciliée à AMOU, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 54ha31 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : AMOU et NASSIET.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,  
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
  - soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité
- 

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

#### **DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR CHRISTIAN CARRERE**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Christian CARRERE, enregistrée en date du 27 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Monsieur Christian CARRERE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

#### **DÉCIDE**

Monsieur Christian CARRERE, domicilié à SAINT PANDELON, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 1ha00 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : SAINT PANDELON.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,  
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
  - soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité
- 

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

#### **DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR JEAN-LOUIS LANGLADE**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Louis LANGLADE, enregistrée en date du 29 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Monsieur Jean-Louis LANGLADE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

#### **DÉCIDE**

Monsieur Jean-Louis LANGLADE, domicilié à SAINT SEVER, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 14ha66 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : SAINT SEVER.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,  
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
  - soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité
-

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET****DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADAME RAYMONDE DUCOURAU**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Madame Raymonde DUCOURAU, enregistrée en date du 29 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Madame Raymonde DUCOURAU est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

Madame Raymonde DUCOURAU, domiciliée à MISSON, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 37ha36 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : ESTIBEAUX, MISSON et POUILLON.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET****DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR RENÉ FOSSES**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur René FOSSES, enregistrée en date du 22 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Monsieur René FOSSES est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

Monsieur René FOSSES, domicilié à BAIGTS, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 5ha82 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : BAIGTS et CAUPENNE.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET****DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR JEAN-PIERRE LASSALLE**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Pierre LASSALLE, enregistrée en date du 21 décembre 2004 ;  
Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;  
Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;  
Considérant que la demande de Monsieur Jean-Pierre LASSALLE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;  
Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;  
Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

Monsieur Jean-Pierre LASSALLE, domicilié à SAINT GEOURS DE MAREMNE, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 7ha15 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : ONARD.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADAME MARIE-REINE THEUX**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Madame Marie-Reine THEUX, enregistrée en date du 23 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Madame Marie-Reine THEUX est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

Madame Marie-Reine THEUX, domiciliée à AURICE, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 59ha34 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : AURICE, CAUNA et HAUT MAUCO.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR MARC DARRIBERE**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Marc DARRIBERE, enregistrée en date du 30 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Monsieur Marc DARRIBERE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

Monsieur Marc DARRIBERE, domicilié à PIETS PLASENCE MOUSTROU, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 6ha02 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : PHILONDENX.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADAME MARIE-THÉRÈSE LESPARRE**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Madame Marie-Thérèse LESPARRE, enregistrée en date du 14 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Madame Marie-Thérèse LESPARRE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

Madame Marie-Thérèse LESPARRE, domiciliée à LUBBON, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 14ares (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : LUBBON.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR SERGE VILLENAVE**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Serge VILLENAVE, enregistrée en date du 21 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Monsieur Serge VILLENAVE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

Monsieur Serge VILLENAVE, domicilié à BIAUDOS, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 10ha93 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : BIARROTTE.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
  - soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité
- 

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

#### **DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR MICHEL DUPOUY**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Michel DUPOUY, enregistrée en date du 21 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Monsieur Michel DUPOUY est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

#### **DÉCIDE**

Monsieur Michel DUPOUY, domicilié à SAINT SEVER, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 2ha51 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : SAINT SEVER, Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
  - soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité
- 

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

#### **DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR JEAN CALVET**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Jean CALVET, enregistrée en date du 16 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Monsieur Jean CALVET est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

#### **DÉCIDE**

Monsieur Jean CALVET, domicilié à LA BASTIDE CLAIRENCE, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 17ha13 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : POUILLON,

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
  - soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité
- 

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

#### **DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADAME CHRISTEL LAMAISON**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Madame Christel LAMAISON, enregistrée en date du 29 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Madame Christel LAMAISON est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

#### **DÉCIDE**

Madame Christel LAMAISON, domiciliée à SORDE L'ABBAYE, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 11ha51 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : OEYREGAVE, SAINT LON LES MINES et SORDE L'ABBAYE.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

#### **DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADAME CHRISTEL LAMAISON**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Madame Christel LAMAISON, enregistrée en date du 29 novembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Madame Christel LAMAISON est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

#### **DÉCIDE**

Madame Christel LAMAISON, domiciliée à SORDE L'ABBAYE, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 1ha52 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : SORDE L'ABBAYE.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

#### **DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADAME EVELYNE BOULIN**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Madame Evelyne BOULIN, enregistrée en date du 29 novembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Madame Evelyne BOULIN est conforme aux orientations et aux priorités définies par le



schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;  
Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;  
Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

Madame Evelyne BOULIN, domiciliée à GEAUNE, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 8ha01 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de :  
BRASSEMPOUY.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,  
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR YVES GILLES NETTIT**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Yves Gilles NETTIT, enregistrée en date du 09 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Monsieur Yves Gilles NETTIT est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

Monsieur Yves Gilles NETTIT, domicilié à DUHORT BACHEN, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 1ha24 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : DUHORT BACHEN.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,  
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR GUY PEHAU**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Guy PEHAU, enregistrée en date du 15 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Monsieur Guy PEHAU est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

Monsieur Guy PEHAU, domicilié à MISSON, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 4ha01 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : MISSON.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
  - soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité
- 

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

#### **DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR SERGE PONDEPEYRE**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Serge PONDEPEYRE, enregistrée en date du 15 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Monsieur Serge PONDEPEYRE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

#### **DÉCIDE**

Monsieur Serge PONDEPEYRE, domicilié à MISSON, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 5ha44 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : MISSON.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
  - soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité
- 

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

#### **DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR MICHEL BARRAS**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Michel BARRAS, enregistrée en date du 14 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Monsieur Michel BARRAS est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

#### **DÉCIDE**

Monsieur Michel BARRAS, domicilié à POUILLON, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 1ha05 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : POUILLON.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
  - soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité
- 

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

#### **DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR CHRISTOPHE BOUHEYRE**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Christophe BOUHEYRE, enregistrée en date du 07 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Monsieur Christophe BOUHEYRE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

#### **DÉCIDE**

Monsieur Christophe BOUHEYRE, domicilié à BEYLONGUE, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 4ha (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de :  
BEYLONGUE.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

#### **DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR PHILIPPE DUBOURG**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Philippe DUBOURG, enregistrée en date du 02 novembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Monsieur Philippe DUBOURG est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

#### **DÉCIDE**

Monsieur Philippe DUBOURG, domicilié à CARCARES SAINTE CROIX, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 2ha (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de :  
CARCARES SAINTE CROIX.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

#### **DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR PHILIPPE LABADIE**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Philippe LABADIE, enregistrée en date du 05 novembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par

arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Monsieur Philippe LABADIE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

#### **DÉCIDE**

Monsieur Philippe LABADIE, domicilié à GAMARDE LES BAINS, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 14ha16 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de :

GAMARDE LES BAINS.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de

l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

#### **DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADAME ISABELLE HARTE**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Madame Isabelle HARTE, enregistrée en date du 18 novembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Madame Isabelle HARTE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

#### **DÉCIDE**

Madame Isabelle HARTE, domiciliée à MONT DE MARSAN, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 10ha54 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de :

BENQUET.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de

l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

#### **DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR GUY BIDORET**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Guy BIDORET, enregistrée en date du 23 novembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Monsieur Guy BIDORET est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

#### **DÉCIDE**

Monsieur Guy BIDORET, domicilié à CLERMONT, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 28ha40 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : CASTELNAU

CHALOSSE, CLERMONT, MIMBASTE et POMAREZ.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,  
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR ARNAUD LAGRASSE**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Arnaud LAGRASSE, enregistrée en date du 06 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant la demande concurrente de Madame Marie-Thérèse LALANNE ;

Considérant que les deux demandes sont sur un même rang de priorité ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

Monsieur Arnaud LAGRASSE, domicilié à PRECHACQ LES BAINS, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 7ha10 situé sur la (ou les) commune(s) ci-après désignée(s) :

Commune de PRECHACQ LES BAINS

Section(s) : B 192. 194.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,  
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADAME MARIE-THÉRÈSE LALANNE**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Madame Marie-Thérèse LALANNE, enregistrée en date du 23 novembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant la demande concurrente de Monsieur Arnaud LAGRASSE,

Considérant que les deux demandes sont sur un même rang de priorité ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

Madame Marie-Thérèse LALANNE, domiciliée à PRECHACQ LES BAINS, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 7ha10 situé sur la (ou les) commune(s) ci-après désignée(s) :

Commune de PRECHACQ LES BAINS

Section(s) : B 192. 194.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,  
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de

l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR PIERRE DOLET FAYET**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Pierre DOLET FAYET, enregistrée en date du 21 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Monsieur Pierre DOLET FAYET est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant la candidature concurrente déposée par M. Michel DARRICAU ;

Considérant les projets d'agrandissement respectifs de Mrs Michel DARRICAU et Pierre DOLET FAYET qui les situent sur un même rang de priorité au sens du schéma directeur des structures agricoles du département des Landes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

Monsieur Pierre DOLET FAYET, domicilié à POUILLON, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 6ha53 situé sur la (ou les) commune(s) ci-après désignée(s) :

Commune de POUILLON

Section(s) : O 80. 82. 83. 84. 100. 101. - P 135. 136. 137. 143. 298. 302.

au motif que sa candidature se situe au même rang de priorité que celle de M. Michel DARRICAU au sens du schéma directeur des structures du département des Landes

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de

l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR MICHEL DARRICAU**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Michel DARRICAU, enregistrée en date du 14 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de Monsieur Michel DARRICAU est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant la candidature concurrente déposée par M. Pierre DOLET FAYET ;

Considérant les projets d'agrandissement respectifs de Mrs Michel DARRICAU et Pierre DOLET FAYET qui les situent sur un même rang de priorité au sens du schéma directeur des structures agricoles du département des Landes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

Monsieur Michel DARRICAU, domicilié à LABATUT, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 6ha53 situé sur la (ou les) commune(s) ci-après désignée(s) :

Commune de POUILLON

Section(s) : O 80. 82. 83. 84. 100. 101. - P 135. 136. 137. 143. 298. 302.

au motif que sa candidature se situe au même rang de priorité que celle de M. Pierre DOLET FAYET au sens du schéma directeur des structures du département des Landes

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
  - soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité
- 

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

#### **DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL DU BOUSQUET**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de l'EARL DU BOUSQUET, enregistrée en date du 6 janvier 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de l'EARL DU BOUSQUET est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

#### **DÉCIDE**

L'EARL DU BOUSQUET dont l'associé est M. Alain DICHARRY (participant effectivement à l'exploitation), ayant son siège social à BIARROTTE, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 89ha12 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : BIARROTTE, ONDRES, SAINTE MARIE DE GOSSE, SAINT MARTIN DE HINX et SAINT MARTIN DE SEIGNANX.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
  - soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité
- 

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

#### **DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL MONLUC**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de l'EARL MONLUC, enregistrée en date du 6 janvier 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de l'EARL MONLUC est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

#### **DÉCIDE**

L'EARL MONLUC dont les associés sont Mrs. Gilles BAILLET et Philippe DU BOIS DE MAQUILLE (participant tous les deux effectivement à l'exploitation), ayant son siège social à HONTANX, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 5ha09 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : LE BOURDALAT.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
  - soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité
-

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET****DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL DE MOUGNOC**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de l'EARL DE MOUGNOC, enregistrée en date du 15 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de l'EARL DE MOUGNOC est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

L'EARL DE MOUGNOC dont les associés sont M. Thierry LARRIVIERE (participant effectivement à l'exploitation) et Mme Jeannette LARRIVIERE, ayant son siège social à RION DES LANDES, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 105ha22 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : RION DES LANDES.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de

l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET****DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL BELLEVUE**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de l'EARL BELLEVUE, enregistrée en date du 5 janvier 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de l'EARL BELLEVUE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

L'EARL BELLEVUE dont les associés sont Mme Isabelle et M. Vincent DAGES (participant tous les deux effectivement à l'exploitation), ayant son siège social à GIBRET, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 11ha10 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : POYARTIN.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de

l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET****DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL ISADOMI**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;



Vu la demande de l'EARL ISADOMI, enregistrée en date du 3 janvier 2005 ;  
Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 27 janvier 2005 ;  
Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;  
Considérant que la demande de l'EARL ISADOMI est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;  
Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;  
Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

L'EARL ISADOMI dont les associés sont Mme Isabelle et M. Dominique SAINT SEVIN (participant tous les deux effectivement à l'exploitation), ayant son siège social à MONTGAILLARD, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 3ha99 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : MONTGAILLARD.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL HAOU D'ARZET**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de l'EARL HAOU D'ARZET, enregistrée en date du 4 janvier 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de l'EARL HAOU D'ARZET est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

L'EARL HAOU D'ARZET dont les associés sont Mrs Jean-Marie et Dominique CHICOYE (participant tous les deux effectivement à l'exploitation) et M. André CHICOYE, ayant son siège social à SAUGNAC ET CAMBRAN, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 3ha96 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : SAUGNAC ET CAMBRAN.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL DU COTEAU**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de l'EARL DU COTEAU, enregistrée en date du 27 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de l'EARL DU COTEAU est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma

directeur départemental des structures du département des Landes ;  
Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;  
Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

L'EARL DU COTEAU dont les associés sont Mme Christine CASTERAA et M. Claude DUPREUILH (participant tous les deux effectivement à l'exploitation), ayant son siège social à CAUNEILLE, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 7ha14 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : CAUNEILLE.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL DE MARVAUX**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de l'EARL DE MARVAUX, enregistrée en date du 27 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de l'EARL DE MARVAUX est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

L'EARL DE MARVAUX dont l'associé est M. Dominique POURTAU (participant effectivement à l'exploitation), ayant son siège social à SORT EN CHALOSSE, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 52ha32 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : CLERMONT, HINX et SORT EN CHALOSSE .

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL DU DIOS**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de l'EARL DU DIOS, enregistrée en date du 24 novembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de l'EARL DU DIOS est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

L'EARL DU DIOS dont les associés sont Mme Marie et M. David LACOMMERE (participant tous les deux effectivement à l'exploitation), ayant son siège social à SAINT PAUL LES DAX, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie

de 53ha90 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : DAX, SAINT PAUL LES DAX et SAINT VINCENT DE PAUL.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,  
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

#### **DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL DE PELLEGRUE**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de l'EARL DE PELLEGRUE, enregistrée en date du 10 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de l'EARL DE PELLEGRUE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

#### **DÉCIDE**

L'EARL DE PELLEGRUE dont les associés sont Mme Patricia et M. Eric CESTAC (participant tous les deux effectivement à l'exploitation), ayant son siège social à SORT EN CHALOSSE, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 35ha47 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : HINX et SORT EN CHALOSSE.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,  
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

#### **DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL NAPIAS**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de l'EARL NAPIAS, enregistrée en date du 16 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de l'EARL NAPIAS est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

#### **DÉCIDE**

L'EARL NAPIAS dont les associés sont Mme Isabelle et M. Jean-Michel NAPIAS (participant tous les deux effectivement à l'exploitation), ayant son siège social à TETHIEU, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 3ha52 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : GAMARDE LES BAINS.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,  
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
  - soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité
- 

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

#### **DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL PEPINIERES SCRIVE**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de l'EARL PEPINIERES SCRIVE, enregistrée en date du 21 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de l'EARL PEPINIERES SCRIVE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

#### **DÉCIDE**

L'EARL PEPINIERES SCRIVE dont les associés sont M. Antoine SCRIVE (participant effectivement à l'exploitation) et Mme Marie-Louise SCRIVE, ayant son siège social à ESTIBEAUX, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 1ha24 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : ESTIBEAUX.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
  - soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité
- 

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

#### **DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL MONDENX**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de l'EARL MONDENX, enregistrée en date du 27 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de l'EARL MONDENX est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

#### **DÉCIDE**

L'EARL MONDENX dont les associés sont M. Eric MONDENX (participant effectivement à l'exploitation) et M. Pierre MONDENX, ayant son siège social à BENQUET, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 67ha73 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : BENQUET et SAINT MAURICE SUR ADOUR.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
  - soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité
-

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET****DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL DE PEMOILLAT**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de l'EARL DE PEMOILLAT, enregistrée en date du 27 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de l'EARL DE PEMOILLAT est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

L'EARL DE PEMOILLAT dont l'associé est M. Pascal LAFITTE (participant effectivement à l'exploitation), ayant son siège social à MONTGAILLARD, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 1ha92 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : MONTGAILLARD.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET****DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL LABADIE**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de l'EARL LABADIE, enregistrée en date du 26 novembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de l'EARL LABADIE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

L'EARL LABADIE dont les associés sont Mme Nathalie GOURDON et M. Yves DARTHOS (participant effectivement à l'exploitation), ayant son siège social à MALAUSSANNE (64), est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 2ha (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : DUHORT BACHEN.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET****DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL DU STROUILHS**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de l'EARL DU STROUILHS, enregistrée en date du 3 décembre 2004 ;  
Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 27 janvier 2005 ;  
Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;  
Considérant que la demande de l'EARL DU STROUILHS est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;  
Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;  
Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

L'EARL DU STROUILHS dont les associés sont M. Bruno DUCASSE (participant effectivement à l'exploitation) et Mme Agnès DUCASSE, ayant son siège social à MUGRON, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 56ha84 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : MUGRON et SAINT AUBIN.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL CANTARRE**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de l'EARL CANTARRE, enregistrée en date du 25 novembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de l'EARL CANTARRE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

L'EARL CANTARRE dont les associées sont Mme Françoise MANCIET (participant effectivement à l'exploitation) et Mme Laetitia MANCIET, ayant son siège social à CAUNA, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 26ha38 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : CAUNA et LAMOTHE.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL DU CASTAGNET**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de l'EARL DU CASTAGNET, enregistrée en date du 10 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de l'EARL DU CASTAGNET est conforme aux orientations et aux priorités définies par le

schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;  
Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;  
Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

L'EARL DU CASTAGNET dont les associés sont Mme Mauricette REMAZEILLES, Mrs Bernard et Jérôme REMAZEILLES (participant tous les trois effectivement à l'exploitation), ayant son siège social à GABARRET, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 4ha50 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : ESCALANS.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL DE MONDENX**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de l'EARL DE MONDENX, enregistrée en date du 25 novembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de l'EARL DE MONDENX est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

L'EARL DE MONDENX dont les associés sont Mme Caroline et M, Jean Eric DEGERT (participant tous les deux effectivement à l'exploitation) et Mme Marie-Josette DEGERT, ayant son siège social à CLERMONT, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 71ha01 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : CLERMONT, MIMBASTE et SORT EN CHALOSSE.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL DU COMTE**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes, modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de l'EARL DU COMTE, enregistrée en date du 3 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de L'EARL DU COMTE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

L'EARL DU COMTE dont les associés sont Mme Régine et M. Didier LABORDE (participant tous les deux effectivement à l'exploitation), ayant son siège social à MAYLIS, est autorisée :

1°) - à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 2ha69 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : MONTAUT et SAINT AUBIN.

2°) - à effectuer une extension du nombre de places de gavage de palmipèdes gras de 1000 à 1560.

Dans le cas de création ou extension d'atelier hors sol relevant de la procédure des installations classées pour la protection de l'environnement, la mise en œuvre de la présente autorisation est conditionnée à l'obtention préalable de l'autorisation au titre des établissements classés.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de

l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

#### **DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL LES BARADES**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes, modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de l'EARL LES BARADES, enregistrée en date du 1er décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de L'EARL LES BARADES est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

#### **DÉCIDE**

- La SARL MDR, dont les associés sont M. Marc REGNAULT et Mme Rachel REGNAULT, est autorisée à racheter la totalité des parts détenues par les conjoints DE WULF dans l'EARL LES BARADES ;

- L'EARL LES BARADES ayant son siège social à SABRES, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 243ha85 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : LUGLON, SABRES, MORCENX et SOLFERINO.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de

l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

#### **DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL DE TAUZIA**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de l'EARL DE TAUZIA, enregistrée en date du 3 janvier 2005 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de l'EARL DE TAUZIA est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

#### **DÉCIDE**

L'EARL DE TAUZIA dont les associés sont Mme Marie-Thérèse, Mrs Joël et Cédric LAFARGUE (participant tous les trois effectivement à l'exploitation), ayant son siège social à CLEDES, est autorisée à effectuer l'extension de son atelier de volailles label de 480 à 600m<sup>2</sup> de poulailler..

Dans le cas de création ou extension d'atelier hors sol relevant de la procédure des installations classées pour la protection de



l'environnement, la mise en œuvre de la présente autorisation est conditionnée à l'obtention préalable de l'autorisation au titre des établissements classés.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,  
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
  - soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité
- 

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

#### **DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL DU BARADE**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de l'EARL DU BARADE, enregistrée en date du 13 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de l'EARL DU BARADE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

#### **DÉCIDE**

L'EARL DU BARADE dont les associés sont Mrs Hervé et Emmanuel DUPOUY (participant tous les deux effectivement à l'exploitation), ayant son siège social à SAINT LOUBOUER, est autorisée à reprendre un atelier de 1800 places de gavage de palmipèdes gras..

Dans le cas de création ou extension d'atelier hors sol relevant de la procédure des installations classées pour la protection de l'environnement, la mise en œuvre de la présente autorisation est conditionnée à l'obtention préalable de l'autorisation au titre des établissements classés.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,  
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
  - soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité
- 

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

#### **DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A LA SCEA GAUTIER**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de la SCEA GAUTIER, enregistrée en date du 14 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de la SCEA GAUTIER est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

#### **DÉCIDE**

La SCEA GAUTIER dont les associés sont Mmes Marie-Cécile et Christiane GAUTIER et M. Jean GAUTIER, ayant son siège social à LIPOSTHEY, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 222ha74 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : LIPOSTHEY et PISSOS.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,  
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
  - soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité
- 

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

#### **DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A LA SCEA GASTON ET FILS**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de la SCEA GASTON ET FILS, enregistrée en date du 24 novembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de la SCEA GASTON ET FILS est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

#### **DÉCIDE**

La SCEA GASTON ET FILS dont les associés sont M. Emmanuel GASTON (participant effectivement à l'exploitation), Mme Paule et M. Bernard GASTON et la SARL GASTON, ayant son siège social à MIMIZAN, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 139ha23 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : MIMIZAN et SAINT JULIEN EN BORN.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
  - soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité
- 

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

#### **DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A LA SCEA DU YEROT**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de la SCEA DU YEROT, enregistrée en date du 14 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de la SCEA DU YEROT est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

#### **DÉCIDE**

La SCEA DU YEROT dont les associés sont M. Demis DONTANS (participant effectivement à l'exploitation) et Mme Cécile DONTANS, ayant son siège social à ARENGOSSE, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 4ha79 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : YGOS SAINT SATURNIN.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
  - soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité
-

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET****DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A LA SCEA DE GABARRUCH**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de la SCEA DE GABARRUCH, enregistrée en date du 24 novembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de la SCEA DE GABARRUCH est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

La SCEA DE GABARRUCH dont les associés sont Mrs Henri et Thierry VERGEZ (participent tous les deux effectivement à l'exploitation), ayant son siège social à ORIST, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 41ha36 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : ORIST et PEY.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET****DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER CONDITIONNELLE ACCORDEE A LA SCEA DE SEPTSOS**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de la SCEA DE SEPTSOS, enregistrée en date du 21 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant le projet d'installation de M. Julien DUROU annoncé par le Directeur de l'ADASEA ;

Considérant que la demande de la SCEA DE SEPTSOS est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

article 1

La SCEA DE SEPTSOS dont les associés sont Mrs Julien DUROU et Frédéric FORGUES (participent tous les deux effectivement à l'exploitation), Mrs Régis DUROU et Alain FORGUES, ayant son siège social à CAZERES SUR ADOUR, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 45ha51 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : CAZERES SUR ADOUR.

article 2

Cette autorisation est conditionnée à l'agrément du projet d'installation de M. Julien DUROU dès la prochaine campagne culturale, comme le permettent les dispositions de l'article L331-3 du code rural.

article 3

Cette autorisation devient caduque si le projet d'installation de M. Julien DUROU n'est pas agréé dans les délais indiqués à l'article 2 et une nouvelle autorisation d'exploiter devra être sollicitée par la SCEA DE SEPTSOS.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de

l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A LA SCEA MALFATTI**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de la SCEA MALFATTI, enregistrée en date du 10 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de la SCEA MALFATTI est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

La SCEA MALFATTI dont les associés sont Mme Séverine et M. Tony MALFATTI (participant tous les deux effectivement à l'exploitation), ayant son siège social à TILH, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 58ha25 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : ARSAGUE, POMAREZ et TILH.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de

l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A LA SCEA PELTIER PRODUCTION**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de la SCEA PELTIER PRODUCTION, enregistrée en date du 13 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de la SCEA PELTIER PRODUCTION est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

La SCEA PELTIER PRODUCTION dont les associés sont Mrs Alain et Cédric PELTIER (participant tous les deux effectivement à l'exploitation), ayant son siège social à SAUBION, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 20ares (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : SAUBION.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de

l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A LA SCA DU HOURIE**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;  
Vu la demande de la SCA DU HOURIE, enregistrée en date du 6 janvier 2005 ;  
Vu l'avis défavorable de la majorité des membres de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 27 janvier 2005 ;  
Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;  
Considérant que la demande de la SCA DU HOURIE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;  
Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;  
Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

#### **DÉCIDE**

En l'absence de candidature concurrente, la SCA DU HOURIE dont les associés sont Mrs Eric et Joël LAFARGUE (participant tous les deux effectivement à l'exploitation), ayant son siège social à MIMBASTE, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 15ha86 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : MIMBASTE.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

#### **DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A LA SCEA DE BADIE**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes, modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;  
Vu la demande de la SCEA DE BADIE, enregistrée en date du 1er décembre 2004 ;  
Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes en sa séance du 27 janvier 2005 ;  
Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;  
Considérant que la demande de La SCEA DE BADIE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;  
Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;  
Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

#### **DÉCIDE**

La SARL MDR, dont les associés sont M. Marc REGNAULT et Mme Rachel REGNAULT, est autorisée à racheter la totalité des parts détenues par les consorts DE WULF dans la SCEA DE BADIE.

La SCEA DE BADIE, ayant son siège social à SABRES, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 108ha70 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : LUGLON, MORCENX et SABRES.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

#### **DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L'EARL BEYOURT**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;  
Vu la demande de l'EARL BEYOURT, enregistrée en date du 4 janvier 2005 ;  
Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

des Landes en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande de l'EARL BEYOURT est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes sur les 6ha04 demandés en location ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

#### **DÉCIDE**

L'EARL BEYOURT dont l'associé est M. Philippe LABORDE (participant effectivement à l'exploitation), ayant son siège social à ESTIBEAUX, est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 6ha04 situé sur la (ou les) commune(s) ci-après désignées :

Commune de : ESTIBEAUX

Section(s) : D 393. 398. 703. 705. - E 24p. 25 p. 518p.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

#### **DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE AU GAEC DES ARAGONITES**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande du GAEC DES ARAGONITES, enregistrée en date du 24 novembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande du GAEC DES ARAGONITES est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

#### **DÉCIDE**

Le GAEC DES ARAGONITES, dont les associés sont Mme Michèle LAVIGNE, Mrs Jean-Michel, Thierry et Jean-Christophe LAVIGNE, ayant son siège social à BASTENNES, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 12ha19 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (les) commune(s) de : HAURIET.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

#### **DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE AU GAEC LEGENDRE**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande du GAEC LEGENDRE, enregistrée en date du 29 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande du GAEC LEGENDRE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

Le GAEC LEGENDRE, dont les associés sont Mrs Pierre et Vincent LEGENDRE, ayant son siège social à SAINT LOUBOUER, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 161ha30 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (les) commune(s) de : BUANES, SAINT LOUBOUER, CASTELNAU TURSAN, FARGUES et MONTSOUE.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE AU GAEC DE LORTHE**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande du GAEC DE LORTHE, enregistrée en date du 30 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant que la demande du GAEC DE LORTHE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

Le GAEC DE LORTHE, dont les associés sont Mme Marie-Claire, Mrs Patrice et Thierry LANUQUE, ayant son siège social à LAHOSSSE, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 84ha50 (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (les) commune(s) de : ARENGOSSE, BAIGTS, CAUPENNE, DONZACQ, LAHOSSSE, LARBÉY, MAYLIS, NOUSSE et YGOS SAINT SATURNIN .

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE AU GAEC LARTIGUE**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande du GAEC LARTIGUE, enregistrée en date du 15 novembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant la candidature concurrente de M. Jean-Michel TAUZIN.

Considérant le projet d'installation de M. Stéphane LAFITTE, au sein du GAEC LARTIGUE ;

Considérant que le projet d'installation de M. Stéphane LAFITTE est prioritaire au sens du schéma directeur départemental des structures agricoles

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

**DÉCIDE**

Le GAEC LARTIGUE, dont les associés sont Mrs Bernard, André et Stéphane LAFITTE, ayant son siège social à DOAZIT, est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 18ha99 situé sur la (les) commune(s) de :

DOAZIT

Sections : B 200. 205 à 208. 212 à 215. 231 à 238. 243. 244. 256. 305. 306. 308 à 310. 315 à 317. 320. 600. 601. - C 68.  
MONTAUT

Section : D 243. 244.

au motif que sa demande liée à l'installation d'un jeune agriculteur, est prioritaire au sens du schéma directeur départemental des structures, car le bien objet de la demande, permet de réaliser une première installation dans les conditions d'obtention des aides publiques.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

#### **DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER CONCERNANT MONSIEUR JEAN-MICHEL TAUZIN**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le livre III, titre III du code rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Michel TAUZIN, enregistrée en date du 08 décembre 2004 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 27 janvier 2005 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 03-14 du 11 septembre 2003 ;

Considérant la candidature concurrente du GAEC LARTIGUE ;

Considérant le projet d'installation de M. Stéphane LAFITTE au sein du GAEC LARTIGUE ;

Considérant que le projet d'installation de M. Stéphane LAFITTE est prioritaire au sens du schéma directeur départemental des structures ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

#### **DÉCIDE**

Monsieur Jean-Michel TAUZIN, domicilié à DOAZIT, n'est pas autorisé à exploiter les parcelles de terre d'une superficie de 18ha99 et ci-après désignées :

Commune de DOAZIT

Section(s) : B 200. 205 à 208. 212 à 215. 231 à 238. 243. 244. 256. 305. 306. 308 à 310. 315 à 317. 320. 600. 601. - C 68.

Commune de MONTAUT

Section(s) : D 243. 244.

au motif de la présence d'un candidat jugé prioritaire au sens du schéma directeur départemental des structures agricoles, car ce bien permettrait de réaliser une première installation dans les conditions d'obtention des aides publiques.

Mont de Marsan, le 31 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,
- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

---

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

#### **AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D'INFIRMIER À LA MAISON DE RETRAITE DE GARLIN**

L'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes de Garlin organise un concours externe sur titres d'infirmier en vue de pourvoir 1 poste.

Peuvent faire acte de candidature les personnes, âgées de 45 ans au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours (limite d'âge reculée conformément aux dispositions en vigueur), titulaires soit du diplôme État d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Le dossier complet de candidature accompagné de toutes pièces justificatives et d'un curriculum vitae détaillé, doit être adressé à Monsieur le Directeur de l'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes de Garlin Place Marcadiou 64330 GARLIN, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs et des informations du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Pau le 1 février 2005



DD64  
T. NGUYEN

---

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'INFIRMIERS**

Le Centre Hospitalier de CADILLAC (33) recrute par voie de concours sur titres des infirmiers

Ouvert aux candidats titulaires du Diplôme État d'Infirmier ainsi qu'aux candidats remplissant les conditions d'exercer la profession d'infirmier.

Les lettres de candidature sont à transmettre avant le 7 mars 2005 inclus à Direction des Ressources Humaines –Centre Hospitalier 33410 CADILLAC

D.R.H. le 7 Février 2005

. Préfecture (recueil-actes-administratifs@gironde.pref.gouv.fr)

. Sous-Préfecture (sous-prefecture-de-langon@gironde.pref.gouv.fr)

. D.D.A.S.S. (dd33-etablissements@sante.gouv.fr)

J. Dubroca

DDASS Gironde –Service PSM

---

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) INFIRMIER(ÈRE) DE CLASSE NORMALE**

Un concours sur titres aura lieu à l'Hôpital Local de NONTRON en vue de pourvoir d'un poste d'Infirmier de Classe Normale, vacant dans l'établissement suivant :

Un poste à l'hôpital local de NONTRON.

Peuvent faire acte de candidature, en application du décret 88-1077 du 30 Novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière, les titulaires soit du diplôme État d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans la limitation dans le service où il est affectés, soit du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique. Ce concours est ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année de concours.

Les candidatures devront être adressées, au plus tard dans un délai d'un mois avant la date des épreuves à Madame la Directrice de l'hôpital Local 24300 NONTRON auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours. »

Les demandes d'admission à concourir devront être adressées avant le 10 Avril 2005 à Madame la Directrice de l'Hôpital Local 24300 NONTRON.

Les personnes devront joindre à leur lettre de motivation, un Curriculum Vitae établi sur papier libre ainsi que les diplômes obtenus nécessaires à cette candidature.

Le 17 février 2005

DD24 –OFFRE DE SOINS

---

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**AVIS DE VACANCE DE 7 POSTES D'OUVRIERS PROFESSIONNELS SPECIALISES DEVANT ETRE POURVUS AU CHOIX**

Sept postes d'ouvriers professionnels spécialisés sont à pourvoir par liste d'aptitude au Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan (40).

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires hospitaliers appartenant à un corps classé en catégorie C ou D et comptant au moins 9 ans de services publics.

Les demandes accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées au Directeur de cet établissement dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs.

Coordonnées : Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier

Avenue Pierre de Coubertin –BP 411

40024 MONT-de-MARSAN CEDEX

Tél. 05.58.05.10.10 Fax : 05.58.05.10.01

---

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT**

**R.N. 124 – R.N. 134 - DÉVIATION D'AIRE SUR L'ADOUR - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 16 FÉVRIER 2005 DÉCLARANT CESSIBLES LES TERRAINS NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DÉVIATION D'AIRE SUR L'ADOUR À 2 X 2 VOIES APPARTENANT À M.GUY BAZOT**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'arrêté conjoint des préfets des départements des Landes et du Gers en date du 12 novembre 2001 déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à la construction à 2 x 2 voies de la déviation d'Aire sur l'Adour, à la construction à 2 x 1 voie de la déviation de Barcelonne du Gers, et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme d'Aire sur l'Adour et Barcelonne du Gers,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2002 prescrivant une enquête parcellaire du 9 juillet 2002 au 27 juillet 2002 sur le territoire de la commune d'Aire sur l'Adour et portant désignation de M. Lafitte Philippe en qualité de commissaire – enquêteur.

Vu le rapport et les conclusions favorables, en date du 19 septembre 2002, établis par le commissaire enquêteur,

Vu le rapport de monsieur le directeur départemental de l'équipement,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1

Sont déclarés cessibles immédiatement au profit de l'État, Ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, par voie d'accord amiable ou par ordonnance prise par le juge d'expropriation, les terrains bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'opération, dont la désignation suit, conformément au plan parcellaire et à l'état parcellaire, qui demeurent annexés au présent arrêté.

Commune d'Aire sur l'Adour Lieu-dit « Houns de Pourroute »									
Identité et adresse du propriétaire	Désignation cadastrale initiale			Emprise à acquérir			Reliquat		
	Section	N°	Surface	Section	N°	Surface	Section	N°	Surface
M. Guy Roland Christian Bazot, né le 21 août 1958 à Aire sur l'Adour – 40, agriculteur, domicilié lieu-dit « Bergeron » – 40800 Aire sur l'Adour	BS	61	4a 74ca	BS	124	2a 49ca	BS	125	2a 25ca
		62	14ha51a07ca	BS	117	8ha 02a 88ca	BS	118	37a 29ca
							BS	119	6ha 10a 90ca

#### ARTICLE 2

La durée de validité du présent arrêté est de six mois à compter de la date de sa signature.

#### ARTICLE 3

Cet arrêté sera affiché dans la commune d'Aire sur l'Adour par les soins du Maire qui justifiera de cette formalité par un certificat.

#### ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

M. le Maire d'Aire sur l'Adour,

M. le Directeur des Services Fiscaux,

M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

M. Guy Roland Christian Bazot, lieu-dit « Bergeron » – 40800 Aire sur l'Adour

#### ARTICLE 5

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire d'Aire sur l'Adour, le Directeur des Services Fiscaux et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 16 février 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques Boyer

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT**

### **R.N. 124 – R.N. 134 - DÉVIATION D'AIRE SUR L'ADOUR - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 16 FÉVRIER 2005 DÉCLARANT CESSIBLES LES TERRAINS NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DÉVIATION D'AIRE SUR L'ADOUR À 2 X 2 VOIES APPARTENANT À M. ET MME CLAUDE DUCOURNAU**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'arrêté conjoint des préfets des départements des Landes et du Gers en date du 12 novembre 2001 déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à la construction à 2 x 2 voies de la déviation d'Aire sur l'Adour, à la construction à 2 x 1 voie de la déviation de Barcelonne du Gers, et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme d'Aire sur l'Adour et Barcelonne du Gers,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2002 prescrivant une enquête parcellaire du 9 juillet 2002 au 27 juillet 2002 sur le territoire de la commune d'Aire sur l'Adour et portant désignation de M. Lafitte Philippe en qualité de commissaire – enquêteur.

Vu le rapport et les conclusions favorables, en date du 19 septembre 2002, établis par le commissaire enquêteur,

Vu le rapport de monsieur le directeur départemental de l'équipement,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE****ARTICLE 1**

Sont déclarés cessibles immédiatement au profit de l'État, Ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, par voie d'accord amiable ou par ordonnance prise par le juge d'expropriation, les terrains bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'opération, dont la désignation suit, conformément aux plans parcellaires et aux états parcellaires, qui demeurent annexés au présent arrêté.

Commune d'Aire sur l'Adour Lieu-dit « Houns de Pourroute »									
Identité et adresse du propriétaire	Désignation cadastrale initiale			Emprise à acquérir			Reliquat		
	Section	N°	Surface	Section	N°	Surface	Section	N°	Surface
M. Claude Ducournau, né le 18 septembre 1959 à Mont de Marsan - 40, Employé Aéronautique chez POTEZ et Agriculteur, domicilié chemin de Perrot – 40800 Aire sur l'Adour	BS	72	1ha 82a 26 ca	BS	122	98a 34 ca	BS	123	83a 92ca
M. Claude Ducournau, né le 18 septembre 1959 à Mont de Marsan - 40, Employé chez POTEZ Aéronautique et agriculteur, Mme Viviane Monique Raymonde Bazot née le 27 novembre 1963 à Mont de Marsan, épouse de M. Claude Ducournau demeurant ensemble chemin de Perrot – 40800 Aire sur l'Adour	BS	70	1ha 80a 61 ca	BS	120	62a 25 ca	BS	121	1ha 18a 36ca

**ARTICLE 2**

La durée de validité du présent arrêté est de six mois à compter de la date de sa signature.

**ARTICLE 3**

Cet arrêté sera affiché dans la commune d'Aire sur l'Adour par les soins du Maire qui justifiera de cette formalité par un certificat.

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

M. le Maire d'Aire sur l'Adour,

M. le Directeur des Services Fiscaux,

M. le Directeur Départemental de Équipement,

M. Claude Ducournau, chemin de Perrot – 40800 Aire sur l'Adour,

Mme Viviane Ducournau, chemin de Perrot – 40800 Aire sur l'Adour.

**ARTICLE 5**

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire d'Aire sur l'Adour, le Directeur des Services Fiscaux et le Directeur Départemental de Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 16 février 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques Boyer

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT**

**ARRETE PREFECTORAL DU 10/02/05 PORTANT DÉCLASSEMENT DE LA VOIRIE NATIONALE ET RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE DE LA VOIE DE DÉSENCLAVEMENT CRÉÉE DANS LE CADRE DE LA MISE À 2X2 VOIES DE LA RN 124 SUR LA COMMUNE DE PONTONX SUR L'ADOUR, PERMETTANT LE RÉTABLISSEMENT DE LA RD425 ( ROUTE DE LESGOR).**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 1990 déclarant d'utilité publique l'aménagement sur place de la RN124 entre Pontonx sur l'Adour et Bégaar sur le territoire de la commune de Pontonx sur l'Adour,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 1991 et sa prorogation du 20 juin 1996 déclarant d'utilité publique l'Avant Projet Sommaire d'itinéraire d'aménagement à 2x2 voies de la RN 124,

Vu la délibération du 5 novembre 2004 du Conseil Général du département des Landes,

Vu le rapport du Directeur Départemental de Équipement en date du  
Vu le dossier ci-joint ,  
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1

Suite à la mise à 2x2 voies de la RN 124 devenue effective entre Dax et Mont de Marsan depuis le 26 juin 1998 et à la réalisation des voies de désenclavement sur la commune de Pontonx sur l'Adour, est déclassée avec destination de reclassement dans la voirie départementale :

la voie de désenclavement permettant le rétablissement de la RD 425 ( route de Lesgor ) localisée en vert sur le plan annexé au présent arrêté..

ARTICLE 2

Cette opération de déclassement de la voirie nationale et reclassement dans le domaine public départemental prendra effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3

A compter de la date de publication du présent arrêté, l'entretien, l'exploitation et la gestion de la voirie transférée et de ses annexes, sont à la charge du département.

ARTICLE 4

Les plantations d'alignement bordant la RN 124 sont incluses dans le domaine public de État et seront entretenues par lui.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Landes.

ARTICLE 7

Ampliations du présent arrêté et du plan seront adressées à :

Monsieur le Président du Conseil Général du département des Landes

Monsieur le Maire de la ville de Pontonx sur l'Adour

Monsieur le Directeur Départemental de Équipement

Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Fait à Mont de Marsan, le 10 février 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean-Jacques BOYER

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES**

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE MANDAT SANITAIRE**

S.V. N°03/05

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L221-1, L221-2, L221-11 à L221-13 L224-3, L231-3,

R\*224-1 à R\*224-8, R\*224-10 à R\*224-14, R\*221-4 à R\*221-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-19 du 11 septembre 2003 portant délégation de signature au directeur départemental des services vétérinaires,

Vu la demande de l'intéressé en date 12 janvier 2005

Sur la proposition de Monsieur le Directeur des Services Vétérinaires,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1

Le mandat sanitaire prévu à l'article L221-11 du Code Rural susvisé est octroyé, à:

Monsieur COMBELLES Xavier Docteur Vétérinaire 33 avenue des Crêtes 64 600 Anglet en qualité de vétérinaire sanitaire chez la SCP des Docteurs Vétérinaires Cordier et associés à Amou du 10/01/2005 au 10/07/2005. Le mandat sanitaire est attribué pour une durée d'un an. Il est renouvelable ensuite pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre par période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R\*221-12. Le mandat sanitaire devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau.

ARTICLE 2

Monsieur COMBELLES Xavier, s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par État et des opérations de police sanitaire et de rendre compte aux services vétérinaires de l'exécution des missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et Monsieur le Directeur des Services Vétérinaires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

Fait à Mont de Marsan, le 01/02/2005

Pour Le Préfet, l'Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire

Docteur Arthur TIRADO

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE DÉCLARATION D'INFECTION D'UN ÉLEVAGE RECONNU INFECTÉ**

**DE TUBERCULOSE**

SV- 4 / 05 - SA0500060

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le livre II du code rural, et notamment ses articles L. 221-1, L. 223-1 à L. 223-8, L. 224-1 à L. 224-3, L. 231-1,

Vu le Décret n° 55-771 du 21 mai 1955 relatif aux laits destinés à la consommation humaine,

Vu le Décret n°63-301 du 19 mars 1963 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine,

Vu le Décret n°86-775 du 17 juin 1986 ajoutant à la nomenclature des maladies réputées contagieuses certaines maladies des animaux,

Vu l'Arrêté du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine,

Vu l'Arrêté du 08 août 1995 fixant les conditions sanitaires relatives à la détention, à la mise en circulation et à la commercialisation des animaux de l'espèce bovine,

Vu la saisie du bovin n° 4096001603 (6419) pour suspicion de tuberculose effectuée à l'abattoir Mont de Marsan le 30/08/2004,

Vu le rapport d'analyses histologiques effectuées à École Nationale Vétérinaire de Toulouse le 09/09/2004, concluant à des lésions fortement évocatrices de tuberculose,

Considérant la réaction positive de 3 bovins lors de l'intradermotuberculination de l'ensemble du cheptel n° 40270069,

Considérant le contexte épidémiologique défavorable vis à vis de la tuberculose dans les cantons d'Aire sur Adour et de Geaune,

Sur la proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires des Landes,

**ARRÊTE**ARTICLE 1

Le troupeau de bovins du SCEA Nanèche Laporte 1921 route de Vielle Tursan à Saint Loubouer numéro EDE 40270069 est déclaré infecté de tuberculose et placé sous la surveillance du cabinet vétérinaire de Samadet.

ARTICLE 2

La présente déclaration entraîne l'application des mesures suivantes :

1<sup>er</sup> – Visite, recensement et contrôle de l'identification des bovinés et des animaux d'autres espèces sensibles présentes dans l'exploitation ;2<sup>ème</sup> – Isolement et séquestration bovinés reconnus tuberculeux ainsi que des veaux derniers-nés des vaches atteintes jusqu'à leur abattage ;3<sup>ème</sup> – Mise en œuvre d'investigations cliniques, allergiques et épidémiologiques dans les cheptels d'autres espèces sensibles à la tuberculose détenues sur l'exploitation ;4<sup>ème</sup> – Isolement et séquestration jusqu'à leur abattage des animaux d'autres espèces sensibles à la tuberculose reconnus tuberculeux ;5<sup>ème</sup> – Marquage et abattage de tous les animaux du troupeau de bovinés reconnu infecté ;6<sup>ème</sup> – Interdiction de laisser entrer dans les locaux ou les herbages de l'exploitation des bovinés ou d'autres espèces sensibles provenant d'autres cheptels, sauf dérogation accordée par le Directeur Départemental des Services vétérinaires ;7<sup>ème</sup> – Interdiction de laisser sortir de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'une autre espèce sensible, sauf dérogation accordée par le Directeur des Services vétérinaires ;8<sup>ème</sup> – Réalisation d'une enquête épidémiologique approfondie visant à déterminer la source et les conditions dans lesquelles l'infection tuberculeuse s'est propagée à l'élevage et identifier les élevages susceptibles d'avoir été infectés à partir du foyer reconnu ;9<sup>ème</sup> – Nettoyage et désinfection approfondis des bâtiments ou lieux d'hébergement des animaux.ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral de déclaration d'infection est levé après exécution de toutes les mesures précitées.

ARTICLE 4

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des LANDES, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires des LANDES, le Maire de la Commune de Saint Loubouer, le cabinet vétérinaire de Samadet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 10 février 2005

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires

Dr Arthur TIRADO

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES****ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT DES MESURES D'URGENCE POUR DES ANIMAUX, VICTIMES DE MAUVAIS TRAITEMENTS OU D'ABSENCE DE SOINS, ET TROUVÉS GRAVEMENT MALADES, BLESSÉS OU EN ÉTAT DE MISÈRE PHYSIOLOGIQUE.**

Arrêté n° 2005 -05

Le Préfet des Landes,

Vu le Code Rural et notamment les articles L 214-3 et R 214-17 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 521-1, R 653-1 et R 654-1 ;

Vu les constatations effectuées par les agents de la direction départementale des services vétérinaires des Landes, sur place, le

14 et le 15 février 2005, relatives aux conditions de détention et à l'état de santé des bovins appartenant par monsieur Bellocq Bernard, éleveur à Saint Paul les Dax 40990 ;

Vu l'avis complémentaire du vétérinaire ayant examiné les animaux ce même jour ;

Considérant l'état de souffrance persistant de certains bovins, trouvés en état de misère physiologique, et le pronostic défavorable concernant l'évolution de leur état de santé ;

Vu l'urgence de la situation ;

Sur la proposition du directeur départemental des services vétérinaires ;

### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1

Il est procédé sans délai et sur place à l'euthanasie des bovins en état de misère physiologique ou en état de souffrance persistant, appartenant à monsieur Bellocq Bernard à Saint Paul les Dax 40990.

Après l'euthanasie, ces bovins sont aussitôt déplacés par l'éleveur pour être mis à disposition du service d'équarrissage.

#### ARTICLE 2

Le concours actif des forces de Police est requis.

#### ARTICLE 3

Le concours du docteur Michel Cast, vétérinaire sanitaire à Dax, est requis.

#### ARTICLE 4

La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du tribunal administratif de PAU. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

#### ARTICLE 5

Le secrétaire général de la Préfecture, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Landes, le commissariat de police de Dax, le directeur départemental des services vétérinaires, le maire de Saint Vincent de Paul, le vétérinaire sanitaire requis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur Bellocq Bernard. Fait à Mont-de-Marsan, le 15 février 2005.

Pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental des services vétérinaires,  
Arthur TIRADO

---

## **ACADÉMIE DE BORDEAUX**

### **DÉCISION**

Le Recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment ses articles 6 et 19 ;

Vu le décret n° 90-236 du 14 mars 1990 fixant les conditions dans lesquelles le calendrier scolaire peut être adapté pour tenir compte de situations locales ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2004 fixant la journée de solidarité pour les personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Considérant que la situation de l'académie de Bordeaux ne justifie pas d'adaptations particulières

### **DÉCIDE**

#### ARTICLE 1

La journée de solidarité instituée par la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées est fixée au lundi 16 mai 2005 pour les personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'académie de Bordeaux.

Pendant cette journée les services, écoles et établissements fonctionneront normalement.

#### ARTICLE 2

Le Secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 14 février 2005

William MAROIS

---

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

### **ARRETE PORTANT AGREMENT D'UNE SOCIETE COOPERATIVE**

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde,

Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et notamment les articles L 525-1 et R 525-1,

Vu l'avis des Commissions Départementales d'Orientation de l'Agriculture de la Gironde du 28/04/2004 et des Landes du 23/11/2004,

Vu l'arrêté de délégation de signature par le Préfet au DRAF du 8/07/2004,

Vu la demande déposée par la SCA Aquitaine Primeurs Industrielles,

### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1

La Société Coopérative Agricole dénommée Aquitaine Primeurs Industrielles ayant les caractéristiques suivantes :

Siège social : 267, avenue Saint Jacques de Compostelle 33 260 CESTAS

Circonscription territoriale : départements de la Gironde et des Landes

Objet principal : collecte, stockage, expédition, transport, approvisionnement, services relatifs à tous légumes destinés à la transformation industrielle.

est agréée sous le numéro : AQU 200.

ARTICLE 2

Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Gironde, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde et des Landes.

Fait à Bordeaux, le 28 janvier 2005

Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt

Jean-François BOUDY

---

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES MARITIMES**

**ARRÊTÉ DU 01.02.2005 RENDANT OBLIGATOIRE POUR L'ANNÉE 2005, LA DÉLIBÉRATION N°2004-07 DU 5 NOVEMBRE 2004 DU COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS D'AQUITAINE FIXANT UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS LIÉES À LA GESTION DE LA PÊCHE DANS L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, POUR L'ANNÉE 2005**

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde,

Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture, notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins, notamment ses articles 4, 22 et 36 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 1993 instituant un régime commun de licences pour la pêche dans les estuaires et les poissons migrateurs ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, du 2 juin 2003 modifié donnant délégation de signature au directeur régional des Affaires maritimes d'Aquitaine ;

Vu les délibérations n° 4 à 7/2004 du 3 juin 2004 du conseil du comité national des pêches maritimes et des élevages marins portant organisation générale de la campagne de pêche des poissons migrateurs dans les estuaires de l'année 2005 ;

Vu la délibération n° 2004-07 du 5 novembre 2004 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine relative à la fixation d'une contribution financière pour le financement des actions liées à la gestion de la pêche dans l'estuaire de la Gironde pour l'année 2005 ;

Vu l'avis du directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du 26 janvier 2005 ;

Sur proposition du directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1

La délibération n° 2004-07 du 5 novembre 2004 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine relative à la fixation d'une contribution financière pour le financement des actions liées à la gestion de la pêche dans l'estuaire de la Gironde au profit du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Bordeaux, est rendue obligatoire pour l'année 2005.

ARTICLE 2

Le directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> février 2005

Pour le Préfet de région, et par délégation,

l'Administrateur général des Affaires maritimes, Directeur régional des Affaires maritimes d'Aquitaine

Jean-Bernard PREVOT

---

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES MARITIMES**

**ARRÊTÉ DU 04.02.2005 RENDANT OBLIGATOIRE POUR L'ANNÉE 2005, LA DÉLIBÉRATION N°1/2005 DU 11 NOVEMBRE 2004 DE LA SECTION RÉGIONALE DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON-AQUITAINE RENOUVELANT LA COTISATION PROFESSIONNELLE AU TITRE DU FONCTIONNEMENT**

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde,

Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture, notamment ses articles 11 et 17 ;

Vu le décret 91-1276 du 19 décembre 1991 modifié fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des organismes interprofessionnels de la conchyliculture, notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 2 juin 2003 modifié donnant délégation de signature au directeur régional des

affaires maritimes d'Aquitaine ;

Vu la délibération n° 1/2005 du 18 novembre 2004 de la section régionale de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine ;

Vu l'avis du directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du 31 janvier 2005 ;

Sur proposition du directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine,

### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1

La délibération n° 1/2005 du 18 novembre 2004 de la section régionale de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine renouvelant la cotisation professionnelle composée d'une part fixe et d'une part assise sur les surfaces des concessions de cultures marines détenues par les exploitants, est rendue obligatoire pour l'année 2005.

#### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde et des Landes.

Fait à Bordeaux, le 4 février 2005

Pour le Préfet de région, et par délégation,

l'Administrateur général des Affaires maritimes, Directeur régional des Affaires maritimes d'Aquitaine

Jean-Bernard PREVOT

## **DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

### **ARRÊTÉ DE NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'ORGANISATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE (C.R.O.S.M.S.)**

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde,

Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L 312-2 et articles R 312-157 à R 312-168,

Vu l'arrêté du Préfet de Région en date du 10 mai 2004 déterminant la liste des Organismes, Institutions, Groupements, Fédérations et Syndicats représentés ainsi que le nombre de sièges dont ils disposent au sein du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.),

Vu l'arrêté du Préfet de Région en date du 14 juin 2004 portant nomination des membres du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.), modifié par l'arrêté du 7 septembre 2004,

Considérant la cessation de fonctions au sein de la Croix Rouge Française de Monsieur Bernard GUERBY, membre titulaire au titre des représentants des Usagers et Institutions Sociales et Médico-Sociales,

Considérant les propositions de désignation de Monsieur le Président de la Croix Rouge Française,

### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1

Sont nommés membres du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.) au titre de la Formation Plénière et des Sections Spécialisées : Personnes Handicapées, Personnes Âgées, Personnes en difficultés sociales, Protection Administrative et Judiciaire de l'Enfance :

Représentant des Usagers des Institutions Sociales et Médico-Sociales

#### **TITULAIRE**

Monsieur Gilbert ABERGEL, Directeur des Établissements de la Croix Rouge Française,

Délégation Départementale de la Gironde de la Croix Rouge Française

8, rue Hustin

33000 BORDEAUX

(en remplacement de Monsieur Bernard GUERBY)

#### **SUPPLÉANT**

Monsieur Albert SUQUIA, Secrétaire Régional de la Croix Rouge Française

Délégation Départementale de la Gironde de la Croix Rouge Française

8, rue Hustin

33000 BORDEAUX

#### ARTICLE 2

Le reste sans changement.

#### ARTICLE 3

Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine, les Préfets des départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, et des Pyrénées Atlantiques ainsi que les Présidents des Conseils Généraux de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées Atlantiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine, de la Préfecture de chaque département de la Région Aquitaine ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chaque département de la Région Aquitaine.

Bordeaux, le 24 janvier 2005

Le Préfet de Région,

Alain GEHIN



**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES****DÉSIGNATION DES HYDROGÉOLOGUES AGRÉÉS EN MATIÈRE D'HYGIÈNE PUBLIQUE EN AQUITAINE**

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde,

Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.1321-2, R.1321-6 et R.1321-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 31 août 1993 relatif aux modalités de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,

Vu la circulaire du 5 avril 1994 relative aux modalités de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2000 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, fixant la liste régionale des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRÊTE****ARTICLE 1**

Est déclaré ouvert à compter du 15 février 2005, l'appel à candidature en vue de l'établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les cinq départements de la région Aquitaine.

**ARTICLE 2**

Les dossiers de demande d'agrément seront retirés auprès de chaque Préfet de département où l'hydrogéologue souhaite intervenir, à la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, service Santé-Environnement du département ou téléchargés sur le site internet DRASS/DDASS (<http://aquitaine.sante.gouv.fr>).

Les adresses des DDASS des cinq départements de la région aquitaine figurent en annexe 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3**

Les dossiers de demande d'agrément devront être déposés, en deux exemplaires avant le 31 mars 2005, auprès du Préfet de département où l'hydrogéologue souhaite être agréé, à la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (service santé-environnement) de chaque département.

**ARTICLE 4**

Chaque Préfet de département transmettra au Préfet de région (DRASS Santé-Environnement) le dossier de l'ensemble des demandes conformément à l'article 5 de l'arrêté du 31 août 1993 et à l'annexe 1 de la circulaire du 5 avril 1994 faisant apparaître, le cas échéant, l'avis de la commission départementale d'agrément pour le 30 avril 2005.

**ARTICLE 5**

La commission régionale d'agrément des hydrogéologues agréés se réunira avant le 10 juin 2005.

**ARTICLE 6**

Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales consultera les organisations professionnelles et les collectivités concernées avant le 30 juin 2005 ainsi que les préfets des départements et des régions limitrophes de la région aquitaine.

**ARTICLE 7**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, les Préfets des départements de Dordogne, Landes, Lot-et-Garonne et Pyrénées-Atlantiques, le Secrétaire Général de la Gironde, le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs des cinq départements de la région aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 08 février 2005

Le Préfet,

Alain GEHIN

**ANNEXE I**

- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Dordogne  
Service Santé-Environnement Téléphone 05.53.02.28.81

Cité Administrative  
24016 PERIGUEUX Cedex

- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde  
Service Santé-Environnement Téléphone 05.57.01.92.15

Espace Rodesse – B.P. 922 - 103 bis, rue Belleville  
33062 BORDEAUX Cedex

- Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Landes  
Service Santé-Environnement Téléphone 05.58.46.75.95 et 05.58.46.63.90

Cité Galliane - B. P. 329

40011 MONT DE MARSAN Cedex

- Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Lot-et-Garonne  
Téléphone 05.53.98.66.51

935, avenue du Docteur Jean Bru

47916 AGEN Cedex 9

- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Atlantiques  
Téléphone 05.59.14.51.65

Boulevard Tourasse - Cité Administrative - B.P. 1604  
64016 PAU Cedex

## **DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

### **BILANS DES CARTES SANITAIRES**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

Vu le titre 2 du livre I de la 6<sup>ème</sup> partie du Code de la Santé publique modifié par l'ordonnance n° 96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée, notamment les articles L 6122.9 et 6122.10,

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation,

Vu le décret n° 96-1039 du 29 novembre 1996 fixant les conventions constitutives des Agences régionales de l'Hospitalisation,

Vu le décret n° 97-211 du 5 mars 1997 pris pour l'application de l'article L 6122.9 du Code de la Santé publique,

Vu le décret du 12 juillet 2000 portant nomination des Directeurs des Agences régionales de l'Hospitalisation,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la région Aquitaine en date du 13 septembre 1995 concernant la carte sanitaire de psychiatrie,

Vu l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 29 septembre 1999 relatif à la carte sanitaire de la discipline des soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 10 avril 2000 relatif à la population prise en compte dans les cartes sanitaires de court séjour et de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 8 juin 2004 fixant les périodes prévues par l'article R 712.39 du Code de la Santé publique,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

Les bilans des cartes sanitaires pour les disciplines psychiatrie et soins de suite et de réadaptation sont établis conformément aux tableaux joints en annexe.

#### **ARTICLE 2**

Pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2005 et compte tenu des bilans mentionnés à l'article premier :

Psychiatrie

En psychiatrie générale

aucune demande d'autorisation de création de lits n'est recevable dans l'ensemble des départements de la région,

toute demande d'autorisation de création d'alternatives à l'hospitalisation et de places d'hospitalisation à temps partiel est recevable dans les départements de la Gironde, des Landes, du Lot et Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.

En psychiatrie infanto-juvénile sont recevables :

les demandes d'autorisation de création de lits pour les départements suivants : Dordogne, Lot et Garonne, Pyrénées-Atlantiques,

les demandes d'autorisation de création ou d'extension de places d'hospitalisation à temps partiel pour l'ensemble des départements de la région.

Soins de suite et de réadaptation

Toute demande d'autorisation de création ou d'extension en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel est recevable.

#### **ARTICLE 3**

Ce bilan fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes administratifs des Préfectures de la région Aquitaine et d'un affichage au siège de l'Agence régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, de la Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine et des Directions départementales des Affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Bordeaux, 10 février 2005

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine,

Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et sociales d'Aquitaine,

Jacques BECOT

#### **CARTE SANITAIRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION 01-janv-05**

REGION AQUITAINE	POPULATION INSEE	INDICE	LITS AUTORISES	LITS THEORIQUES	ECART	Taux d' Excédent
Soins de suite et de réadaptation	2 961 003	1,74	5 110	5 152	-42	-0,82
Indice global						
Réadaptation fonctionnelle	2 961 003	0,5	1 718	1 481	237	13,82
Indice partiel						

## **DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

### **BILANS DES CARTES SANITAIRES**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

Vu le titre 2 du livre I de la 6<sup>ème</sup> partie du Code de la Santé publique modifié par l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée, notamment les articles L 6122.9 et L 6122.10,  
Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation,  
Vu le décret n° 96-1039 du 29 novembre 1996 fixant les conventions constitutives des Agences régionales de l'hospitalisation,  
Vu le décret n° 97-211 du 5 mars 1997 pris pour l'application de l'article L 6122.9 du Code de la Santé publique,  
Vu le décret du 12 juillet 2000 portant nomination des Directeurs des Agences régionales de l'Hospitalisation,  
Vu le décret n° 2001-1002 du 2 novembre 2001 relatif à la liste des équipements et activités soumis à autorisation ministérielle et modifiant le Code de la Santé publique,  
Vu le décret n° 2001-1015 du 5 novembre 2001 relatif à l'établissement de la carte sanitaire et modifiant le Code de la Santé publique,  
Vu le décret n° 2002-1197 du 23 septembre 2002 relatif à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale et modifiant le Code de la Santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil État),  
Vu l'arrêté du 9 juin 1998 fixant l'indice de besoins relatif aux appareils de destruction transpériéale des calculs (lithotripteurs extra-corporels),  
Vu l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 30 août 2001 fixant pour la région Aquitaine, l'indice de besoins pour les appareils de dialyse installés dans les centres de traitement de l'insuffisance rénale chronique pour adultes,  
Vu l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 8 juin 2004 fixant les périodes prévues par l'article R 712-39 du Code de la Santé publique,

#### **ARRÊTE**

##### ARTICLE 1

Les bilans des cartes sanitaires pour les équipements lourds suivants :  
appareils de dialyse en centre,  
lithotripteurs,  
sont établis conformément aux tableaux joints en annexe.

##### ARTICLE 2

Pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2005 et compte tenu des bilans mentionnés à l'article premier :  
appareils de dialyse : toute demande d'autorisation d'installation supplémentaire de dialyse en centre est recevable,  
lithotripteurs : aucune demande d'autorisation n'est recevable.

##### ARTICLE 3

Ce bilan fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes administratifs des Préfectures de la région Aquitaine et d'un affichage au siège de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, de la Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine et des Directions départementales des Affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Bordeaux, le 10 février 2005

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine,

Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et sociales d'Aquitaine,

Jacques BECOT

---

## **DIRECTION RÉGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

#### **ARRÊTÉ**

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'Honneur

Vu les articles L.231-1 et suivants du code du travail relatifs aux dispositions générales sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;

Vu les articles L.236-1 et suivants du code du travail relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et en particulier l'article L.236-10 ;

Vu les articles R.236-15 à R.236-22 du code du travail relatifs à la formation des membres des CHS-CT ;

Vu la circulaire CT du 14 mai 1985 du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu le décret n° 93.449 du 23 mars 1993 du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu la demande présentée par :

Groupe Action Formation

2296, avenue Pierre Benoit – BP 81

40990 Saint Paul les Dax

Vu l'avis émis par le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle lors de la consultation écrite de ses membres en janvier 2005 ;

#### **ARRÊTE**

##### ARTICLE 1

L'organisme requérant est habilité pour la formation des représentants du personnel, membres salariés des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

ARTICLE 2

Le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des cinq départements de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 9 février 2005

Pour le préfet de région Aquitaine, le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle  
Jean NITKOWSKI

**DIRECTION RÉGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE**

**ARRÊTÉ**

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'Honneur

Vu les articles L.231-1 et suivants du code du travail relatifs aux dispositions générales sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;

Vu les articles L.236-1 et suivants du code du travail relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et en particulier l'article L.236-10 ;

Vu les articles R.236-15 à R.236-22 du code du travail relatifs à la formation des membres des CHS-CT ;

Vu la circulaire CT du 14 mai 1985 du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu le décret n° 93.449 du 23 mars 1993 du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu la demande présentée par :

Relais Création Envol SARL

22, boulevard Saint Martin

33600 PESSAC

Vu l'avis émis par le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle lors de la consultation écrite de ses membres en janvier 2005 ;

**ARRÊTE**ARTICLE 1

L'organisme requérant est habilité pour la formation des représentants du personnel, membres salariés des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

ARTICLE 2

Le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des cinq départements de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 9 février 2005

Pour le préfet de région Aquitaine, le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle  
Jean NITKOWSKI

**DIRECTION RÉGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE**

**LISTE DES ORGANISMES HABILITÉS À DISPENSER LA FORMATION AUX REPRÉSENTANTS DU  
PERSONNEL AUX CHS-CT EN AQUITAINE**

(actualisée au 9 février 2005)

- ACIFOP LIBOURNE 7 Bis, Rue Max-Linder BP 194 33504 LIBOURNE Cedex	☎ 05 57 25 40 40	Fax : 05 57 25 25 00
- AFPI SUD OUEST 40, avenue Maryse-Bastie - Maison de la Métallurgie BP 75 33523 BRUGES Cedex	☎ 05 56 57 44 44	Fax : 05 56 28 44 15
- AFTER Avenue Henry Deluc 24750 BOULAZAC	☎ 05 53 35 34 34	Fax : 05 53 54 13 78
- APAVE DU SUD-OUEST BP 3 33370 TRESSES Cedex (sinon : ZI - 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	☎ 05 56 77 27 27	Fax : 05 56 77 27 00
- ASFO BEARN-SOULE-BIGORRE Parc d'activités Pays Pyrénées - 17, avenue Léon Blum 64000 PAU	☎ 05 59 02 68 92	Fax : 05 59 84 04 22
- ASFO Bayonne Pays Basque 50-51, Allées Marines - BP 206 64202 BAYONNE cedex	☎ 05 59 46 14 41	Fax : 05 59 59 06 36
- ASFO des Landes Espace entreprise - 1052, rue de la Ferme de Carboué	☎ 05 58 75 72 80	Fax : 05 58 75 78 13

## 40000 MONT DE MARSAN

- ATI

56, rue du 14 juillet

33400 TALENCE

☎ 05 56 80 75 15 Fax : 05 56 80 75 15

e-mail : contact.ati@wanadoo.fr

- CONSEILS SERVICES ET QUALITÉ FORMATION

Rue Gustave-Eiffel

24000 BERGERAC

☎ 05 53 74 41 00 Fax : 05 53 74 41 01

- DIAT Catherine

6, rue Richelieu

33200 BORDEAUX

☎ 06 12 90 58 32 Fax : 05 56 42 68 46

- FORMATSU

mail : formatsu@wanadoo.fr

9, rue de Périgueux

33700 MERIGNAC

☎ 05 56 12 28 23 Fax : 05 56 12 28 23

e-

- GIC/FO

Rue René-Cassin

33049 BORDEAUX Cedex

☎ 05 56 79 52 00 Fax : 05 56 50 62 34

- GRETA DORDOGNE

Lycée A. Claveille - 80, Rue Victor-Hugo - BP 1085

24001 PÉRIGUEUX

☎ 05 53 02 17 69 Fax : 05 53 03 29 48

- GROUPE ACTION FORMATION

2296, avenue Pierre Benoit – BP 81

40990 Saint Paul les Dax

☎ 06 10 19 87 73 Tel/Fax : 05 58 91 31 89

E mail : groupe.action-formation@wanadoo.fr

- IFTIM

Allée de Gascogne - BP 32

33370 ARTIGUES-près-Bordeaux

☎ 05 57 77 24 77 Fax : 05 57 77 24 60

- I.U.T. UNIVERSITÉ de BORDEAUX I

Département Hygiène et Sécurité - Domaine Universitaire

33405 TALENCE Cedex

☎ 05 56 84 58 83 Fax : 05 56 84 58 98

- MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DE LA DORDOGNE

9, Rue Maleville

24018 PERIGUEUX Cedex

☎ 05 53 02 67 00 Fax : 05 53 09 55 85

- MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE de la GIRONDE

13, Rue Ferrère

33052 BORDEAUX Cedex

☎ 05 56 01 83 83 Fax : 05 56 73 35 98

- MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DES LANDES

70, rue Alphonse Daudet

40286 SAINT-PIERRE-du-MONT Cedex

☎ 05 58 06 55 55 Fax : 05 58 75 19 76

- NORISKO CONSULTING

16, cours du Général de Gaulle - Parc d'Activités Favard – BP 30

33171 GRADIGNAN Cedex

☎ 05 57 35 04 60 Fax : 05 57 35 04 68

- POUPON Valérie

Formateur indépendant

Résidence Chantegrive, Rue de Chantegrive

33127 SAINT-JEAN-D'ILLAC

☎ 05 56 21 63 30 Fax : 05 56 26 70 33

-RELAIS CRÉATION ENVOL SARL

22, boulevard Saint Martin

33600 PESSAC

☎ 05 56 15 10 05 Tel/Fax : 05 56 15 31 88

E mail : rce@wanadoo.fr

- SOCOTEC

Centre de Formation de Bordeaux - Domaine du Millénium

3, Impasse Henry le Chatelier

33 692 MERIGNAC CEDEX

☎ 05 57 29 06 40 Fax : 05 5729 06 66

E mail : formation.bordeaux@socotec.fr

- SOREF

3, rue Pasteur - BP 10

64320 BIZANOS

☎ 05 59 27 17 14 Fax : 05 59 83 79 48

E-mail : soref@wanadoo.fr

- SUD MANAGEMENT Entreprises

52, cours Gambetta – BP 279

47007 AGEN

☎ 05 53 77 24 10 Fax : 05 53 77 42 78

E-mail : fpc@lot-et-garonne.cci.fr

- THOMAS FORMATION

44, rue de la Lande

33240 SAINT GERVAIS

☎ 05 57 43 65 41 Fax : 05 57 43 59 93

**DIRECTION RÉGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE  
CONCILIATION DE LA RÉGION AQUITAINE**

Le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'Honneur

Vu les articles L523-1 à L523-6 du code du travail ;

Vu les articles R523-1 à R523-16 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 1999 portant désignation des membres de la commission régionale de conciliation pour la circonscription régionale d'Aquitaine ;

Vu les propositions formulées par les organisations syndicales de salariés et d'employeurs ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires Régionales ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La commission régionale de conciliation est composée comme suit :

**Représentants des employeurs**

*Membres titulaires :*

Madame Caroline BOIDRON

Monsieur Michel CISILOTTO

Monsieur Xavier ESTURGIE

Monsieur Manuel LESCA

Monsieur Serge MARCILLAUD

*Membres suppléants :*

Monsieur Henri Vincent AMOUROUX

Monsieur Bertrand DEMIER

Monsieur Jean DESCOUBES

Monsieur Frédéric DUDILOT

Mademoiselle Marie-Pierre FOUQUART

Monsieur Robert GOINAUD

Madame Frédérique LEFERREC

Monsieur Pascal LEHEMBRE

Monsieur Alain THIBAL MAZIAT

Monsieur Emmanuel THIEBLIN

**Représentants des salariés**

*Membres titulaires :*

Monsieur Jean-Baptiste ETCHETO

Monsieur Joël GUERIN

Monsieur Daniel LOUBERE

Monsieur François MALASSINE

Monsieur Joël RATHONIE

*Membres suppléants :*

Madame Christiane CHAUMEIL

Monsieur Didier DELANIS

Monsieur Jean-Pierre DELIGEY

Madame Christiane GOMEZ

Madame Michèle GROLET

Monsieur Jean-Claude LAVIE

Monsieur Michel LOVATO

Monsieur Jacques PETITJEAN

Monsieur Guy RAMBAUD

Monsieur Gilles VEZINE

**Conseiller du Tribunal Administratif**

*Membre titulaire :*

Monsieur Bertrand RIOU

*Membres suppléants*

Monsieur Jean Emmanuel RICHARD

Madame Fabienne ZUCCARELLO

**ARTICLE 2**

Les membres de la commission régionale sont nommés pour une durée de trois ans.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux

intéressés publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de chacun des départements de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 23 février 2005

Le Préfet de Région

Alain GEHIN

## **DIRECTION RÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

### **SERVICE D'INVESTIGATION ET D'ORIENTATION EDUCATIVE**

Le Préfet,

Vu le code de procédure pénale, notamment l'article 800 ;

Vu décret n°59-1095 du 21 septembre 1959 portant, en exécution des articles 800 du code de procédure pénale et 202 du code de l'aide sociale, règlement d'administration publique pour l'application des dispositions relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger ;

Vu décret n°88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de l'éducation surveillée ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 janvier 1960 relatif aux examens médicaux, psychiatriques et psychologiques effectuées par expertise ou dans un service de consultation public ou privé et observation en milieu ouvert ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 1992 relatif aux enquêtes sociales prévues par l'ordonnance du 2 février 1945 concernant l'enfance délinquante et les articles 375 à 375-8 du code civil et 1181 à 1200 du nouveau code de procédure civile relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 1998 habilitant le Service d'Investigation et d'Orientation Éducative à exercer des mesures d'investigation et d'orientation éducatives, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le courrier transmis le 6 février 2004 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service d'Investigation et d'Orientation Éducative a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2004 ;

Sur rapport du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine.

#### **ARRÊTE**

##### ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2004, la tarification des prestations du Service d'Investigation et d'Orientation Éducative, géré par l'Association de Sauvegarde et d'Action Éducative des Landes (ASAEL), est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 :

Type de prestation	Montant en Euros du prix de journée
Investigation et orientation éducative	13,43 €

##### ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis D. R. A. S. S. d'Aquitaine, Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

##### ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

##### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

##### ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le 10 juin 2004

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER

## **DIRECTION RÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

### **SERVICE D'ENQUÊTES SOCIALES**

Le Préfet,

Vu le code de procédure pénale, notamment l'article 800 ;

Vu décret n°59-1095 du 21 septembre 1959 portant, en exécution des articles 800 du code de procédure pénale et 202 du code de l'aide sociale, règlement d'administration publique pour l'application des dispositions relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger ;

Vu décret n°88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de l'éducation surveillée ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 janvier 1960 relatif aux examens médicaux, psychiatriques et psychologiques effectuées par expertise ou dans un service de consultation public ou privé et observation en milieu ouvert ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 1992 relatif aux enquêtes sociales prévues par l'ordonnance du 2 février 1945 concernant l'enfance délinquante et les articles 375 à 375-8 du code civil et 1181 à 1200 du nouveau code de procédure civile relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 1998 habilitant le Service d'Enquêtes Sociales à exercer des enquêtes sociales, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le courrier transmis le 6 février 2004 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service d'Enquêtes Sociales a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2004 ;

Sur rapport du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine.

#### **ARRÊTE**

##### ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2004, la tarification des prestations du Service d'Enquêtes Sociales, géré par l'Association de Sauvegarde et d'Action Éducative des Landes (ASAEL), est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 :

Type de prestation	Montant en Euros du taux de rémunération pour chaque enquête
Enquête sociale	1 198,00 €

##### ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis D. R. A. S. S. d'Aquitaine, Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

##### ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

##### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

##### ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le 10 juin 2004

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER

## **AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE**

### **DECISION PORTANT NOMINATION DU DÉLÉGUÉ TERRITORIAL ADJOINT DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE DU DÉPARTEMENT DES LANDES**

Le Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Vu le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 11 mars 2004 portant nomination de M. Philippe VAN DE MAELE en qualité de Directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu la proposition du préfet, concernant la désignation du délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département des LANDES.

#### **DÉCIDE**

##### ARTICLE 1

De nommer Mr François LEVISTE, Responsable du service de l'Aménagement des Territoires à la DDE des LANDES, en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

##### ARTICLE 2

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture des LANDES.

Paris, le 31 janvier 2005

Pour le Directeur Général, le Directeur Général adjoint

Claude DOUSSIET

## **CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE D'AQUITAINE**

### **CLASSEMENT DE LA CLINIQUE SAINT VINCENT DE PAUL À DAX**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 97-372 du 18 avril 1997 relatif aux établissements privés, pris pour l'application de l'article L.710-16-2 du Code de la Santé Publique et modifiant le Code de la Santé Publique ainsi que le Code de la Sécurité Sociale,

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 1977, relatif aux critères et procédure du classement applicable aux établissements privés mentionnés à l'article L. 162-22 du Code de la Sécurité Sociale et prévu par l'article 2 du décret n°73.183 du 22 février 1973,



Vu l'arrêté ministériel du 25 août 1998, modifiant l'arrêté du 15 décembre 1977 précité,  
 Vu la décision de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine du 5 juin 2001 autorisant la SA « Clinique Saint-Vincent-de-Paul » à Dax à convertir 5 lits de gynécologie-obstétrique en 3 lits de médecine,  
 Vu la visite de conformité effectuée le 14 septembre 2004 et l'avis favorable à la mise en service des 8 lits de médecine,  
 Vu la nouvelle capacité de l'établissement, qui s'établit à :  
 8 lits de médecine,  
 59 lits et places de chirurgie,  
 Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,  
 Vu la proposition du Comité Régional des Contrats d'Établissements Privés du 27 janvier 2005,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Est prononcée la décision de classement suivante :

Désignation et adresse de l'établissement	Discipline Concernée	Catégorie	Nombre de lits
clinique Saint Vincent de Paul 7, rue Frédéric Mistral 40100 DAX	Médecine	A	8

#### ARTICLE 2

La date d'effet de ces dispositions est fixée au 27 janvier 2005, date de la réunion du Comité Régional des Contrats.

#### ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté interministériel du 15 décembre 1977, une procédure de révision sera obligatoirement engagée au terme d'un an à compter de la notification de ce premier classement.

#### ARTICLE 4

Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé devant le Ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille.

#### ARTICLE 5

Madame le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

A Bordeaux, le 5 février 2005

Le Directeur,  
Alain GARCIA

## **CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE**

### **ENGAGEMENT DE CONFORMITE A LA DECISION DE LA CNIL PORTANT AUTORISATION POUR UNE DUREE DE SIX MOIS D'UN TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE TARIFICATION SPECIALE DE L'ELECTRICITE COMME PRODUIT DE PREMIERE NECESSITE**

(Délibération n°2004-089 du 18 novembre 2004)

Conformément à l'article 25 II de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. La CCMSA s'engage à se conformer à la délibération n°2004-089 adoptée par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés le 18 novembre 2004 et notamment à :

Ne transmettre au prestataire retenu que les seuls noms, prénoms, date de naissance, adresse et nombre de personnes du foyer des bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire répondant aux critères de condition de ressources fixés par le décret n°2004-325 du 8 avril 2004.

Assurer l'information préalable des bénéficiaires à la transmission, notamment par affichage dans les locaux de l'organisme ouverts à la réception du public, et par l'actualisation des dépliants d'information relatifs à la couverture maladie universelle complémentaire.

Insérer, en outre, une mention d'information sur les attestations d'ouverture ou de renouvellement de droits à la CMU-C.

Veiller à l'effectivité des mesures prévues en vue d'assurer la sécurité et la confidentialité des données traitées, notamment lors de leur transmission, le dispositif autorisé prévoyant, à cet égard, l'utilisation du logiciel de transfert CFT associé au protocole IPSec (RFC2401).

Le Responsable du traitement

Yves HUMEZ

## **CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE**

### **ACTE RÉGLEMENTAIRE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE (TARIFICATION SPÉCIALE ÉLECTRICITÉ)**

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-801 du 6 août 2004

Vu la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle et modifiant le code de la sécurité sociale

Vu la loi N° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de

l'électricité, créant une tarification spéciale de l'électricité « produit de première nécessité »

Décret n° 2004-325 du 8 avril 2004 relatif à la tarification spéciale de l'électricité comme produit de première nécessité

Vu l'avis réputé favorable de la Commission Nationale Informatique et Libertés sur le dossier n° 801461 en date du 1<sup>er</sup> août 2002

Vu l'avis vu l'avis réputé favorable de la Commission Nationale Informatique et Libertés sur le dossier n° 801461 modification 1 en date du 21 janvier 2004

Vu la délibération n° 2004-089 de la Commission Nationale Informatique et Libertés sur le dossier n° 801461 modification 2 en date du 18 novembre 2004 portant autorisation d'un traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de tarification spéciale de l'électricité comme produit de première nécessité

Vu l'engagement de conformité de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole à la décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés portant autorisation pour une durée de six mois d'un traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de tarification spéciale de l'électricité comme produit de première nécessité

### **DÉCIDE**

#### ARTICLE 1

Il est créé, au sein des organismes de mutualité sociale agricole, un traitement automatisé de données à caractère personnel permettant, conformément aux dispositions du décret N° 2004-325 du 8 avril 2004 relatif à la tarification spéciale de l'électricité, la transmission des identifiants des ressortissants du régime agricole remplissant les conditions de ressources prévues pour bénéficier de cette mesure.

#### ARTICLE 2

Les catégories d'informations traitées sont :

données relatives à l'identification de l'assuré : titre et civilité, nom (patronymique ou d'usage), prénom, date de naissance, adresse, Code INSEE de la commune de résidence

Données relatives à la famille : composition du foyer

#### ARTICLE 3

Les destinataires des informations sont les distributeurs d'électricité ou l'organisme agissant pour leur compte.

Les informations feront l'objet d'une transmission initiale puis d'une transmission mensuelle à l'organisme agissant pour le compte des distributeurs d'électricité, désigné par le ministère de tutelle, et s'étant engagé à respecter les finalités et la confidentialité des données qui lui sont transmises.

#### ARTICLE 4

Le droit d'accès prévu par l'article 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée s'exerce auprès du directeur de la caisse de mutualité sociale agricole dont relève l'intéressé.

#### ARTICLE 5

Le Directeur Général de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et les directeurs des caisses départementales et pluridépartementales de mutualité sociale agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage dans les locaux des organismes concernés.

Fait à Bagnolet, le 24 janvier 2005

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole

Yves HUMEZ

---

## **RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE**

### **DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE**

Réf. RFF : F/P/CSA//n°200515

Réf. SNCF : API/JP/26/10/04/n°AIR/VL045 CB

Région SNCF : BORDEAUX

Le Président du Conseil d'Administration

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau Ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu la décision du 12 juillet 2002 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 par laquelle ledit Conseil a délégué à son Président une partie de ses pouvoirs et a défini les principes de délégation à certains responsables de l'établissement ;

Vu la décision du 25 janvier 2001 portant nomination de Madame Anne FLORETTE en qualité de Directeur du patrimoine ;

Vu la décision du 2 avril 2004 portant délégation de signature au Directeur du patrimoine ;

Vu l'attestation en date du 25 octobre 2004 déclarant la non-utilité des terrains et du volume décrits ci-après pour les activités de transport de la SNCF et pour sa mission de gestion déléguée de l'infrastructure ;

Considérant la non-utilité des terrains et du volume décrits ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

### **DÉCIDE**

#### ARTICLE 1

Les terrains et le volume sis à HABAS (40), tels qu'ils apparaissent dans les tableaux ci-dessous et sur le plan joint à la

présente décision figurant sous teinte jaune<sup>1</sup>, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Terrains :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Sintas	E	209p	98
Lahite	E	938p	900
		TOTAL	998

Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place, au siège de Réseau Ferré de France 92, avenue de France – 75013 Paris ou à l'Agence Immobilière Régionale de la SNCF de BORDEAUX 54 bis rue Amédée Saint-Germain 33077 BORDEAUX CEDEX.

Volume (tel que décrit dans État Descriptif de Division en Volume établi par M. DE CAUMIA-BAILLENX ; Géomètre Expert, le 15 juin 2004, et dont copie également jointe) :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Sintas	E	209p	126

#### ARTICLE 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes et au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris, le 26 janvier 2005

Pour le Président et par délégation, le Directeur du patrimoine,

Anne FLORETTE